

**VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014**

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE

1 – CRÉATION DE LA MÉTROPOLE DE LYON – MODALITÉS D'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE DE LA CIRCULATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON (RAPPORTEUR : B. GILLET)

## VIE LOCALE

2 - DÉSHÉBAGE D'OUVRAGES – DÉCLASSEMENT ET SORTIE DE L'INVENTAIRE (RAPPORTEUR : P. BOIRON)

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CRAPAHUT (RAPPORTEUR : B. VINCENS-BOUGUEREAU)

## TRAVAUX, MOYENS GÉNÉRAUX, YZERON

4 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (HORS PISCINE) - AUTORISATION À DONNER À MADAME LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LE TITULAIRE (RAPPORTEUR : P. BARRELLON)

5 - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTE SAINTE-FOY-LÈS-LYON AU GROUPEMENT DE COMMANDE SIGERLY - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS (RAPPORTEUR : P. BARRELLON)

## INSTITUTIONS, FINANCES, PERSONNEL

6 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (RAPPORTEUR : V. SARSELLI)

7 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COLLÈGE DU PLAN DU LOUP - MODIFICATION (RAPPORTEUR : V. SARSELLI)

8 - AUTORISATION PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET 2015 – CLTR (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

9 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

10 - RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

11 - TARIFS MUNICIPAUX 2015 (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

12 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

13 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

## COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE

14 – SUBVENTION ASSOCIATION AVF (RAPPORTEUR : P.BAZAILLE)

## QUESTIONS DIVERSES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 18 décembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

PRÉSENTS : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ jusqu'au rapport n° 4), FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, ASTIER (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport n° 4), ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLÈS (pouvoir à Mme LOCTIN), GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE), TULOUP (pouvoir à Mme ELEFATHERATOS).

SECRETÀIRE : M. RODRIGUEZ

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Je vous propose de démarrer cette séance du conseil municipal avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014.

La feuille que vous avez sur vos tables est à insérer dans le procès-verbal du 20 novembre, elle correspond à l'oubli d'une page lors de sa reprographie.

M. VALENTINO : J'ai été absent et excusé lors du procès-verbal du 20 novembre, je ne me permettrai pas de voter ni pour ni contre, donc je m'abstiens.

MME LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observations, le procès-verbal du 20 novembre 2014 est adopté.

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Liste annexée en fin de procès-verbal.

## 1 – CRÉATION DE LA MÉTROPOLE DE LYON – MODALITÉS D'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE DE LA CIRCULATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, prévoit que le Président de la future Métropole de Lyon exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale sans préjudice des pouvoirs de police incombant aux Maires des communes situées sur son territoire.

A ce titre, il résulte du nouvel article L 3642-2, I, 5° du CGCT une dichotomie inédite entre, d'une part, la police de la circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police du stationnement, qui demeurera au niveau des Maires des communes situées sur le territoire métropolitain.

A ce jour, les arrêtés en matière de police de la circulation et du stationnement sont préparés et gérés par les services de notre commune.

Compte tenu de l'échéance rapprochée de la création de la Métropole et du transfert du pouvoir de police en matière de circulation, les communes et la communauté urbaine de Lyon se sont rapprochées afin de mettre en place un mécanisme par lequel les services de chaque commune, sous l'autorité du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés en matière de police de la circulation pour le compte de la Métropole de Lyon, laquelle ne dispose pas de service idoine pour ce faire.

A cet effet, les collectivités ont entendu recourir à la formule de la convention prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui, transposant pour la Métropole le mécanisme de l'article L 5215-27 du CGCT applicable pour les Communautés urbaines, constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'État une convention de coopération entre personnes publiques.

La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service de chaque commune actuellement en charge de l'instruction, de la préparation et du suivi de l'exécution des arrêtés de police de la circulation, en vue de l'exercice de ses responsabilités au 1er janvier 2015 sur l'ensemble des voies de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération, qui relèvent de sa compétence.

La convention signée entre la commune et la Communauté urbaine régit le contenu et les modalités d'exercice de la police de la circulation ; elle prévoit une description précise des missions et des activités confiées aux services des communes, étant précisé que la signature des actes relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole est responsable des conséquences des décisions prises au titre de la police de la circulation.

Les arrêtés mixtes, c'est-à-dire mêlant police de la circulation et du stationnement sur une même opération, sont co-signés par le Maire et la Président de la Métropole.

La Métropole rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées. Ainsi, la Métropole versera annuellement à la Commune une contribution basée sur le coût unitaire de production d'un arrêté concernant une mesure de circulation estimé à 12 euros, multiplié par le nombre d'arrêtés de circulation ou mixtes délivrés dans l'année.

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 et sera reconduite annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception,

à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de Maire. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services de la commune et ceux de la Métropole pour ce qui concerne les arrêtés de circulation dits temporaires s'effectueront au travers du système d'information LYvia sous forme dématérialisée. Les échanges des arrêtés de circulation dits permanents se feront hors de cette plate-forme.

Les arrêtés pris en matière de police de la circulation seront exécutés, dans le ressort territorial de chaque commune par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les agents de police municipale restent, en vertu de l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire ; les services de police municipale ne font pas partie des services mis à disposition au titre de la convention.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER :

- 1) le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation par les services de la commune pour le compte de la Métropole de Lyon,
- 2) la convention relative aux modalités d'exercice de la police de la circulation.

- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon se substituant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention.

**CONVENTION RELATIVE  
AUX MODALITÉS D'EXERCICE  
DE LA POLICE DE LA CIRCULATION**

Entre

La Commune de Sainte Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014,

Et

La Communauté urbaine de Lyon, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la communauté en date du ...

Agissant à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi.

Étant rappelé qu'en vertu des articles 33 et 37 de la loi dite « MAPTAM », les délégués communautaires, le Président et les vices-présidents de la communauté urbaine de Lyon exerceront respectivement les mandats de conseillers métropolitains, de Président et de vice-présidents du Conseil de la Métropole à compter du 1er janvier 2015.

Préambule :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée « Métropole de Lyon », en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du département du Rhône.

En outre, l'article L. 3642-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de cette même loi, prévoit que le président de la Métropole de Lyon exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale sans préjudice des pouvoirs de police incombant aux maires des communes situées sur son territoire.

A ce titre, il résulte du nouvel article L. 3642-2, I, 5° du CGCT une dichotomie inédite entre, d'une part, la police de la circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police du stationnement, qui demeurera au niveau des maires des communes situées sur le territoire de ladite Métropole.

A ce jour, les arrêtés en matière de police de la circulation et du stationnement sont préparés et gérés par les services des communes membres de la Communauté urbaine.

Compte tenu de l'échéance rapprochée de la création de la Métropole et du transfert du pouvoir de police en matière de circulation, la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon et la Communauté urbaine de Lyon se sont rapprochées afin de mettre en place un mécanisme par lequel les services de la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon, sous l'autorité du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés du Président de la Métropole en matière de police de la circulation pour le compte de la Métropole de Lyon.

Il est précisé que les maires conservant, malgré le transfert de la police spéciale de la circulation, leurs pouvoirs de police générale en application de l'article L 3642-2 précité, l'exécution des arrêtés incombera dans le ressort territorial de chaque commune aux agents de police municipale concernés.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité du service public, il a été décidé, d'un commun accord, que la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon assurerait selon un mode conventionnel régi par la présente, les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution des arrêtés du Président de la Métropole en matière de police de la circulation.

A cet effet, les deux collectivités ont entendu recourir à la formule de la convention prévue par l'article L. 3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui, transposant pour la Métropole le mécanisme de l'article L. 5215-27 du CGCT applicable pour les communautés urbaines, constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'Etat une convention de coopération entre personnes publiques.

Les services de la Métropole pourront, en cas de nécessité et sur un domaine qui relève de l'intérêt métropolitain ou d'un événement métropolitain, instruire, préparer et suivre l'exécution d'arrêtés en matière de police de la circulation.

Les arrêtés en matière de police de la circulation qui seraient de l'initiative de la Métropole n'entrent pas dans le cadre du dispositif prévu par la présente convention. Ils feront l'objet d'une consultation auprès des maires et services des communes concernées.



La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon, actuellement en charge des arrêtés de police de la circulation, en vue de l'exercice de ses responsabilités, et se traduira donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre collectivités publiques locales fondé sur une base conventionnelle sur le fondement légal de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents.

Il est par ailleurs précisé que la Métropole de Lyon sera automatiquement substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la communauté urbaine dans l'exécution de la présente convention.

Tel est l'objet de la présente, qui précise les engagements respectifs des deux collectivités.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet et périmètre de la présente convention

En application des dispositions de l'article L. 3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté urbaine devenant Métropole confie à la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon, dans le cadre et selon les modalités prévues par la présente convention, l'instruction, la préparation et le suivi de l'exécution des arrêtés de police du Président de la Métropole en matière de circulation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur l'ensemble des voies de communication qui relève de sa compétence à l'intérieur de l'agglomération. A l'extérieur de l'agglomération, le périmètre de la convention porte sur les voies de la Métropole à l'exception des anciennes voies du Département.

#### Article 2 : Définition des arrêtés de police entrant dans le champ de la présente convention

Les arrêtés de police concernés par la présente convention sont ceux intéressant de façon générale la police de la circulation telle que définie à l'article L. 2213-1 du CGCT, et de façon particulière :

- Les arrêtés par lesquels l'autorité de police peut, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules (article L. 2213-2, 1<sup>o</sup> du CGCT)
- Les arrêtés par lesquels l'autorité de police peut réserver des emplacements sur les voies publiques de l'agglomération pour faciliter la circulation des transports publics de voyageurs et des taxis ainsi que des véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, dans le cadre de leurs missions et l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises (article L.2213-3, 2<sup>o</sup> du CGCT) sur voies de circulation.
- Les arrêtés par lesquels l'autorité de police peut interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voie ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques (article L. 2213-4, alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT).

- Les arrêtés par lesquels l'autorité de police peut soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public (article L. 2213-4, alinéa 2 du CGCT).

- Les arrêtés par lesquels l'autorité de police peut, dans la limite de deux fois par an, soumettre au paiement d'un droit l'accès des personnes à certaines voies ou à certaines portions de voies ou à certains secteurs de la commune à l'occasion de manifestations culturelles organisées sur la voie publique, sous réserve de la desserte des immeubles riverains (article L. 2213-6-1 du CGCT).

- Ainsi que l'ensemble des réglementations spécifiques en vigueur qui régissent ce domaine. Une liste des mesures relevant du pouvoir de police de la circulation est décrite en Annexe n°1.

La liste figurant en Annexe 1 est exhaustive à la date de la présente convention. Dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires nationales interviendraient, elles s'appliqueront de plein droit et immédiatement aux missions confiées aux communes par la présente convention. Un avenant viendra constater leur prise en compte et complétera l'Annexe 1.

A titre de précision un arrêté de circulation dit temporaire encadre une mesure de police qui a une durée déterminée. A contrario, un arrêté dit permanent entraîne des effets sur une durée indéterminée, jusqu'à disposition contraire. Ces termes s'appliquent à l'ensemble de la présente convention.

Article 3 : Nature et étendue des missions et activités assurées par la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon au titre de la présente convention.

### 3-1 Principes généraux

Le ou les services en charge des arrêtés en matière de police de la circulation assurent, pour le compte de la Métropole, les opérations d'instruction, de préparation et de suivi d'exécution de ces arrêtés qu'ils soient temporaires, permanents ou mixtes.

Ce ou ces services sont composés d'agents de la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon qui demeurent, pour l'exercice des missions réalisées pour le compte de la Métropole de Lyon, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du maire de la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon.

La rémunération et les conditions de travail des agents qui instruisent, préparent et suivent l'exécution des arrêtés de police en matière de circulation, pour le compte de la Métropole, demeurent inchangées.

Les services de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon continuent au 1er janvier 2015 d'assurer avec la même diligence les prestations en matière de police de la circulation, pour le compte de la Métropole.

Le ou les services en charge des arrêtés en matière de police de la circulation agissent dans le respect des textes et lois en vigueur.

## 3-2 Description des missions et activités

### 3.2.1 Instruction des demandes

L'instruction des demandes comprend les missions suivantes :

- Analyse technique et réglementaire des dossiers, sur pièces et sur place ;
- Examen de la recevabilité de la demande et de son opportunité ;
- Proposition des mesures de police adaptées à la demande ;
- Information de la Métropole ;
- Coordination technique avec la Métropole (conformément à l'article 7 de la présente Convention) ;
- Information du demandeur suite à sa demande par accusé de réception.

### 3.2.2 Préparation et rédaction des projets d'arrêtés

La préparation des projets d'arrêtés comprend les missions suivantes :

- Étude des demandes et décisions de police (et notamment vérification de l'autorisation éventuelle sur le progiciel de coordination des chantiers ; consultation des personnes concernées ; validation technique du gestionnaire de voirie ; compatibilité avec la vie locale et les autorisations délivrées dans l'environnement immédiat,...) ;
- Rédaction des projets d'arrêtés ;
- Validation technique et juridique de l'arrêté ;
- Constitution du dossier pour la validation du projet d'arrêté (permanent) ;
- Veille technique et juridique.

Les projets d'arrêtés seront établis sur la base des modèles définis par la Métropole et annexés à la présente (Annexe n°2).

### 3.2.3 Mise en œuvre des arrêtés

- Émission d'un avis par le Maire ;
- Mise en œuvre par les services de la commune.

### 3.2.4 Transmission pour signature ; diffusion des arrêtés

La transmission et la diffusion des projets d'arrêtés comprennent les missions suivantes :

- Transmission pour signature des projets d'arrêtés à la Métropole après visa du Maire et réception par retour de ceux-ci ;

- Coordination avec la Métropole (conformément à l'article 7 de la présente convention) ;
- Diffusion des arrêtés aux différents services et partenaires concernés ;
- Réalisation des mesures de publicité (affichage, publication, notification diffusion).

La transmission des projets d'arrêtés emporte sur ce projet adhésion du Maire, autorité fonctionnelle et hiérarchique du service concerné.

### 3.2.5 Suivi d'exécution des arrêtés

Le suivi d'exécution des arrêtés comprend les missions suivantes :

- Vérification du respect par le pétitionnaire de la mise en œuvre des prescriptions édictées dans les arrêtés temporaires ;
- Conservation des dossiers par la commune ;
- Réponses aux assurances pour les sinistres ;
- Réponse aux éventuelles réclamations qui découlent directement de la réglementation du pouvoir de police de la circulation à l'exception des recours gracieux et contentieux qui seront traités par la Métropole, en lien avec les services concernés de la commune.

La Métropole assurera l'archivage des arrêtés signés par le Président de la Métropole ou son représentant.

### 3-3 Traitement des arrêtés « mixtes »

Les arrêtés « mixtes », c'est-à-dire mêlant police de la circulation et du stationnement sur une même opération, sont co-signés par le Maire et le Président de la Métropole.

Le dispositif décrit à l'article 3-2 est applicable à l'ensemble des mesures concernant la police de la circulation, y compris pour celles contenues dans les arrêtés « mixtes ».

Ces arrêtés distingueront les mesures qui relèvent de la police du stationnement de celles qui relèvent de la police de la circulation (cf. annexe 2).

## Article 4 : Relations financières entre la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon et la Métropole de Lyon.

La Métropole rembourse à la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées au titre des dispositions de la présente convention.

Le remboursement se fera pour toutes les opérations réalisées par la Commune de ... à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, incluant la prise de nouveaux arrêtés de circulation, mais également le suivi des arrêtés de circulation pris antérieurement à cette date mais continuant à produire des effets au-delà.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

La Métropole versera annuellement à la commune une contribution basée sur le coût unitaire de production d'un arrêté de circulation estimé à 12€ multiplié par le nombre d'arrêtés de circulation délivrés dans l'année.

Le remboursement des frais engagés par la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon est effectué annuellement par la Métropole avant le 31 mars de l'année N+1, sur la base des pièces justificatives suivantes : nombre d'arrêtés transmis via le progiciel partagé entre le Grand Lyon et les communes, décompte fourni par la commune.

Article 5 : Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement - Résiliation de la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec reconduction tacite annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois minimum, adressé par LRAR. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 – Responsabilité et assurances

6-1 Responsabilité

Dans le cadre de la présente convention, les agents du ou des services communaux assurant les missions et activités de la présente convention agissent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du maire.

Sans préjudice des dispositions prévues ci après, la commune de Sainte Foy-lès-Lyon est responsable vis-à-vis de la Métropole de Lyon du non-respect ou d'un manquement aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La responsabilité de la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon ne pourra donc être engagée qu'au titre des manquements ou fautes dans l'exercice des missions telles que définies aux articles précédents.

La Métropole de Lyon demeure seule responsable vis-à-vis des tiers des conséquences des décisions prises au titre de la police de la circulation et notamment en application de la présente convention.

La signature des arrêtés de circulation par le Président de la Métropole emportera adhésion sur la teneur et la procédure d'adoption des arrêtés et mesures concernés.

6-2 Assurances

La Métropole est assurée en responsabilité au titre de son pouvoir de police de la circulation.

Article 7 - Modalités des échanges entre les services de la Métropole et les services de la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon

7-1 Arrêtés de circulation temporaires liés ou non aux chantiers sur voirie

Dans un souci de réactivité vis-à-vis du demandeur et de sécurisation du dispositif, les échanges entre les services de la commune et ceux de la Métropole s'effectueront, au travers du progiciel partagé entre le Grand Lyon et les communes, sous forme dématérialisée.

La communauté urbaine, puis la Métropole s'engage à mettre à disposition de la commune ce support informatique et poursuivre à sa charge les actions de formation du personnel de la commune comme elle le réalise actuellement dans le cadre du processus de coordination des travaux.

En cas d'indisponibilité de ce progiciel, pour raison de panne ou maintenance, les modalités décrites au paragraphe 7-2 s'appliqueront.

## 7-2 Arrêtés de circulation permanents

Les arrêtés seront échangés entre les services de la commune et de la Métropole en dehors du système d'information partagé entre le Grand Lyon et les communes. La voie électronique sera privilégiée dans un souci d'efficacité collective.

## Article 8 : Litiges

La présente convention obéit à des considérations de bonne organisation de l'administration et constitue à l'égard des tiers une mesure d'organisation du service insusceptible de recours.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## Article 9 : Annexes

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante des engagements contractuels les documents suivants :

- Annexe 1 : Typologie des mesures relevant de la police de la circulation
- Annexe 2 : Modèles d'arrêtés

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Le Président de la  
Communauté urbaine de Lyon,

Le Maire de la Commune de  
Sainte Foy-lès-Lyon,

Véronique SARSELLI

MME PIOT : Cette délibération montre un nouveau et un premier mode de collaboration incitant la Ville à mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, un certain nombre de procédures administratives rétribuant le service en contrepartie. D'une manière plus générale nous savons qu'il y a un pacte métropolitain qui doit être validé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et en amont de cela, il va falloir que toutes les communes de la Métropole délibèrent sur ce pacte. Ce qui signifie que nous devons rapidement prendre des délibérations entre mai et juin. Si j'ai bien compris, l'objectif est de définir un peu tout ce qui est appelé « stratégie de délégation de compétences » ; autrement dit, que va-t-il rester en proximité et qu'est-ce qui peut être délégué au Grand Lyon ? Je pense que c'est vraiment une réforme de fond qui peut modifier la nature du service public local vis-à-vis des usagers. Ma question est de savoir comment la municipalité de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite s'emparer un peu de ce dossier car l'enjeu est que cela engage les communes et la Métropole sur l'ensemble du mandat ? C'est donc un engagement qui est fort. Comment ce travail va être mené ? Est-ce que vous pensez engager un débat avec l'ensemble des élus ? Que doit-il rester en proximité ou doit être délégué au niveau métropolitain au bénéfice de l'utilisateur ? Nous souhaiterions que dans ce court délai, entre janvier et avril 2015, il y ait l'organisation d'une ou deux commissions générales réunissant l'ensemble des élus pour nous permettre de faire cette analyse et éventuellement des propositions. On peut penser que si les communes attendent que les choses se fassent, la Métropole effectivement fonctionnera mais les communes se verront imposer un certain nombre de modes de fonctionnement. Peut-être y a-t-il matière à être un peu pro-actifs de manière à être force de proposition et donner notre avis sur les délégations que nous souhaitons garder ou pas. Nous souhaitons savoir comment ce travail peut être engagé ainsi que ce débat de réflexion avec l'ensemble des élus.

Au sujet de cette délibération nous souhaitons savoir si il y a des incidences sur l'organisation du travail des services municipaux, sur les effectifs nécessaires ou au contraire est-ce que cela reste au même niveau de fonctionnement ? Est-ce que la recette qui va être générée par les 12 € versés annuellement par la Métropole peut être éventuellement ré-évaluable en cours de mandat ?

M. GILLET : En ce qui concerne la recette de 12 €, elle sera ré-évaluable parce que nous sommes la seule Métropole à statut particulier qui existe en France. Il y a des contestations concernant cette contribution de la Métropole à 12 € car, par exemple, Vénissieux est à 27 €, Caluire est à 20 €. Il est difficile d'étudier ces coûts analytiques parce que cela dépend de notre effectif de personnel, de l'ampleur de notre ville, des conséquences qu'un arrêté de circulation peut entraîner ou pas selon l'importance de la ville. Il y aura donc une discussion sur la commission d'évaluation qui va se mettre en place en fin d'année 2015 au sujet de cette contribution.

À propos de la surcharge de travail, il n'y en aura pas parce que nous instruisons déjà ces arrêtés donc nous allons continuer. Et si jamais le système LYvia était défaillant, le Grand Lyon ferait tout pour que cela ne n'entrave pas le bon fonctionnement.

Au sujet du pacte de cohésion au niveau du Grand Lyon, c'est bien le transfert des compétences du Conseil Général sur le Grand Lyon, qui va devenir la Métropole, plus la loi sur les 7 ou 9 pouvoirs de police du maire. Ils ont été transférés au Grand Lyon ce qui a donné la possibilité de conventions pour ne pas qu'il y ait rupture du service public. Nous en avons signé une, c'est celle que nous vous présentons avec ce rapport. Elle a été signée le 15 décembre au Grand Lyon, nous l'avons votée avec madame le Maire. Il y en a une deuxième concernant les immeubles de grande hauteur et je pense que nous en aurons encore deux ou trois autres. Ces conventions permettent de pouvoir agir vite car lorsqu'il y a un accident de la circulation et qu'il faut demander un arrêté de circulation un samedi soir à minuit, ce n'est pas évident. Ces conventions permettent de garder une certaine rapidité et une certaine proximité vis-à-vis de notre population.

Il faudra peut-être une commission générale pour vous expliquer où nous en sommes des négociations. J'aimerais bien que l'ensemble du conseil municipal comprenne que nous ne sommes pas dans une science exacte pour le moment ; nous sommes un peu dans le tâtonnement. D'ailleurs à

chaque pas en avant, une commission d'évaluation est mise en place pour pallier les défaillances qui pourraient survenir dans l'année à venir.

MME LE MAIRE : Je suis tout à fait favorable pour organiser une commission générale ne serait-ce que pour faire déjà un point à ce sujet et ne pas alourdir la séance du conseil municipal où nous avons tous les autres rapports à présenter. Cela pourrait se faire lors des premiers mois de 2015 mais encore faut-il que nous ayons un calendrier précis de ce qui va être mis à discussion au Grand Lyon. Nous n'avons des commissions Métropole que depuis le mois de septembre au sein desquelles nous travaillons entre élus et conseillers communautaires. Il y aura tout l'enjeu autour de la Conférence des Maires puisque là aussi de grandes discussions auront lieu. Bien sûr d'ici le mois de juillet 2015 nous aurons à voter beaucoup de délibérations au conseil de la Métropole avec tout ce que cela signifie.

M. GILLET : Sur un conseil métropolitain nous devons voter 1 200 délégations.

M. ISAAC-SIBILLE : Pour ces transferts de pouvoirs de police qui ont été prévus dans la loi, je voudrais savoir si vous avez eu des précisions concernant leur philosophie. Nous signons une convention qui est annuelle. Est-ce qu'au sein de la Métropole il est prévu dans les années à venir qu'elle reprenne ces compétences et les traite en direct ? Vis-à-vis de la Conférence des Maires, pour le moment c'est une étape intermédiaire mais est-ce que nous avons une vue sur l'étape finale ? Ici nous votons une convention annuelle mais on peut imaginer que, comme le Conseil Général l'a fait, la Métropole va devenir territoriale et que ses compétences reviendront à une échelle territoriale qui peut être la Conférence des Maires. J'aimerais savoir si vous en avez parlé ?

M. GILLET : Pour l'instant la Conférence des Maires est en sommeil ; elle ne s'est pas réunie depuis longtemps, elle n'est pas encore arrêtée. Il y a encore des discussions qui ont lieu au Grand Lyon. Pour l'instant le Grand Lyon veut une continuité du service public avec un coût de fonctionnement qui soit gérable. Le problème c'est que si le Grand Lyon reprenait les 28 000 arrêtés en gestion pure, il faudrait embaucher un certain nombre de fonctionnaires et cela ne changerait rien pour nous car ce ne serait pas un transfert de fonctionnaires ; nous serions tout de même obligés de garder notre service. Pour des questions budgétaires, de continuité du service public et de facilité à exercer ce pouvoir, pour l'instant, nous restons ainsi au moins sur les deux années à venir. En ce qui concerne la philosophie engagée par la Métropole, il y a eu 5 réunions auxquelles nous avons participé avec madame le Maire. Nous demandons souvent au président du Grand Lyon quelle est la philosophie sur tel ou tel thème et les réponses restent floues. Je pense que la philosophie se dégagera plutôt en 2016 car pour l'instant nous sommes vraiment dans la gestion simple d'intégration de deux collectivités. J'ai assisté à la réunion sur le transfert financier entre le Conseil et le Grand Lyon et cela correspond à l'étude de 600 lignes budgétaires donc la philosophie se retrouve à l'arrière-plan car nous sommes pour l'instant dans le concret.

M. ISAAC-SIBILLE : Lorsque je dis philosophie je veux parler de texte de loi et pour voter un texte de loi il faut qu'il y ait une volonté derrière. Et comme nous savons que cela s'est fait au Sénat et que ce sont les sénateurs qui en ont discuté, il aurait été intéressant de savoir le pourquoi et quelle est la finalité de l'affaire.

M. MOMIN : Qu'est-ce qui différencie la convention que nous votons aujourd'hui d'une simple délégation de service public ?



MME LE MAIRE : En fait ce n'est pas une délégation. Le président de la Métropole ne nous délègue pas un pouvoir : il a le pouvoir de police. La Métropole de Lyon est une nouvelle collectivité territoriale et le président a ce pouvoir de police de circulation ; nous ne l'avons plus. De ce fait il n'y a pas transfert de compétences, le président conserve ce pouvoir de police de circulation et nous conventionnons seulement sur l'instruction des arrêtés pour être plus efficace et opérationnel sur le terrain.

M. ISAAC-SIBILLE : C'est même pire, c'est-à-dire que la loi a pris le pouvoir au maire pour le donner à la Métropole. C'est quelque chose qui a été fait il y a 6 mois et maintenant que la Métropole a récupéré ce pouvoir, il faut qu'elle le gère et qu'elle conventionne avec nous. Je pense que ce sera de manière temporaire et que les services de la Métropole vont rendre cela territorial pour pouvoir ensuite organiser eux-mêmes. Et c'est là le problème car à ce moment-là nous n'aurons plus cette proximité et c'est pour cela que j'aurais souhaité en discuter.

MME LE MAIRE : Nous sommes bien dans le cadre de ce pouvoir de police circulation.

M. ISAAC-SIBILLE : Et ceux qui vont arriver après. Il y a 6 mois, la loi a donné ce pouvoir à la Métropole.

MME LE MAIRE : Mais pas tout le pouvoir de police puisque nous conservons le pouvoir de police générale.

MME COSSON : Même si la loi donne le pouvoir de police au président de la Métropole, est-ce qu'à long terme il récupérera complètement l'instruction de ces dossiers ? Peut-être que la commune peut déjà avoir une position. Il y aura l'évaluation au bout d'un an mais peut-être que la commune pourrait garder l'instruction des arrêtés de circulation et de stationnement ce qui permettrait tout de même d'être plus réactif, plus pratique et de simplifier les choses. Lorsqu'il y aura un chantier qui empiètera sur la rue et qu'elle sera mise en sens unique, cela signifie qu'il y aura un arrêté pour le stationnement et un arrêté pour le sens unique. Il est tout de même plus intéressant que la commune gère ces deux arrêtés en même temps plutôt que d'attendre la réponse de la Métropole. Je trouve que la position sur la convention laisse entrevoir qu'il y aura une simplification qui maintiendra ce qui se faisait avant et qui permettra de ne pas entrer dans une instruction qui alourdirait trop l'administratif. Donc il faut bien prendre en compte la position de la commune à partir de l'évaluation et du fonctionnement réel. Je trouve que c'est plus intéressant dès à présent que cela reste au niveau communal. Je ne sais pas si la Métropole, qui aura déjà beaucoup de dossiers à gérer même dans 4-5 ans avec beaucoup de compétences nouvelles, souhaitera récupérer ce système qui alourdit fortement l'aspect strictement administratif.

MME LE MAIRE : Je précise que nous gardons le pouvoir de stationnement, nous ne parlons ici que du pouvoir concernant la circulation.

MME COATIVY : Je fais suite à la présentation de madame PIOT. Je vais peut-être avoir une vision moins idyllique de la Métropole et notamment du débat et de la mise en place d'une démocratie participative auxquels je ne crois pas. Tout le monde en a conscience : la mise en place de la Métropole se garde bien de demander l'avis des maires, a fortiori des élus et des administrés. Aujourd'hui, au même titre que l'on a signé une délégation de pouvoirs au maire en début de mandat, on demande de signer pour les maires une délégation de pouvoirs au président de la Métropole et cela pendant toute l'année 2015. En multipliant ainsi ces délégations de pouvoirs par de multiples conventions, comme nous l'avons déjà dit, les municipalités vont être vidées progressivement de tout pouvoir de décision et de recours.

Les transferts de compétences en matière de transport et de police sont les deux domaines les plus importants qui vont enlever toute prérogative aux communes. Nous sommes véritablement sur un souci majeur. Monsieur COLLOMB l'a bien compris en son temps, le président de la Métropole va avoir un pouvoir bien plus important et enviable qu'un quelconque ministère et il a fait un bon choix. J'ai une question très pratique concernant le chemin des Fonts avec toute son historique ancienne et récente autour de son aménagement. Avec cette convention comment savoir qui va s'occuper de tout les points évoqués : stationnement, circulation, etc ? A priori, le problème est réglé. Le dossier ne concerne plus la municipalité, c'est la Métropole qui décidera dans 15 jours. Mais comment se feront les recours ? C'est là que j'ai été interpellée par l'article 8 : litiges. Moi qui suis plutôt juriste de formation c'est la première fois que je vois une telle clause. Article 8 : « La présente convention obéit à des considérations de bonne organisation de l'administration et constitue à l'égard des tiers, une mesure d'organisation du service insusceptible de recours ». Je trouve cela exceptionnelle ! C'est une convention où les tiers ne peuvent déjà plus faire de recours. En ce qui concerne l'aménagement du chemin des Font, si un commerçant ou un Fidésien n'était pas satisfait de la décision de la Métropole, quels seraient ses moyens d'actions ?

MME LE MAIRE : Madame COATIVY, je signale que cette convention n'impacte pas notre réflexion sur le chemin des Fonts qui est loin d'être enterrée.

MME COATIVY : Si je comprends bien, on délègue notre pouvoir de police et de circulation à la Métropole... (coupure) ...

M. GILLET : Sur la démocratie participative, j'aimerais tout de même remettre les choses à leur place. Le texte de loi dit qu'il y a un transfert de pouvoirs et si vous voulez utiliser une convention, vous en avez la possibilité. Ce n'est pas le président du Grand Lyon qui demande que soient mises en place des conventions. Lors de la réunion de la Métropole, c'est le groupe Synergie qui a déclaré que cela posait un problème de gestion au niveau des communes et il a été rejoint par l'ensemble des plus petites communes et ensuite par toutes les autres. Ne noircissez pas les relations avec le Grand Lyon, elles n'ont pas été si mauvaises lors des cinq réunions Métropole. Cette convention émane d'une discussion entre des communes indépendantes du groupe Synergie et le pouvoir en place du Grand Lyon. Pour le chemin des Fonts, c'est différent ; il s'agit d'une politique municipale que l'on veut appliquer sur la restructuration d'un quartier qui s'intègre dans un projet global que nous avons sur la commune. Bien sûr ensuite l'arrêté sera signé par le président du Grand Lyon mais, au départ, l'émetteur est la Ville et la politique aussi.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je suis un peu juriste également et je précise que cette clause sur les litiges est parfaitement habituelle dans des conventions qui se font entre des personnes publiques.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),

- APPROUVE : - le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation par les services de la commune pour le compte de la Métropole de Lyon,
- la convention relative aux modalités d'exercice de la police de la circulation,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon se substituant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention.

P. J. : 1 convention + annexes en fin de procès-verbal

## **2 - DÉSHÉBAGE D'OUVRAGES – DÉCLASSEMENT ET SORTIE DE L'INVENTAIRE**

Mme BOIRON, Adjointe au Maire, rappelle que les collections de la bibliothèque municipale sont régulièrement revues et actualisées en fonction des nouvelles acquisitions.

Les ouvrages obsolètes ou défraîchis sont :

- soit éliminés et pilonnés ( ouvrages en mauvais état et dont la réparation s'avère fastidieuse ou trop onéreuse ; ouvrages dont les contenus sont complètement obsolètes ou erronés en fonction de l'évolution des connaissances actuelles),
- soit proposés sous forme de dons, à des associations locales, aux écoles, au service Actions Jeunes, aux hôpitaux, aux maisons de retraite, à des associations de coopération avec les pays en développement, les pays d'Europe centrale et orientale ou à d'autres organismes sans exclusivité.

En application des règles de gestion du domaine public, il convient de sortir ces biens mobiliers de l'inventaire du patrimoine.

Les références des ouvrages concernés sont consignées dans un fichier informatique consultable au secrétariat général.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le déclassement des ouvrages et documents référencés sur le fichier informatique susvisé,
- autoriser le pilonnage des ouvrages et documents obsolètes ou en mauvais état, et autoriser Madame le Maire à formaliser les conditions et modalités de dons des ouvrages réutilisables avec les associations ou organismes qui en feront la demande.

M. VALENTINO : Comme je l'ai demandé en commission, je souhaiterais que soit publiée la liste complète des bénéficiaires de ces ouvrages de manière à ce que l'on sache où ils vont et pourquoi.

MME BOIRON : Tout à fait. Je vous avais dit qu'il n'y avait aucun problème et qu'en fonction de la demande nous dresserions une liste pour voir qui bénéficiera de ces ouvrages.

M. ISAAC-SIBILLE : Ma question ne concerne pas directement ce rapport. Je voulais juste dire que jusqu'à présent les rapports étaient présentés en fonction des adjoints et de leur ordre d'apparition dans le tableau. Comment faites-vous pour classer leur classement ? Il y en a qui sont plus importants que d'autres. Ce rapport sur le déshébage d'ouvrages est très intéressant mais comment procédez-vous ? Je vois que vous avez remis cela en question. Lors du dernier conseil municipal j'ai trouvé choquant que les différentes mesures d'ordre financier soient étudiées à minuit et demi à un moment où tout le monde en a marre et c'est bien compréhensible. Je souhaiterais, et ce serait plutôt naturel même si on peut varier les rapports, que ceux qui sont importants puissent être discutés en début de séance et les autres en fin de séance. Ce rapport sur le déshébage est tout à fait intéressant mais je me demande pourquoi il arrive avant le débat d'orientations budgétaires.

MME LE MAIRE : C'est bien de rappeler que tout rapport est important. Le classement se fait en fonction des commissions et non pas en fonction du tableau du conseil municipal. Il y a un ordre pour les commissions telles qu'elles apparaissent sur l'ordre du jour. Pour aller dans votre sens, sur ce conseil municipal, si nous avons eu des rapports lourds en débats et nombreux, j'aurais fait passer le débat d'orientations budgétaires en premier. Et d'ailleurs l'année prochaine, au moment de la présentation du débat d'orientations budgétaires, si il y a des rapports conséquents et nombreux nous ferons passer le débat d'orientations budgétaire en début de séance. Ici je l'ai laissé dans l'ordre des commissions parce que nous savions que nous avions des rapports n'engageant pas trop de discussions.

M. ISAAC-SIBILLE : Cela permettra, par exemple, d'éviter de voter une subvention exceptionnelle de 100 000 € au CCAS à minuit et demi.

MME LE MAIRE : Je suis persuadée que vous n'avez aucune arrière-pensée me concernant dans la manière dont je mène un ordre du jour.

M. ISAAC-SIBILLE : Je n'ai aucune arrière-pensée, j'écoute vos intentions.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le déclassement des ouvrages et documents référencés sur le fichier informatique consultable au secrétariat général,

- AUTORISE le pilonnage des ouvrages et documents obsolètes ou en mauvais état et autorise Madame le Maire à formaliser les conditions et modalités de don d'ouvrages réutilisables avec les associations ou organismes qui en font la demande.

### **3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CRAPAHUT**

M. VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, explique que l'association CRAPAHUT a une section de course d'orientation. Outre une pratique sportive en nationale 2, l'association propose des animations en direction des enfants fidésiens notamment avec le Conseil Municipal des Enfants et le collège du Plan du Loup.

Afin de développer cette activité sur la commune, l'association a déjà réalisé plusieurs cartes d'orientation (parc du Montriant, parc du Brûlet, et secteur du Vallon). Elle souhaite désormais élaborer la carte du secteur Beausite. Cette carte serait mise à disposition des structures qui souhaitent faire des courses d'orientation d'animation et d'initiation, comme l'Ecole Municipale des Sports, le collège ou les écoles élémentaires.

À cet effet, l'association sollicite une aide financière de 390€.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association "CRAPAHUT" d'un montant de 390 €.

Les crédits sont inscrits au compte 40-6574.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je vous rappelle que le conseil municipal avait voté à l'unanimité une attribution de subvention de 7 500 € pour des projets exceptionnels au cours de l'exercice. Ce compte a déjà été grevé d'une subvention de 1 500 € pour le Taekwondo, de 1 200 € pour Sainte Foy Pétanque, de 1 500 € pour le Club Sportif Charcot, section tennis de table et il resterait, si cette subvention était acceptée, un solde de 2 910 € qui ne serait donc pas attribué cette année. C'est un vrai projet. J'ai rencontré l'association Crapahut qui est sollicitée régulièrement par le Conseil Municipal d'Enfants et par l'École Municipale des Sports. Elle a déjà fait des initiations sur ce site avec le collègue du Plan du Loup. Une carte existait qui était très succincte et faite par les animateurs mais ici ce serait quelque chose de beaucoup plus élaboré, formalisé et fait avec un véritable relevé topographique.

M. VALENTINO : Compte tenu des activités de l'association, de son efficacité et de sa présence sur le terrain, notre groupe a décidé d'accorder cette subvention et nous souhaitons le dire.

MME ELEFTHERATOS : À l'occasion de ce rapport et de celui concernant la subvention AVF, je fais un rapprochement. Ce soir nous allons débattre des orientations budgétaires donc des contraintes budgétaires et des économies que nous devons faire pour les dépenses de fonctionnement. Est-ce que nous ne devrions pas entamer une réflexion pour savoir quand et comment nous allons commencer à faire des petites économies ? Je vois sur notre commune que toutes les familles ont commencé à réviser leur budget soit par nécessité ou par prudence et pour les associations je trouve que nous devrions tout de même réfléchir à cela. La demande est raisonnable et les montants sont toujours modiques ; il n'y a pas de problème mais on dit toujours que les petits ruisseaux font les grandes rivières. Donc je pense que nous devrions commencer à nous responsabiliser, à nous auto-discipliner pour commencer à dire non à certaines demandes de subvention. Les responsables des associations sont tout de même des gens raisonnables et je pense que si nous leur expliquons avec un peu de pédagogie ils comprendront bien que la commune, à partir du moment où les finances sont délicates, est obligée de faire des économies sinon ce seront les impôts locaux qui devront être augmentés ce qu'aucun Fidésien ne souhaite. J'aimerais bien avoir votre sentiment et je pense que c'est même le moment de réfléchir à cela parce que pour ces deux associations je pense que ce n'est pas quelque chose de vital. Est-ce que nous ne pourrions pas ce soir prendre une décision et dire non à ces demandes de subvention ? Quitte à voir par la suite comment faire pour les aider.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : J'ai bien écouté ce que vous venez de dire. Cette ligne budgétaire qui a été votée à l'unanimité au mois de mai 2014 par le conseil municipal est justement prévue pour des demandes exceptionnelles. Je peux vous donner acte du fait que nous avons beaucoup de demandes de subventions exceptionnelles et que nous en accordons peu. Concernant l'association Crapahut, nous souhaitons accorder cette subvention parce qu'ils ont vraiment un projet et ce n'est pas la volonté de faire une rallonge dans la gestion de cette ligne budgétaire sinon je souscrirais parfaitement à votre réflexion. Lorsqu'ils ont fait leur demande de subvention initiale, ils n'avaient pas encore ce projet et c'est bien quelque chose de nouveau projet et de pertinent. De plus cela n'intéresse pas que l'association, il y a d'autres publics concernés (services municipaux, associations diverses...). Votre réflexion est valable mais elle concernera peut-être plus le moment où nous voterons les subventions aux associations. Je pense d'ailleurs que nous devons encore être plus vigilants sur les demandes de subventions annuelles qui seront formulées. Je suis partisan de soutenir les associations mais cela passe par un véritable projet construit. On ne peut pas demander des subventions importantes quand il n'y a pas de justification réelle et un projet annuel. Pour Crapahut c'est vraiment quelque chose d'exceptionnel, en dehors de leur gestion annuelle et cela me semble entrer parfaitement dans cette ligne budgétaire des subventions exceptionnelles qui a été votée par l'ensemble du conseil municipal.

M. RODRIGUEZ : Est-ce que vous pouvez nous rappeler le nombre d'adhérents de l'association Crapahut ?

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Il y a environ 450 adhérents et pour la section course d'orientation, il n'y en a pas tout à fait 50.

MME COATIVY : Je suis tout à fait d'accord avec madame ELEFATHERATOS. Nous prôtons les économies et il n'y a pas de petites économies. Par contre je pense qu'une subvention exceptionnelle ne se calcule pas en nombre d'adhérents mais plutôt en qualité de projet qui doit être aidé par la commune. Le groupe Sainte Foy Bleu-Marine fait, à ce titre, une distinction entre les deux sortes de subvention qui sont présentées ce soir. Pour nous, cette subvention est bien quelque chose d'exceptionnel où la commune peut apporter une aide eu égard à la population et à la popularité de l'association Crapahut. Par contre pour l'association AVF, que je connais très bien, il s'agit d'un anniversaire car ils fêtent leur 40 ans et on peut supposer, dans un souci d'économie et dans le contexte où nous sommes actuellement, que l'association a anticipé cet événement et a pu faire les économies suffisantes. On peut même supposer qu'en cas de difficulté, les adhérents peuvent exceptionnellement s'unir pour une contribution à cet événement qui est interne à l'association. Je ne pense pas que la commune ait son rôle dans ce type de subvention.

MME PIOT : Il faut bien imaginer que ce travail qui a tout de même vocation à être utile à nombre de personnes (enfants, adultes, etc) est aussi le résultat d'un fort investissement de la part des bénévoles. Il y a donc un important travail fait par ces bénévoles pour arriver à cela et je pense que le débat est un peu exagéré. Ce n'est pas un montant de 390 € qui met en jeu l'équilibre du budget de la commune.

M. GILLET : Il y a une dizaine d'années le conseil municipal avait déjà voté une subvention afin d'établir une carte pour des compétitions de course d'orientation. Il s'agit de relevés très précis et, sur 10 ans, il suffit qu'un arbre ait été coupé, qu'un engazonné ait disparu, etc, pour devoir refaire une carte. Au départ elle était partagée avec Crapahut car il s'agissait d'abord d'un projet pédagogique de l'École Municipale des Sports et à ce jour elle continue à être diffusée. Donc cela n'intéresse pas seulement 450 adhérents, c'est beaucoup plus car elle est utilisée par deux associations et un service municipal. Il faut savoir qu'une course d'orientation est une discipline sérieuse qui inclut la compétition sportive et la réflexion et je trouve que cela vaut largement 390 €.

MME ELEFATHERATOS : Je comprends vos arguments et je suis d'accord avec vous pour ce cas. Mais j'ai abordé le sujet symboliquement et nous verrons au mois de juin au moment de l'attribution des subventions aux associations.

MME LE MAIRE : Pour l'association Crapahut, nous avons tous accepté cette ligne budgétaire de subvention exceptionnelle dès le début du mandat. Donc aujourd'hui nous entrons simplement dans la répartition de cette enveloppe budgétaire ; il ne s'agit pas d'épuiser toute l'enveloppe mais comme le projet est valable, il est soutenu.

Madame COATIVY, pour l'association AVF je précise, avant d'étudier ce rapport, que la raison pour laquelle cette subvention arrive aujourd'hui est qu'au moment de sa discussion lorsque nous avons rencontré cette association, nous lui avons demandé qu'elle affine son projet si elle souhaitait notre soutien.

Madame ELEFATHERATOS, au moment du budget primitif, nous aurons la discussion autour de l'enveloppe budgétaire et donc du soutien que nous souhaitons accorder aux associations. Je vous rappelle que pour l'année 2014 nous n'avons pas augmenté l'enveloppe, elle est restée stable. Il n'y a pas eu d'effort particulier parce que lorsque l'on rencontre des associations, nous les sensibilisons au

problème des finances locales. Le travail va s'engager, le service des finances reçoit les demandes de subventions. Il les reçoit jusqu'à la fin du mois de janvier 2015 et tout le travail des conseillers municipaux et des adjoints dans leur délégation est justement de rencontrer les associations, de discuter de leurs projets et d'affiner notre enveloppe budgétaire avec eux pour ne pas remettre en cause certaines missions qui sont essentielles sur le territoire. Nous aurons cette discussion d'ici deux mois puisqu'en février 2015 nous débattons du budget primitif et je vous invite à formuler à nouveau votre question et votre intervention à ce moment-là.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ l'attribution d'une subvention à l'association "CRAPAHUT" d'un montant  
de 390 €.

Les crédits sont inscrits au compte 40-6574.

#### **4 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (HORS PISCINE) – AUTORISATION À DONNER À MADAME LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LE TITULAIRE**

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, rappelle que par suite d'une procédure initiée en date du 9 septembre 2014, la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, destinée au choix du prestataire en charge des prestations susvisées et décomposées comme suit :

P1 : Approvisionnement

P2 : Conduite entretien

P3 : Maintien en bon état (voir tableau analyse).

A l'expiration de la date limite de réception des offres fixée au 31 octobre 2014, trois propositions ont été enregistrées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie successivement les 7 et 25 novembre 2014 pour procéder à l'étude des dossiers de candidatures et à l'analyse des offres reçues, rappelées ci-après :

N° Pli	Candidat	Adresse	Offres / annuel en € H.T.	
			Base en € H.T. P1 + P2 + P3	Variante (s) P1 + P2 + P3
1	ESSAM	33 rue Jules Guesde 69100 VILLEURBANNE	367 465,10 €	Néant
2	DALKA (E.D.F.)	184 Cours Lafayette 69441 LYON CEDEX 03	312 792,74 €	<u>Variante 1</u> : 321 594,45 €
3	COFELY (GDF Suez) Agence Lyon Métropole	127 avenue Barthélémy Buyer 69246 LYON CEDEX 05	263 266,75 €	<u>Variante 1</u> : 254 894,70 € <u>Variante 2</u> : 244 574,30 € <u>Variante 3</u> : 251 174,30 €

A l'issue de l'analyse des différentes offres, reçues (bases et variantes) réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet ALTERGIS, au regard des critères définis par le règlement de consultation, à savoir : la valeur technique et le prix, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché afférent à la société COFELY, son offre proposée en variante n°2, étant jugée économiquement la plus avantageuse.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- entériner l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2014, du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (hors piscine municipale) de la ville pour un montant annuel H.T. de 244 574,30 € (variante n°2), décomposé comme suit :

- P1 : 180 895,10 € H.T.

- P2 : 44 304,00 € H.T.

- P3 : 19 375,20 € HT.

sur la durée totale du marché de 5 ans, le montant des prestations s'élève à 1 222 871,50 € H.T.

- autoriser Madame le Maire à procéder en tant que de besoin à la mise au point des éléments nécessaires et à signer le marché avec la société COFELY désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et tous documents concourant à sa mise en place juridique.



MME COSSON : J'ai eu le compte-rendu mais pas le contrat d'exploitation, il n'était pas joint donc c'est un peu difficile d'avoir une idée complète sur ce sujet. Par rapport à l'ancien marché DALKIA, il me semble qu'il y a ici une négociation intéressante avec une enveloppe globale qui est moindre. Je pense que la question des économies et d'arriver à diminuer fortement nos contrats sur ces sujets et sur l'énergie est tout à fait pertinente et pour des montants qui sont bien plus significatifs que pour les associations.

Est-ce que dans ce contrat nous retrouvons bien les conditions précédentes notamment pour le P1 concernant l'intéressement ? C'est-à-dire que si le prestataire permet de faire diminuer nos consommations, il en bénéficiera et la commune également et si par contre cela n'a pas lieu, il aura des coûts à prendre en charge.

Je voudrais connaître le contenu des variantes de COFELY ? C'est difficile à savoir car le compte-rendu ne le dit pas.

Actuellement nous sommes dans une période où l'énergie est plutôt en baisse, est-ce qu'il y a une prise en compte de cela ? Comment sur la durée du contrat, la question des variations de coût de l'énergie sera prise en compte ou pas ? Est-ce que c'est prévu dans le contrat ?

MME LE MAIRE : Le contrat d'exploitation est consultable, si vous le souhaitez, au service technique.

MME COSSON : D'accord mais il était noté dans le compte-rendu qu'il nous serait adressé.

M. BARRELLON : Madame COSSON, pour le contenu du contrat, nous n'allons pas entrer dans le détail, mais évidemment il est aussi complet que celui qui vient de se terminer.

À propos de l'intéressement, il est maintenu. En cas de dépassement d'objectif, deux tiers sont à la charge de l'exploitant et un tiers à la charge de la commune. En cas de gain, c'est deux tiers pour la Ville et un tiers pour l'exploitant.

Vous demandez ce qui fait que les variantes de COFELY sont plus intéressantes. En ce qui concerne la variante 1, je lis : « l'offre COFELY s'engage sur un objectif de consommation plus faible (environ 8%) liée à la finesse, à la maintenance et à la conduite des installations ... ».

Par contre l'offre augmente de 4 000 € le poste P2 parce qu'il y aura plus d'heures d'intervention.

« ... pour une économie de 9 000 € H.T. annuels pour une année normale et pouvant descendre à 6 000 € pour une année peu froide ».

Donc pour cette variante il y a un facteur : la prise en compte de consommation plus faible donc de performance énergétique inférieure.

En ce qui concerne la variante 2, ses performances sont conservées et le prix du gaz est revu à la baisse parce qu'il sera lié à un indice différent qui est l'indice de la Commission de Régulation de l'Énergie ; il est beaucoup plus proche de la fluctuation des marchés. Il fluctuera bien sûr, à la hausse mais comme nous sommes sur une tendance de baisse de l'énergie nous avons intérêt à appliquer cet indice. C'est ce qui a été choisi et c'est l'offre la plus intéressante.

MME COSSON : Je suis satisfaite des réponses et nous voterons ce rapport.

M. ISAAC-SIBILLE : Je suis d'accord avec madame COSSON au niveau des enjeux. Les dépenses d'énergie sur la commune sont de 650 000 € et nous venons d'avoir les informations concernant le gaz. Pourriez-vous préciser les enjeux concernant l'électricité et les dépenses fuel pour la flotte automobiles ? Il est utile que le conseil municipal soit au courant des enjeux par rapport à ces énergies.

M. BARRELLON : Lors du rapport suivant concernant le Sigerly, je vous donnerai le périmètre pour l'électricité.

MME LE MAIRE : Je pense que nous pourrions mettre ce rapport au vote et, à l'occasion du deuxième rapport, nous reprendrons votre question parce que je suppose qu'il y aura d'autres interventions plus globales de la même manière que madame COSSON a posé des questions plus globales sur l'énergie et sur la baisse du prix de l'énergie dans le temps.

M. MOMIN : Nous avons parlé du gaz mais si ma mémoire est bonne, il reste encore une chaufferie fuel sur l'ensemble des chaufferies incluses dans ce contrat.

M. BARRELLON : Effectivement le Centre Communal du Vallon est équipé d'une chaudière fuel et elle sera changée dès que possible.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

- ENTÉRINE l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2014, du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (hors piscine municipale) de la ville pour un montant annuel H.T. de 244 574,30 €.

- AUTORISE Madame le Maire à procéder en tant que de besoin à la mise au point des éléments nécessaires et à signer le marché avec la société COFELY désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et tous documents concourant à sa mise en place juridique.

## **5 - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON AU GROUPEMENT DE COMMANDE SIGERLY – FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS**

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, rappelle que l'ouverture des marchés de fourniture d'énergie à la concurrence instaurée par la directive européenne 2009/73/CE, sera effective au 31 décembre 2015, notamment pour les achats d'électricité.

Il est rappelé également les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics qui ouvrent la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, de constituer des groupements de commande visant à mutualiser leurs procédures d'achat.

Dans ce cadre et afin de satisfaire aux obligations sus-rappelées, le SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise) propose à ses adhérents la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de services associés, dont le principe et les modalités ont été approuvés par délibération du 24 septembre 2014.

L'intérêt pour les communes qui souhaitent y adhérer moyennant une participation financière de 400 € est multiple :

- bénéficier de l'expertise du SIGERLY dans un secteur complexe et en constante mutation,
- mutualiser avec d'autres collectivités, les moyens et sécuriser la procédure d'achat grâce à l'expertise éprouvée du SIGERLY,
- dégager des économies financières du fait de l'effet volume du groupement,
- et ce, tout en conservant la gestion et la maîtrise des contrats subséquents.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de services associés qui désigne le SIGERLY, coordonnateur du groupement,
- approuver l'adhésion de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon à ce groupement de commande, moyennant le versement d'une participation financière de 400 €,
- autoriser Madame le Maire à donner mandat au SIGERLY et à ses représentants légaux, pour effectuer, pour le compte de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, toutes les démarches nécessaires et utiles auprès d'E.D.F. et de E.R.D.F. afin d'obtenir l'ensemble des caractéristiques des points de livraison permettant d'élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- autoriser Madame le Maire à formaliser avec le SIGERLY désigné coordonnateur, tous documents nécessaires à la mise en place juridique de l'adhésion de la ville au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de services associés.

MME COSSON : C'est tout à fait intéressant d'être dans un système qui mutualise, un système où le Sigerly qui a des compétences sur le sujet peut aider la commune pour la fourniture d'électricité et la libéralisation des prix. Nous sommes plutôt favorables à ce rapport. C'est un groupement en particulier. Est-ce que cela signifie que c'est à la fois en interne du Sigerly et complètement séparé des autres prestations ? Nous voudrions savoir combien de communes vont adhérer à cela ?

M. BARRELLON : Effectivement c'est un groupement spécifique, il faut que les communes soient volontaires. Vous demandez combien de communes vont adhérer. Sur 56 communes il y en a 3 qui n'ont pas les tarifs correspondants (jaune et vert) ; elles ne sont donc pas concernées. Et je crois qu'une seule commune n'adhère pas et va procéder par appel d'offres ; nous lui souhaitons bon courage car c'est quelque chose de compliqué. Pour 400 € de participation, je pense que si nous devions le faire nous-mêmes ce serait beaucoup plus onéreux et probablement que nous serions obligés de prendre un assistant maître d'ouvrage compte tenu de la complexité du dossier.

M. GILLET : Je parle encore du Grand Lyon mais il va y avoir certainement une intervention de leur part assez rapidement à propos du Sigerly parce que celui-ci n'a pas vocation à perdurer très longtemps car il se trouve entre deux collectivités locales qui sont le Département et le Grand Lyon. Vraisemblablement sur 2015, le Sigerly continuera d'exister mais en 2016 ce n'est pas sûr. Sur le Plan Climat et Énergie repris par la Métropole, ce syndicat sera intégré dans cette politique de gestion de l'énergie et il y aura une politique d'achat de l'électricité et du gaz mise en place par le Grand Lyon.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Pour le dernier contrat de fourniture d'électricité est-ce que nous étions déjà passés par un groupement ?

M. BARRELLON : Non, c'était le tarif régulé. C'est l'ouverture aux marchés qui fait que, soit on lance des appels d'offres, soit on passe par un groupement. Et nous allons beaucoup y gagner en temps et en efficacité.

Je vais répondre à monsieur ISAAC-SIBILLE qui posait la question du périmètre du groupement Sigerly pour l'électricité. Les tarifs jaune et vert représentent, pour la commune, 227 000 € T.T.C. y compris la consommation et l'abonnement. Le tarif bleu qui n'est pas concerné par le groupement Sigerly, représente 72 000 € et l'éclairage qui n'est pas concerné non plus représente 190 400 €. Les tarifs bleu, jaune et vert correspondent à des différences de puissance. Le tarif bleu étant la plus petite puissance installée et ensuite viennent le jaune puis le vert.

MME SARSELLI : Il sera intéressant de mettre ces éléments en rapport avec tous les investissements en matière de performance énergétique sur les bâtiments. Sur cette volonté d'améliorer les performances énergétiques nous pourrions reprendre la discussion, sur le fond et l'inscription sur du moyen-long terme, à propos de ce que représente l'énergie et l'impact que cela peut avoir sur nos budgets.

M. BARRELLON : En ce qui concerne les performances énergétiques, sur 16 bâtiments importants, nous avons en 2014 une consommation de 2 400 mégawatts. Il y a un certain nombre d'investissements qui sont prévus de l'ordre de 3,5 M€ sur une période de 8 à 10 ans. La consommation serait ramenée de moitié, c'est-à-dire que nous passerions d'une consommation de 2 400 mégawatts à une consommation d'environ 1 200 mégawatts, donc un coefficient de 50 %.

MME CRUZ : Il y a quelques années, je me souviens qu'un agent de la collectivité était en charge de relever l'ensemble des consommations des bâtiments communaux. À l'époque il s'agissait simplement d'un relevé, il n'y avait pas d'analyse. J'aurais souhaité savoir si actuellement ces chiffres sont analysés et si nous avons déjà repéré des bâtiments étant plus consommateurs d'énergie que d'autres ?

MME LE MAIRE : Les relevés continuent à être faits ainsi que l'analyse dans la perspective de cette politique d'investissement en matière d'amélioration des performances énergétiques avec notamment la liste des bâtiments qui sont énergivores et de ceux qui le sont moins. Il y a aussi la manière dont nous pouvons, à partir de là, faire les choix d'investissement que l'on va juger prioritaires et bien sûr au regard de l'accessibilité puisque nous devons faire ces travaux sur les bâtiments. Nous vous présenterons cette analyse lorsqu'elle sera vraiment aboutie sur une année complète avec des projections d'économies faites avec ces investissements.

MME COSSON : Vous évoquez le travail qui a été élaboré sur 16 bâtiments au sujet de la consommation d'énergie importante et le fait que cela pourrait diminuer avec des investissements. J'ai bien en tête qu'en 2009 lors des diagnostics énergétiques, cela concernait 30 bâtiments communaux. Est-ce que le travail se fait sur les 30 bâtiments ou est-ce qu'il y a déjà eu un choix de 16 bâtiments particuliers ? Peut-être qu'il faut attendre une présentation plus fine mais je suis déjà étonnée que le nombre de bâtiments soit divisé par deux par rapport au diagnostic de 2009.

M. BARRELLON : Ici ce sont les bâtiments les plus importants que je viens de citer mais bien entendu, nous allons travailler sur les 30 bâtiments recensés en 2009.

Madame CRUZ, les consommations sont suivies de près et il y a déjà eu des travaux d'amélioration sur certains d'entre eux. Nous vérifions que ces travaux d'amélioration et d'isolation se répercutent dans les consommations d'énergie.

MME LE MAIRE : Le travail se fait bien sur les 30 bâtiments qui ont été diagnostiqués mais entre-temps il y a des travaux qui ont été réalisés et qui, de ce fait, modifient un peu la liste au regard de l'objectif de l'amélioration des performances énergétiques. C'est pour cela qu'il y a des bâtiments qui sont traités en priorité par rapport à ce diagnostic et le résultat va dans le bon sens en matière de consommation énergétique.

M. BARRELLON : Dans l'ordre des travaux, il n'y aura pas que les performances énergétiques qui seront prises en compte, il y aura aussi les travaux d'opportunité. C'est-à-dire que lorsqu'un bâtiment aura besoin d'une réfection de toiture ou de façade, ces facteurs interviendront dans nos choix.

M. ISAAC-SIBILLE : Nous sommes favorables à ce rapport. Le montant de 400 € est à comparer à celui de 14 000 € qu'a coûté l'assistant maître d'ouvrage pour le contrat précédent.

M. BARRELLON : C'était un montant de 10 000 €.

M. ISAAC-SIBILLE : Le contrat précédent nous a coûté 10 000 € en négociation donc comparé au Sigerly, c'est forcément une bonne opération.

C'est intéressant parce que nous avons parlé du chauffage pour environ 300 000 € tout à l'heure et ici nous parlons de consommation d'électricité pour 227 000 €. C'est bien. Je voudrais savoir à quoi correspond le montant de 72 000 € pour les compteurs tarif bleu ?

M. BARRELLON : Il s'agit des bâtiments à petite puissance installée.

M. ISAAC-SIBILLE : Par rapport à l'éclairage public, il y a une ligne de 190 000 € et je voudrais savoir comment on peut discuter ces chiffres ? Est-ce qu'il y a une possibilité de renégocier ce contrat ?

M. BARRELLON : Pour l'instant, c'est hors cadre Sigerly puisque ce sont également des compteurs tarif bleu. Et il faut savoir que nous allons travailler, avec monsieur BAVOZET, sur le relamping pour cet éclairage public.

M. BAVOZET : Le relamping c'est la mise à jour globale de l'éclairage public sur notre commune.

M. ISAAC-SIBILLE : Nous en sommes déjà à 770 000 € concernant les consommations énergétiques. Il y a une dernière ligne qui n'a pas été évoquée et qui concerne la consommation de carburant des véhicules municipaux. Lors de la commission, le directeur du service technique a cité le chiffre de 40 000 € pour la consommation en essence. Est-ce que vous confirmez ce chiffre ?

M. BARRELLON : Oui, je le confirme.

M. ISAAC-SIBILLE : Y a-t-il des objectifs pour diminuer ce montant ? Cela me paraît très important. Est-ce que vous pouvez nous rappeler les chiffres de la flotte automobiles de notre commune ?

M. BARRELLON : Je n'ai pas les chiffres avec moi. Il faut savoir que ce montant correspond au choix des voitures qui consomment faiblement.

M. ISAAC-SIBILLE : Je trouve que le montant de 40 000 € de consommation d'essence par an est très élevé. En tout cas ce serait intéressant, au niveau des différentes énergies, de lister un peu tout cela. Il s'agit d'un des plus gros points de dépenses de la commune. Je trouve qu'il est important d'analyser tous ces chiffres et de se donner des objectifs pour les réduire.

M. BARRELLON : Ce que je vous propose c'est de voir ce point concernant la consommation des véhicules lors de la prochaine commission.

MME LE MAIRE : Je précise que lorsque nous parlons de la flotte automobiles ce n'est pas seulement des véhicules légers mis à disposition des agents, il ne faut pas oublier de prendre en compte également tout le matériel des espaces verts.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de services associés qui désigne le Sigerly, coordonnateur du groupement,

- APPROUVE l'adhésion de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon à ce groupement de commande, moyennant le versement d'une participation financière de 400 €,

- AUTORISE Madame le Maire à donner mandat au Sigerly et à ses représentants légaux, pour effectuer, pour le compte de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, toutes les démarches nécessaires et utiles auprès d'E.D.F. et de E.R.D.F. telles qu'indiquées ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à formaliser avec le Sigerly désigné coordonnateur, tous documents nécessaires à la mise en place juridique de l'adhésion de la ville au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de services associés.

## **6 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

MME LE MAIRE : J'accueille monsieur DECUQ, directeur du service finances, qui nous rejoint autour de la table et qui nous assiste dans la présentation de ce débat d'orientations budgétaires. J'en profite pour souligner tout le travail effectué par lui-même et par son service qui, encore une fois, nous épaula, nous conseille et nous assiste dans nos fonctions quotidiennes d'élus. Merci monsieur DECUQ.

Avant de démarrer cette présentation, pour un confort visuel, nous vous proposons un power point vous permettant de suivre et peut-être d'alléger la lecture du rapport qui est assez long. Cela permet de cibler les points importants et le public peut également suivre cela grâce à l'écran installé près de lui. Nous allons faire cette présentation à deux voix avec monsieur AKNIN, adjoint aux finances. Avant de commencer ce rapport, je rappelle que lors du conseil municipal du 20 novembre dernier, nous avons présenté les principales orientations de début de mandat et j'avais proposé à l'ensemble des groupes de l'opposition d'intervenir si ils le souhaitaient au prochain conseil municipal. J'ai demandé à chaque président de groupe de se réunir pour pouvoir évoquer la proposition que je souhaitais faire. Madame COSSON a répondu à cet appel mais je n'ai pas eu de réponse de la part des autres présidents de groupe. J'ai donc proposé que ces interventions aient lieu au moment du débat. Je vous propose de présenter ce rapport et ensuite je vous laisserai la parole à la fois sur le rapport et sur les orientations. À moins que vous préféreriez débiter par cela.

MME COSSON : Il nous semble plus intéressant de faire notre intervention sur le plan de mandat, puis la présentation du débat d'orientations budgétaires et ensuite une autre intervention. Sinon cela ne va pas être très simple au niveau des interventions qui vont se succéder.

MME LE MAIRE : D'accord, je vais vous laisser la parole et nous allons donc décaler un peu ce rapport dans le temps.

MME COSSON : Nous avons pu préparer ce travail car nous avons intégralement votre intervention dans le compte rendu précédent.

Nous vous rappelons que nous vous avons demandé en novembre le document sur les orientations en amont du conseil car cela aurait permis une intervention plus complète et préparée et cela aurait été un exercice de démocratie directe plutôt qu'une intervention à chaud en novembre et une intervention à nouveau aujourd'hui. Il faudra peut-être réfléchir à cela si nous devons à nouveau discuter des orientations.

Sur la forme, nous avons apprécié que vous fassiez une présentation des orientations. En tant qu'élue, je n'avais jamais connu cela avant et je pense que c'est important de le faire en début de mandat. Sur le fond, nous avons des remarques qui, pour certaines, vont recouper notre intervention sur le débat d'orientations budgétaires.

Votre présentation sur les orientations de mandat démarrait sur la responsabilité, l'intégrité et la solidarité envers les plus fragiles, dans un contexte budgétaire et institutionnel en profonde évolution avec baisse des dotations, nouvelles exigences et création de la nouvelle Métropole. Sur les premiers points concernant la solidarité et le contexte budgétaire, j'y reviendrai mais concernant la Métropole notre groupe vous propose, madame PIOT l'a dit tout à l'heure, une réflexion du conseil municipal. Cela pourrait se faire de janvier à mai 2015 au travers de commissions générales pour préparer ce fameux pacte métropolitain et la contractualisation de la commune avec la Métropole qui est prévue avant l'été. Pour nous, il nous semble important de débattre du rôle de proximité de la commune, de la place des services publics communaux et du rôle que l'on souhaite voir jouer par la Métropole. C'est-à-dire un rôle structurant qui concernerait effectivement les aspects sociaux et les services publics. Nous ne souhaitons pas en rester à des constats d'inquiétude, d'incertitude ou avec l'idée que cette grosse Métropole viendrait manger les petites communes. Je

pense qu'il faut adopter une position de débats et de propositions.

Vous disiez lors de votre présentation d'orientations de mandat que vous aviez été élue de manière démocratique sur la base d'un programme de campagne, que ce programme constitue votre feuille de route puisque c'est là-dessus que vous avez porté vos engagements envers les Fidésiens. Nous voulions juste rappeler que la majorité obtenue en conseil municipal est très liée au mode de scrutin et qu'elle n'équivaut pas à la majorité au sein de la population. C'est toujours important de le rappeler et de le garder en tête. Pour notre liste qui a tout particulièrement mis en avant la démocratie locale, la participation citoyenne et la concertation pour la construction des projets communaux, il nous semble que cette affirmation marque tout de même une absence d'ouverture aux propositions qui n'émanent pas de votre seule majorité. Dès le début du mandat il nous semble qu'il ne faudrait pas être dans une forme un peu d'aveuglement ou de difficulté à entendre l'autre et de difficulté à permettre la participation du plus grand nombre à la vie communale. Nous regrettons, pour la dynamique au sein du conseil municipal, que vous ne mettiez pas en avant le fait que vous allez aussi travailler avec l'ensemble du conseil municipal. Nous le regrettons aussi pour votre équipe car nous pensons que cette annonce de vos orientations ne permet pas que l'ensemble de votre majorité s'inscrive dans une démarche d'échanges sur les projets de la commune. C'est d'ailleurs sur des propositions démocratiques qu'il y a des éléments de votre programme de campagne qui ont disparu des orientations de mandat. Nous pensons notamment aux États généraux des associations pour favoriser la dynamique inter associative et la formation des administrateurs bénévoles (c'était ainsi que vous le proposiez dans votre campagne). Cela a disparu de votre présentation d'orientations de mandat. Il y a également certaines actions de l'Agenda 21 qui n'ont pas été mises en place, notamment celles concernant les associations fidésiennes sur les besoins des jeunes, leur recensement, l'évolution du dispositif Initiatives Jeunes ou des besoins des aînés, la création d'un réseau de solidarité de voisinage pour les déplacements, etc. Tous ces éléments faisant partie du développement durable, de la ville durable, dynamique et créative dont vous rêvez ne sont pas repris entièrement dans vos orientations de mandat et nous vous suggérons de bien les maintenir. Et dans ce cas nous serions complètement partie prenante de ces propositions de participation. Il me semble que la vitalité associative de notre commune a besoin de plus que ce que vous proposez, c'est-à-dire une meilleure visibilité, une meilleure communication et un agenda des manifestations. Elle a besoin de cela mais elle a effectivement besoin d'un réel travail collaboratif et participatif et ce serait un signe d'ouverture de votre majorité. Le ferez-vous ? C'est un peu la question que l'on se pose car il me semble que c'est très absent.

Vous nous proposez des balades urbaines. C'est vrai que ce peut être intéressant puisque cela permet de recueillir les besoins et les demandes dans les quartiers mais nous souhaitons avoir un peu plus de précisions sur le traitement des éléments que vous allez recueillir, des délais de réponses, des priorisations qui seront faites. Et pour l'instant, il nous semble qu'elles ne constituent pas la mise en œuvre de concertation et de participation des habitants sur les projets des quartiers.

Ce premier constat sur les orientations est qu'elles restent particulièrement pauvres en matière de participation au niveau du conseil municipal, de la population et des associations.

Pour revenir au contexte budgétaire, vous parlez de manière importante des baisses de dotation et des augmentations des charges pour les communes. Pour les rythmes scolaires et les logements sociaux, votre position nous paraît un peu ambiguë. Vous critiquez les charges qu'ajoute l'État aux collectivités territoriales mais en même temps vous avez porté un programme que vous voulez ambitieux pour les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) puisque vous nous dites que vous avez souhaitez l'appliquer en proposant des activités de qualité. Donc vous en faites en même temps une priorité mais est-ce que c'est vraiment cela ou est-ce que ça reste une charge supplémentaire ? Nous avons du mal à voir comment vous vous situez à ce sujet.

Pour les logements sociaux, avec la délibération sur les secteurs de mixité sociale et votre soutien réaffirmé dans les orientations, vous choisissez de faire mieux. Pour notre groupe, la baisse des dotations oblige et en même temps permet aussi de préciser les choix prioritaires de l'action



municipale. Cela nous paraît également un enjeu intéressant et c'est le cas pour ces deux orientations. Elles sont des priorités pour garantir l'éducation et l'accès de tous les enfants aux activités d'ouverture et de découverte scolaire et pour le droit au logement, c'est une garantie pour les ménages qui en ont le plus besoin. Là encore vous nous trouverez vigilants et porteurs de ces deux orientations si elles sont vraiment mises en œuvre. Donc nous souhaitons savoir où vous en êtes concernant la priorisation de ces deux orientations.

La solidarité envers les plus fragiles et l'intergénérationnel étaient deux thèmes qui faisaient partie de notre programme municipal comme du vôtre (d'ailleurs je pense que cela concernait beaucoup de programmes). Ce sont des objectifs qui permettent d'assurer une sécurité de vie pour un nombre de Fidésiens en difficulté qui est en augmentation. C'est une sécurité qui leur permettrait de sortir la tête hors de l'eau et de penser à leur avenir en améliorant leur présent. De ce point de vue nous voulons reprendre les propositions de votre campagne qui ont disparu de votre orientation. La création du relais d'assistantes maternelles, vous n'en reparlez pas dans vos orientations de mandats, la lutte contre l'isolement des personnes âgées, l'habitat intergénérationnel ou cohabitation jeunes/personnes âgées, nous n'avons pas retrouvé ces thèmes dans votre orientation de mandat et pourtant nous serions prêts à travailler avec vous sur ces sujets. Nous n'avons pas vu non plus la mise à plat des tarifications sociales et leur harmonisation.

Nous allons aborder maintenant plus précisément les trois grandes orientations dont vous nous avez parlé. Vous citez le Projet Nature, la ceinture verte, les parcs et jardins, la requalification de l'Yzeron et nous ajoutons à cela la réhabilitation de l'Aqueduc. Tous ces projets constituent pour nous, une orientation structurante pour la commune. Ce ne sont pas seulement des projets séparés, c'est réellement une orientation patrimoniale et naturelle et il y a sûrement encore des richesses à découvrir dans ces différents domaines. Notre préoccupation serait de travailler la cohérence d'un projet développement durable alliant par exemple, le tourisme vert et historique à 15 mn du centre de la Métropole, l'éducation artistique et environnementale, la valorisation de la bio-diversité. On pourrait imaginer qu'un conservatoire des mûriers dans le parc du Brûlet serait vraiment un emblème de la question environnementale. Pour nous, l'implication des habitants des différents quartiers, fait partie d'un projet global qui reprendrait ces différents thèmes. Un projet de développement durable qui serait fédérateur qui proposerait une ouverture et un rayonnement communal, un projet qui, par son dynamisme et l'implication des habitants, construirait une image positive de Sainte-Foy-lès-Lyon. Pour nous, l'identité fidésienne doit être celle-là ; elle doit être ouverte sur l'agglomération et ouverte aux autres, nous ne souhaitons pas qu'elle reste repliée sur elle-même. Nous n'avons pas tout à fait la même conception du développement car pour nous, cela fait partie aussi du développement économique et vous ne l'avez pas associé ainsi. Nous vous proposons donc de travailler aussi dans cette perspective.

Nous sommes d'accord pour un service dédié à l'économie mais vous devez nous préciser tout de même le temps de travail et les compétences qui sont consacrés à ce service car pour l'instant nous n'avons pas beaucoup d'information.

Nous l'avons déjà évoqué en novembre et nous trouverions intéressant d'associer aussi les entreprises aux problèmes de l'emploi, de la formation, de l'orientation, de l'accueil et du travail avec les entrepreneurs. Et nous ajoutons l'intérêt d'un partenariat qui pourrait se faire avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire qui nous semble important de pouvoir développer.

Concernant les propositions pour les logements sociaux, vous parlez des leviers que sont les subventions, les garanties d'emprunt et les secteurs de mixité sociale. Nous ajoutons tout de même le levier du foncier communal car il nous semble très important de pouvoir repérer toutes les possibilités de celui-ci. Ce sont des questions qui vont se poser par rapport à certains anciens bâtiments communaux tels que la piscine, la caserne des sapeurs-pompiers, etc. Il y a aussi le levier du PLU-H avec la possibilité de densifier notamment dans les secteurs bien desservis en transports publics. Nous pensons que ce sont des éléments à prendre en compte par rapport aux problèmes de

logements sociaux.

Pour les quartiers vous avez une liste de propositions. Nous l'avons déjà dit, nous insistons sur le fait que leur réalisation dépendra surtout de votre capacité à mettre en œuvre des projets partagés et appropriés avec les habitants. À part le listing de propositions, pour l'instant on ne voit pas comment cela va se gérer au niveau municipal.

Concernant la création d'un service culturel, nous ajoutons volontiers à vos propositions, la découverte de différentes cultures et de différents modes d'expression culturelle. Et comme pour le service économie nous voulons clairement avoir des réponses sur le temps de travail et les qualifications que vous allez consacrer à ce service.

J'en arrive aux projets d'investissement et vous le savez, pour nous, cela passe en priorité par les travaux d'économie d'énergie. Le débat que l'on vient d'avoir nous paraît essentiel au sujet des projets d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux. Ce sont vraiment des investissements indispensables pour engager la Ville dans la transition énergétique, qui sont générateurs d'économie de fonctionnement à moyen et long terme et de baisse d'émission de nos gaz à effet de serre pour agir localement sur le réchauffement climatique. Parce qu'il n'y a pas que des enjeux financiers mais des enjeux durables extrêmement importants et de qualité de l'air.

En commission travaux, j'ai déjà dit que la Région a créé une société publique locale d'efficacité énergétique qui propose une adhésion aux communes avec des possibilités de tiers investissements qui rassemblent également des compétences financières pour la conduite des projets de réhabilitation thermique du patrimoine communal. C'est une proposition que je renouvelle au niveau du conseil municipal parce que c'est l'occasion d'utiliser des moyens fournis par une collectivité malgré la baisse des dotations. Cela me paraît donc important d'envisager cette possibilité de ne pas être seul mais de mutualiser en utilisant des compétences plus importantes ; c'est un exemple et il peut y en avoir d'autres. Cette question des économies d'énergie est un investissement vraiment utile pour aujourd'hui et pour les générations futures. Ce serait vraiment important de ne pas passer à côté comme cela a été le cas sous l'ancien mandat.

Pour les autres investissements concernant l'accessibilité et l'Hôtel de Ville, nous souhaitons systématiquement associer les questions d'accessibilité, d'économie d'énergie et bien sûr, d'organisation et d'amélioration des bâtiments. Je pense que ce serait intéressant car faire des travaux très divisés cela reviendrait à un coût bien plus élevé et nous avons intérêt à être dans des investissements plus globaux.

Nous le savons tous, la gestion patrimoniale est une préoccupation partagée au sein du conseil municipal. Lors d'une commission travaux nous étions plusieurs à demander cette nécessité de présenter et d'échanger sur les priorités, les bouquets de travaux utiles et les usages des différents bâtiments communaux. Nous renouvelons cette demande ce soir. Il nous semble que ce travail permettrait de trouver des réponses quant aux besoins de locaux des associations, de rationaliser l'utilisation des locaux communaux dans une perspective de plan pluriannuel de travaux et d'aménagement et même de réorientation de certaines utilisations.

Un investissement dont vous ne parlez pas et qui nous paraît pourtant incontournable durant ce mandat, c'est la réhabilitation de l'Aqueduc de Beaunant qui ne fait plus partie des orientations et n'apparaît plus dans les investissements que vous proposez dans ce mandat. Sans revenir sur le projet de valorisation historique et naturelle dont j'ai parlé, il nous semble que c'est vraiment un des besoins d'investissement sous ce mandat.

En conclusion, vous le voyez, nous interrogeons certaines de vos priorités. Nous vous faisons des propositions et nous sommes prêts à investir un véritable travail à partir des orientations de mandat. Resterez-vous dans l'entre-soi de la majorité ou vous risquerez-vous à travailler avec l'ensemble du conseil municipal, les associations et les habitants de la commune ? C'est la question finale que nous vous posons.

M. ISAAC-SIBILLE : Notre groupe a réagi à chaud et par rapport à vos orientations nous restons sur cette impression de bonnes intentions mais comme rien n'est acté, nous ne réagirons pas plus.

MME LE MAIRE : Puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de commencer l'étude du débat d'orientations budgétaires puis je reviendrai tout à l'heure plus globalement pour vous répondre.

Madame le Maire explique que le Débat d'orientations budgétaires, prévu par le Code général des collectivités territoriales, a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il est l'occasion d'apprécier la situation financière de la collectivité, de se projeter sur les années à venir, d'intégrer les contraintes socio-économiques et de fixer un cadre financier permettant le plein exercice des compétences communales ainsi que la mise en œuvre des engagements pris en faveur du territoire et de ses habitants.

Le débat d'orientations budgétaires pour 2015 s'inscrit dans un contexte inédit, qui place les collectivités locales dans l'obligation de concilier, d'une part, l'action pérenne du service public local et, d'autre part, les scénarios d'urgence, qui exigent des ajustements sans précédent pour adapter l'action publique aux bouleversements nés des projets de rationalisation institutionnelle, des effets de la crise économique et de la brutale dégradation des budgets locaux.

L'environnement local est en effet significativement affecté par une série d'éléments dont la combinaison met en péril les conditions traditionnelles d'exercice des politiques publiques :

- une crise économique structurelle, qui fragilise durablement les comptes publics nationaux et locaux ;
- une diminution soudaine et massive, actée en 2014, de 12,5 milliards d'euros des dotations de l'État sur la période 2014-2017 (représentant une baisse de près de 7 % des recettes de fonctionnement des collectivités locales, et un retour au volume des dotations allouées en 2004) ;
- une hausse continue de la contribution des collectivités à l'effort de péréquation financière en faveur des territoires défavorisés ;
- un raffermissement normatif et une multiplication des dépenses obligatoires (rythmes scolaires, logement social, accessibilité, dispositifs de revalorisation salariales, etc.)
- un désengagement financier des partenaires traditionnels, dont la situation financière se détériore sensiblement (État, régions, départements et intercommunalités notamment) ;
- une période de réformes institutionnelles au contenu encore flou et évolutif ;
- un accroissement des besoins sociaux et des demandes d'accompagnement personnalisées.

Un rapport d'information de la délégation sénatoriale aux collectivités locales et à la décentralisation, publié le 12 novembre dernier, évoque la dégradation historique des comptes de toutes les catégories de collectivités et la multiplication à venir des cas d'impasses financières, qui deviendraient la situation de droit commun des collectivités territoriales françaises. En effet, la croissance naturelle des ressources hors dotations, freinée par la crise économique, ne permettrait pas d'absorber le coût né de la réduction des dotations et de la croissance des dépenses obligatoires. Le rapport estime notamment que, à horizon 2018, à taux d'imposition constants, près de 40 % des villes 10 000 à 50 000 habitants se trouveraient en situation de déficit. En effet, en terme macro économique, le retour d'une croissance des dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation, solution préconisée dans l'exposé des motifs du projet de loi finances pour 2015, ne suffirait pas à préserver l'équilibre des comptes locaux. Devant l'impossibilité de dégager si rapidement et dans de

telles proportions des économies sur le fonctionnement, en particulier sur les dépenses de personnel, le rapport anticipe parallèlement une baisse de 30 % des investissements publics et, pour de nombreuses collectivités, une action sur le levier des recettes, notamment fiscales.

S'agissant de Sainte-Foy-lès-Lyon, il est rappelé que s'ajoutent aux conséquences de cette nouvelle donne financière, celles de la réforme législative de 2012 modifiant les modalités d'appréciation de la richesse théorique des communes, qui entraîne la perte progressive des dotations de péréquation dont bénéficiait la Ville. A horizon 2017, cette circonstance conduit à anticiper, en sus de la baisse de droit commun des dotations de l'État, une perte supplémentaire de ressources de l'ordre de 0,450 M€ par an, qui s'ajouteront aux 0,200 M€ annuels déjà perdus depuis 2012.

Le paradigme financier du secteur public a brutalement changé et c'est un défi considérable que les acteurs locaux auront à dépasser, pour repenser le champ et les modes d'intervention du service public.

Après l'examen du contexte économique et institutionnel (1), le rapport examine les choix et la programmation financière à moyen terme de la commune (2), avant d'aborder le cadrage du budget primitif 2015 (3).

## SOMMAIRE

### I – LE CONTEXTE GÉNÉRAL

A/ LES INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

B/ LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL ET LOCAL

### II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

A/ LA RETROSPECTIVE : UNE SITUATION FINANCIERE SOLIDE AU SERVICE D'UN  
RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS

B/ LA PROSPECTIVE : L'ADAPTATION DE L'ACTION MUNICIPALE AU CONTEXTE DE  
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS ET D'AUGMENTATION DES CHARGES  
OBLIGATOIRES

C/ L'ETAT DE LA DETTE

### III – LE CADRAGE BUDGETAIRE 2015

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C/ LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES SAINTE BARBE

## **I – LE CONTEXTE GÉNÉRAL**

### **A/ LES INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**

#### **1) La conjoncture internationale : une croissance qui se stabilise mais reste fragile**

Malgré sa stabilisation, la croissance mondiale demeure particulièrement fragile. D'après le Fonds monétaire international (FMI), qui a une nouvelle fois révisé ses prévisions à la baisse entre avril et septembre, l'économie mondiale croîtrait de 3,3 % en 2014 (soit + 0,1 point par rapport à 2013), puis de 3,8 % en 2015. Elle se stabiliserait autour de 4 % à horizon 2018, à un niveau inférieur aux 5,5 % connus en 2006 et 2007, avant l'avènement de la crise économique mondiale. Plusieurs facteurs de risques pèsent néanmoins sur ce scénario : le risque d'une correction brusque des marchés financiers mondiaux dopés par l'excédent de liquidités injecté par les banques centrales depuis 2008, les risques géopolitiques et les risques associés à la désinflation dans les économies avancées.

D'une manière générale, cette année encore, les pays émergents demeurent le moteur de la croissance mondiale. En léger recul par rapport à 2013 (-0,3 point), leur croissance devrait être de 4,4 % en 2014 avant de se stabiliser autour de 5 % à partir de 2015. Cette consolidation reste toutefois précaire, dans des pays toujours fortement dépendants d'une reprise qui se fait en ordre dispersé dans les économies développées. Globalement, les pays avancés, favorisés par des politiques monétaires très accommodantes, afficheraient quant à eux une croissance de 1,8 % en 2014 (+0,4 point par rapport à 2013) avant de s'établir à 2,3 % en 2015, les pays anglo-saxons s'en sortant beaucoup mieux que la zone euro.

En zone euro, les gouvernements tout comme la Banque centrale européenne (BCE) se font largement écho, depuis l'été, d'un risque de déflation. Avec une inflation qui ne serait que de 0,5 % en 2014 et un produit intérieur brut (PIB) qui ne progresserait que de 0,8 %, la zone euro serait une nouvelle fois le Talon d'Achille de la croissance mondiale, selon le FMI. Ce dernier évalue à 30 % la probabilité d'une chute en déflation de la zone. Malgré les interventions répétées de la BCE, les données conjoncturelles les plus récentes donnent du crédit à ce scénario. En effet, l'Allemagne, jusque-là épargnée en dépit de son sous-investissement, semble désormais contaminée par la stagnation de la zone euro. Le FMI a ainsi révisé à la baisse les prévisions de croissance de l'économie allemande pour 2014 et 2015, avec respectivement 1,4 % et 1,5 %. Avec une locomotive qui s'essouffle, une demande intérieure déprimée, une demande extérieure soumise à de nombreux risques et des gouvernements qui peinent à prendre la mesure du problème, la zone euro ne connaîtrait pas une croissance supérieure à 1,7 % à horizon 2018.

#### **2) La conjoncture nationale : l'inconnue de la croissance**

Dans cet environnement, la croissance française décevrait à nouveau en 2014 et ne serait guère plus dynamique en 2015. Le FMI et le Gouvernement français estiment ainsi la croissance à 0,4 % cette année et à 1 % en 2015. Toutefois, cette prévision peut paraître optimiste à bien des égards. En effet, la reprise mondiale reste fragile, la zone euro semble s'enfoncer dans une spirale déflationniste et l'économie française ne donne pas de vrais signes d'amélioration (l'investissement des entreprises ne cesse de se contracter, le taux de chômage reste supérieur à 10 % de la population active, etc.). Parallèlement, l'inflation poursuit la chute qu'elle a entamée, presque sans discontinuer, depuis l'été 2012. En septembre, l'inflation sur un an a atteint son plus bas niveau depuis 5 ans. Selon le FMI, elle serait de 0,7 % sur l'année 2014, 0,9 % en 2015 et ne dépasserait pas 1,25 % à horizon 2018.

## **B/ LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL : UNE CONTRACTION HISTORIQUE DES MOYENS DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

### **1) L'objectif de réduction du déficit public et ses conséquences sur le niveau de dépenses et de recettes des administrations publiques**

#### **a) La stratégie de redressement des comptes publics nationaux pour 2014-2019**

La loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 s'inscrit dans une stratégie de redressement des finances publiques visant à rétablir l'équilibre des comptes de la nation, à répondre aux obligations européennes, ainsi qu'à réduire le poids de la dette publique et le taux des prélèvements obligatoires. Cette trajectoire corrige celle fixée dans les programmes de stabilité de 2013 puis de 2014, dont les objectifs n'ont pas été atteints compte tenu, notamment, d'un taux de croissance et d'inflation très inférieurs à ceux retenus dans les hypothèses de travail du Gouvernement.

Cette nouvelle loi de programmation fixe un objectif de déficit public de 2,8 % du PIB en 2017, et de moins de 1 % en 2019. Il est principalement décliné autour :

- d'une décade du déficit de l'État, qui passerait de 3,6 points de PIB en 2014 à 2,8 points en 2017 ;
- d'une stabilisation du déficit des administrations publiques locales ;
- d'une inversion de la situation des administrations de sécurité sociale qui passeraient d'un déficit de 0,5 point de PIB en 2014 à un excédent de 0,3 point en 2017.

Pour atteindre la cible, le Gouvernement prévoit une réduction de 50 Milliards d'euros des dépenses publiques (par rapport à leur trajectoire naturelle). L'objectif réside dans une évolution en volume des dépenses des 3 composantes du secteur public structurellement plus faible que le taux prévisionnel de croissance du PIB.

<i>taux d'évolution en valeur des dépenses publiques</i>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Total administrations publiques</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,8%</b>
Dont Etat	0,5%	0,4%	0,3%	0,8%	0,4%
Dont Administrations de sécurité sociale	2,3%	2,3%	0,8%	2,1%	2,3%
Dont Administrations publiques locales	3,4%	1,2%	0,3%	1,8%	1,9%
<b>Inflation prévisionnelle</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,9%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,8%</b>
<b>PIB prévisionnel</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,4%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,9%</b>

S'agissant du budget de l'État, la loi de programmation durcit la norme d'évolution des dépenses.

Celles-ci, a minima, seront stabilisées en valeur. Une norme de diminution des dépenses « hors pensions et charges de la dette » est par ailleurs instaurée.

S'agissant du budget de la sécurité sociale, celui-ci est contraint par l'objectif national de dépense d'assurance maladie (ONDAM), révisé chaque année par la loi et établi à l'échelle pluriannuelle.

S'agissant des collectivités locales et comme l'indique le tableau ci-dessous, la programmation anticipe une stabilisation en volume (égale à l'inflation prévisionnelle). Il est institué, pour la première fois, un objectif d'évolution globale de la dépense locale qui, en 1ère lecture à l'assemblée nationale, était par ailleurs décliné en fonctionnement et en investissement. Cet objectif reste non contraignant. Il est rappelé que, dans son rapport thématique sur les finances publiques locales du mois d'octobre 2013, la Cour des comptes recommandait à l'État, comme en matière de sécurité sociale, de préciser des règles d'encadrement des dépenses, des recettes et du solde des administrations publiques locales. Elle l'invitait également à contractualiser avec les collectivités locales des objectifs de maîtrise des dépenses de personnel.

### **b) La diminution des dotations de l'État : contribution des collectivités locales au retour à l'équilibre des comptes publics**

Après avoir été gelés sur la période 2011-2013, puis diminués de 1,5 Milliards d'euros en 2014, les concours financiers de l'État aux collectivités baisseront de 11 Milliards d'euros sur la période 2015-2017. Cet effort à fournir sur les 3 prochaines années représente 20 % des 50 Milliards d'économie à réaliser, soit le poids des collectivités locales dans la dépense publique nationale. A horizon 2017, cette ponction équivalra à une diminution des recettes de fonctionnement des collectivités locales de plus de l'ordre de 7 % par rapport à leur niveau de 2012.

<i>En milliards d'€</i>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	58,4	56,9	53,2	49,5	45,9
Evolution en Mds €		-1,5	-3,7	-3,7	-3,6

Le prélèvement portera en priorité sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et, à titre subsidiaire, sur le produit de la fiscalité. D'un point de vue méthodologique, les modalités de répartition de la DGF et de ses dotations de péréquation sont préservées, la ponction n'étant appliquée qu' *in fine*, après calcul des attributions individuelles selon les règles de droit commun.

Sur la période 2015-2017, le montant de cette ponction s'élèvera à 3,7 Milliards € par an. Comme en 2014, la baisse 2015 serait répartie entre les différents niveaux de collectivités au prorata de leurs recettes, ce qui conduirait à la ventilation suivante : 2,071 Milliards € pour le bloc communal, 1,148 Milliards € pour les départements et 0,451 Milliard € pour les régions.

A Sainte-Foy-lès-Lyon, au seul titre de cette ponction, la dotation globale de fonctionnement devrait diminuer de l'ordre de 0,350 M€/an jusqu'en 2017.

### **2) Les autres dispositions du projet de loi finances pour 2015 relatives aux collectivités locales**

Il convient de signaler que les dispositions du projet de loi de finances présentées dans le cadre du présent rapport sont susceptibles d'être amendées au fil des discussions parlementaires, jusqu'à leur adoption définitive dans les derniers jours du mois de décembre.

#### **a) Les prélèvements opérés sur la DGF pour le financement de la péréquation verticale**



Si le montant de l'enveloppe normée des concours de l'État fait l'objet d'une diminution de 3,67 Milliards € en 2015, le projet de loi finances, pour préserver les ressources des collectivités défavorisées, prévoit une croissance exceptionnelle des dotations de péréquation qu'elle abrite (DNP et DSU notamment). Cette mesure est prise au détriment des autres collectivités, dont les dotations de droit commun diminueront à due concurrence. Ce renforcement de la péréquation n'est donc pas alimenté par l'effort national mais par un redéploiement des ressources locales. Ainsi, pour Sainte-Foy-lès-Lyon, la ponction nationale au titre de l'effort de réduction du déficit public s'accompagnera, comme depuis 3 ans, d'un prélèvement au titre du financement de la croissance des dotations de péréquation, auxquelles elle n'est plus éligible depuis la réforme du potentiel financier intervenue en 2012.

### **b) La montée en régime du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales**

Un « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) a été instauré en 2012. D'un volume de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, il continuera à monter en charge pour atteindre, à compter de 2016, un montant égal à 2 % des ressources fiscales des communes et intercommunalités (soit plus de 1 Milliard €). Il s'agit du premier outil de péréquation horizontal de grande ampleur au niveau du bloc communal. La singularité de ce dispositif réside dans le fait qu'il vise à réduire les inégalités territoriales, non pas au niveau communal, mais au niveau des ensembles intercommunaux. Ainsi, en 2014, les ensembles intercommunaux disposant d'un potentiel financier supérieur à 90 % de la moyenne ont fait l'objet d'un prélèvement. Cela a été le cas de l'ensemble intercommunal formé par la Communauté urbaine de Lyon. A ce titre, le Grand Lyon et ses communes membres ont été prélevés d'un montant de 14 M€. La répartition de cette charge entre l'EPCI et les communes, en l'absence de délibération dérogatoire du Grand Lyon, a été réalisée selon les règles de droit commun prévues par loi, celles-ci fixant une répartition EPCI/communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal et une répartition communes/communes au prorata des potentiels financiers. A l'issue de cette répartition, 7,4 M€ ont été pris en charge par le Grand Lyon et 6,6 M€ par les communes membres, dont 103 256 € par Sainte-Foy-lès-Lyon. A noter que toutes les communes membres, à l'exception de celles bénéficiant de la DSU cible<sup>1</sup>, sont soumises au prélèvement, dès lors qu'elles appartiennent à un ensemble intercommunal éligible au prélèvement FPIC.

Compte tenu de la progression programmée du volume du FPIC, ces contributions augmenteraient de près de 40 % en 2015.

### **c) La revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales**

Dans un contexte de diminution des dotations de l'État et de recul du produit de la fiscalité indirecte (dégradation du marché immobilier), la croissance des bases de la fiscalité directe locale est déterminante puisqu'elle conditionne le dynamisme du produit des impôts locaux, principale ressource des budgets communaux (60 % des recettes de fonctionnement de la Ville). Il est rappelé que la progression des bases dépend, d'une part, de la construction ou de l'agrandissement des locaux à usage professionnel ou d'habitation et, d'autre part, du taux de revalorisation forfaitaire des bases fixé chaque année en loi de finances pour tenir compte de l'inflation. A Sainte-Foy-lès-Lyon, en raison d'un tissu foncier contraint et d'une politique de stabilité des taux d'imposition menée

---

1 Concerne les 150 premières communes du classement DSU, établi par ordre croissant de richesse en application d'un indice synthétique de charges et de ressources. Ces collectivités sont exonérées du prélèvement à hauteur de 100 % et les 100 suivantes à hauteur de 50 %. La charge de l'exonération est financée par l'ensemble intercommunal.

depuis 1997, le taux de revalorisation forfaitaire des bases est un élément déterminant. Or, pour 2015, en raison d'une inflation prévisionnelle attendue à hauteur de 0,9 %, le taux de revalorisation des bases serait, comme en 2014, de 0,9 % seulement (contre 1,9 % en moyenne sur la période 2009-2013). Cette circonstance devrait sensiblement limiter la croissance du produit fiscal de la Ville.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 attendu
taux de revalorisation annuel et forfaitaire des bases (national)	2,5%	1,2%	2,0%	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%
taux de croissance physique des bases de Sainte-Foy-lès-Lyon	0,4%	0,4%	1,5%	1,0%	1,3%	0,4%	non déterminé

#### **d) La suppression à venir du Fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (FDPTP)**

Le FDPTP est une enveloppe répartie par le Département dans une logique de réduction des écarts de richesses sur le territoire. Cette enveloppe était auparavant alimentée par un écrêtement du produit de la taxe professionnelle perçue par les communes disposant sur leur territoire d'établissements exceptionnels. Suite à la suppression de cette taxe, l'enveloppe du FDPTP est devenue une dotation de l'État, dont le montant a été gelé. Le projet de loi de finances pour 2015 prévoyait la suppression de cette dotation (sauf pour les communes défavorisées), pour en redéployer le montant, principalement, sous forme d'aides à l'investissement pour les territoires ruraux. Le Premier ministre, lors du Congrès des Maires de France, a néanmoins annoncé le report de cette réforme à 2016.

Pour la Ville, qui bénéficie du FDPTP, cette mesure se traduirait par une perte annuelle de recettes de fonctionnement de l'ordre de 0,170 M€.

#### **d) La revalorisation du taux du FCTVA**

Au premier janvier 2014, les taux de TVA ont été modifiés dans les conditions suivantes : le taux normal est passé de 19,6 % à 20 %, le taux intermédiaire de 7 % à 10 % et le taux réduit maintenu à 5,5 %. Cette hausse s'est accompagnée d'une réévaluation à due proportion du taux de compensation du FCTVA, dispositif permettant aux collectivités de récupérer en N+1 ou N+2 la quasi totalité de la taxe acquittée sur les dépenses d'investissement affectées à leur patrimoine. Le taux de compensation à appliquer au montant TTC des dépenses d'investissement a en conséquence été relevé de 15,462 % à 15,761 %. Dans l'objectif de soutenir l'investissement local, le projet de loi de finances pour 2015 rehausse le taux à hauteur de 16,404 %, soit une augmentation de 4 % des montants versés.

### **3) Les autres mesures et éléments de contexte à prendre en considération**

#### **a) La réforme des rythmes scolaires**

A Sainte-Foy-lès-Lyon, les nouveaux temps scolaires ont été mis en place à la rentrée de septembre 2014, en maternelle comme en primaire. Financièrement, ce service suppose un recours à de nombreux animateurs, une augmentation de la charge d'entretien des locaux, l'acquisition de matériel, la mise en place d'un service de transports collectifs le mercredi midi et la mobilisation des fonctions supports de la Ville (ressources humaines, sport et jeunesse, vie scolaire et finances notamment). Le coût net de la réforme est estimé pour Sainte-Foy-lès-Lyon à 0,318 M€.

Le fonds d'amorçage de l'État, institué en 2013 et reconduit en 2014 pour accompagner les communes dans la mise en place de la réforme, pourrait être pérennisé suite aux annonces du Premier ministre lors du Congrès des Maires de novembre dernier.

#### **b) Les mesures légales et réglementaires impactant la masse salariale à la hausse**

Outre, notamment, la réforme des rythmes scolaires, le glissement vieillesse-technicité et la hausse du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), une nouvelle revalorisation législative de la grille indiciaire des agents de catégorie C impactera la masse salariale en 2015. Cette mesure complète la mesure d'urgence prise en 2014 en faveur des agents publics ayant les plus bas revenus (surcoût estimé pour la Ville à 95 000 € en 2014). Les agents de catégorie C représentent plus de 70 % des effectifs communaux, cette nouvelle réforme grèvera fortement les dépenses des communes. La Ville anticipe un nouveau surcoût de l'ordre de 75 000 € en 2015.

#### **c) La poursuite du repli des droits de mutations**

Les droits de mutations constituent une ressource majeure du budget communal, dont le rendement est directement fonction du montant et du volume des transactions sur le marché immobilier ancien fidésien. Après une reprise sensible en 2011 (1,27 M€), le produit des droits a reculé de près de 10 % en 2012 (1,15 M€), sous l'effet d'une conjoncture défavorable (fin du prêt à taux zéro, resserrement et renchérissement des conditions de crédits, suppression de certains avantages fiscaux, baisse du revenu disponible des ménages, etc.). En 2013, le repli s'est accéléré avec un produit en baisse de près de 25 %. Il pèse une forte incertitude sur l'évolution à moyen terme de cette taxe, dont la croissance devrait restée modeste. En tout état de cause, le caractère volatil de ce produit n'a jamais incité la commune à anticiper un niveau déraisonnablement élevé de cette ressource pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

#### **f) Le risque de perte d'éligibilité à la part principale de la DNP**

Si la Ville a perdu son éligibilité à la « part majoration » de la dotation nationale de péréquation (DNP), elle reste éligible à la part principale (à titre dérogatoire et pour un montant moindre), ce tant que son taux d'effort fiscal reste supérieur à 85 % de la moyenne nationale. La commune n'ayant pas relevé ses taux d'imposition depuis 1997, ce rapport à la moyenne diminue progressivement. Il est ainsi passé de 94,84 % en 2007 à 90,47 % en 2011. Parce que la définition de l'effort fiscal a été modifiée à la marge pour tenir compte de la suppression de la taxe professionnelle et parce que de nombreuses communes ont augmenté leur taux d'imposition dans un contexte de stabilisation de leurs ressources, ce rapport a brutalement chuté en 2013 pour atteindre 86,31 %, puis 85,9 % en 2014. Il pèse ainsi sur la ville, dès 2015, un risque de perte d'éligibilité à la « part principale » de la DNP (0,275 M€ en 2014). Le cas échéant, la commune bénéficierait d'une garantie de sortie égale à 50 % de l'attribution 2014, applicable uniquement en 2015.

#### **d) Les effets du relèvement à 25 % du taux cible de logements sociaux**

La loi sur le logement social, votée en octobre 2012 et précisée par décret du 26 juillet 2013, relève le taux cible de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants. Initialement fixé à 20 % par la loi SRU de 2002, celui-ci est passé à 25 % en 2014. Ce durcissement de l'objectif de production de logements sociaux s'accompagne mécaniquement d'une hausse du montant du prélèvement financier à la charge des collectivités qui n'atteignent pas la cible. Pour mémoire, le montant du prélèvement est calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants et du potentiel financier de la collectivité.

A Sainte-Foy-lès-Lyon, sur la période 2001-2013, le taux de logements sociaux est passé de 8,61 % à 12,27 % (+ 418 logements), tandis que près de 700 000 € de subventions étaient versés au profit des bailleurs sociaux. Dans ces conditions, le montant brut annuel du prélèvement (avant déduction des subventions versées) s'élevait à 100 000 € en 2011. En 2012, suite à la réforme technique du mode de calcul de l'indicateur de richesse des collectivités locales, le potentiel financier de la Ville a augmenté de 45 %, ce qui a eu pour effet de porter le montant brut annuel du prélèvement à 150 000 € en 2013. En 2014, avec le relèvement du taux cible, le prélèvement brut atteint 257 000 €.

#### **e) La poursuite des effets collatéraux de la réforme du potentiel financier**

La réforme technique du calcul du potentiel financier, intervenue en 2012 et rendue nécessaire par la suppression de la taxe professionnelle, a été très défavorable à la Ville dans la mesure où cet indicateur de richesse fiscale prend désormais largement en compte, non plus seulement la richesse économique du territoire fidésien, mais celle du Grand Lyon, répartie au prorata de la population des communes membres. Disposant antérieurement d'un potentiel financier inférieur de 20 % à la moyenne, Sainte-Foy-lès-Lyon se situe aujourd'hui à la moyenne nationale, alors même que ses ressources et sa fiscalité n'ont connu aucune progression. Le potentiel financier étant utilisé dans un grand nombre de dispositifs, les conséquences indirectes de cette réforme sont lourdes et ne cessent de se poursuivre depuis 2012 avec notamment :

- la perte d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (- 202 K€/an)
- la perte d'éligibilité à la « part majoration » de la dotation nationale de péréquation (- 140 K€/an)
- la diminution du montant de « la part principale » de la dotation nationale de péréquation (-50 K€/an)
- la perte des subventions d'équipement du contrat pluriannuel signé avec le Département (- 760K€)
- la majoration du prélèvement SRU à la charge de la Ville (+ 50 K€/an)
- la majoration de la contribution au FPIC (estimation du surcoût non disponible)

Par rapport à 2014, l'impact résiduel de cette réforme est évalué à 0,450 M€/an, qui s'ajoutent aux 0,200 M€/an déjà perdus.

#### **g) L'impact des difficultés financières rencontrées par les départements, les régions et les opérateurs d'État**

Si le projet de loi finances entérine définitivement la possibilité d'augmenter leur taux de droits de mutations, la réforme de la fiscalité locale a privé les départements d'une très large partie de leur pouvoir fiscal, ceux-ci ne votant plus aujourd'hui que le seul taux de la taxe sur le foncier bâti. Les régions, quant à elles, ont perdu tout pouvoir fiscal. Les départements, plus particulièrement, sont confrontés à une hausse significative des dépenses d'aide sociale obligatoires (prestations individuelles de solidarité). Ces collectivités, qui voient également leurs dotations diminuer, sont contraintes de réduire leurs dépenses et leurs engagements vis-à-vis des tiers. Il pèse en conséquence un risque important d'arbitrage sur les subventions versées à l'échelon communal. Ainsi, par exemple, le Département a-t-il pris la décision de diminuer de près de 8 % sa participation 2014 au financement du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville.

La Ville observe également cette tendance au niveau des opérateurs de l'État, dont l'objectif de réduction des dépenses s'est d'ores et déjà traduit par un recul des financements.

## **h) L'impact du contexte socio-économique local sur les finances communales**

Les entreprises et les ménages sont directement frappés par les effets de la crise économique.

Depuis 2010, le CCAS, dont le budget est alimenté pour moitié par une subvention de la commune, constate un accroissement des besoins sociaux.

La baisse du revenu disponible des ménages entraîne également une baisse des quotients familiaux, sur la base desquelles repose la politique tarifaire.

## **i) La détente du marché bancaire et l'amélioration des conditions de financement**

Les conditions de financement du secteur public local se sont très largement détendues depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2013, en raison notamment :

- d'une politique toujours accommodante de la Banque centrale européenne
- de l'arrivée de nouveaux prêteurs (Banque postale)
- de la mise en place d'un financement long terme de la Caisse des dépôts et Consignations
- du recours élargi des grandes collectivités au financement obligataire et de la prochaine mise en service de l'Agence de financement des collectivités locales

En conséquence, les marges bancaires ont diminué et les produits proposés par les banques retrouvent davantage de souplesse.

## **j) Le nouvel acte de la décentralisation**

Cette réforme actuellement en cours de discussion s'organise en trois projets de loi. Le premier volet de la réforme porte sur la modernisation de l'action publique territoriale et affirme le statut des métropoles. Ce statut vise à reconnaître le « fait urbain » en créant des EPCI ou des collectivités nouvelles ayant vocation à devenir les vecteurs du dynamisme économique sur leur territoire et à peser au niveau européen et international. A ce titre, selon un régime spécifique, la Métropole de Lyon, collectivité locale à statut particulier, sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par fusion, sur le territoire géographique de la communauté urbaine, du Grand Lyon et du Département du Rhône. Les incidences à terme sur les missions des communes membres demeurent à ce stade inconnues.

Le second volet porte sur la mobilisation des régions pour la croissance, l'emploi et la promotion des territoires. Les régions coordonneront l'action des collectivités en faveur des entreprises. Leurs implications dans le domaine de l'emploi seront également confortées par des compétences nouvelles dans le champ de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. Les départements auront quant à eux la responsabilité d'agir en faveur de l'égalité des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Enfin, le troisième volet tend à renforcer le développement des territoires et la démocratie locale. Il engage la transition énergétique, favorise l'intégration communautaire et renforce la démocratie locale en permettant aux citoyens d'avoir une meilleure compréhension de l'organisation de l'action publique et en favorisant leur participation à la vie de leur cité.

L'ensemble de ces dispositifs modifieront le paysage local ainsi que les relations fonctionnelles et financières entre les différents niveaux de collectivités.

## II – LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

L'analyse rétrospective permet d'identifier les déterminants de l'évolution des soldes de gestion et de mieux comprendre les forces et faiblesses du budget communal.

La prospective financière est, quant à elle, un outil de pilotage qui a vocation à éclairer. Il s'agit de façonner l'équilibre souhaité entre le niveau de services, l'effort d'investissement, la fiscalité et le niveau de dette. Cette équation détermine le cadre de la stratégie financière pour les années à venir. Révisée annuellement, la prospective doit permettre d'anticiper les points de tension et d'assurer tant la pérennité de l'équilibre budgétaire que la capacité d'intervention de la commune sur le long terme.

### A/ LA RETROSPECTIVE 2003-2013: UNE SITUATION FINANCIERE SAINTE ET UN RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Sur la période 2003-2013, à taux d'imposition constants, les recettes de fonctionnement (hors cessions du patrimoine) ont augmenté en moyenne annuelle de 2,6 %, contre 2,0 % pour les dépenses de même nature.

La progression des recettes de fonctionnement a reposé plus particulièrement sur les contributions directes (+ 2,8 %/an), sur les droits de mutations (+ 6,4 %/an) et sur les dotations de péréquation de l'État auxquelles la commune est devenue éligible (DNP en 2004 et DSU en 2009) pour un montant (avant réforme du potentiel financier) de l'ordre de 700 K€/an, soit près de 20 % de l'épargne brute dégagée chaque année.

En M€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol. Moyenne/an (hors cessions)
Contributions directes	9,9	10,1	10,4	10,7	11,1	11,4	11,7	11,9	12,3	12,7	13,1	2,8%
Fiscalité indirecte	1,1	1,2	1,7	1,7	1,8	1,8	1,7	1,9	2,1	2,1	1,8	6,4%
Dotations	3,9	3,8	4,1	4,1	4,1	4,2	4,8	4,6	4,7	4,6	4,5	1,7%
Autres recettes	1,3	2,0	1,8	1,7	1,6	1,3	1,3	1,5	1,5	1,6	1,5	2,7%
<b>Total RF</b>	<b>16,2</b>	<b>17,2</b>	<b>18,1</b>	<b>18,2</b>	<b>18,5</b>	<b>18,7</b>	<b>19,5</b>	<b>20,0</b>	<b>20,6</b>	<b>20,9</b>	<b>20,9</b>	<b>2,6%</b>

Dans le même temps, l'évolution des dépenses de fonctionnement a été contenue à un niveau proche de l'inflation. La maîtrise des charges de personnel et des dépenses d'administration générale (frais généraux, fonctionnement des services) ainsi que la diminution des intérêts de la dette ont permis un redéploiement des moyens sur les politiques d'intervention au cœur du projet municipal (social, éducation, sport, culture).

<i>En M€</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol. Moyenne/an
Charges de personnel	7,1	7,2	7,5	7,6	8,0	8,2	8,2	8,3	8,6	8,8	8,8	2,2%
Charges à caractère général	2,7	2,7	2,7	2,8	2,8	3,0	3,0	3,2	3,4	3,6	3,6	3,0%
Autres dépenses	4,7	4,8	4,7	4,5	4,6	4,5	4,5	4,8	4,9	5,0	5,2	1,2%
<b>Total DF</b>	<b>14,5</b>	<b>14,7</b>	<b>14,9</b>	<b>14,9</b>	<b>15,3</b>	<b>15,6</b>	<b>15,7</b>	<b>16,3</b>	<b>16,8</b>	<b>17,4</b>	<b>17,6</b>	<b>2,0%</b>

Cette double évolution des recettes et dépenses de fonctionnement explique la progression significative de l'épargne brute, dont le montant a doublé entre 2003 et 2013. D'une manière générale, 15 % des recettes de fonctionnement sont réservées chaque année à la couverture du capital de la dette et au financement du programme d'équipement. Ce niveau d'épargne a permis :

- de tripler le volume des dépenses d'équipement, qui se sont montées à 38 M€ sur la période :
  - \*dont 19,2 M€ consacrés aux grands projets suivants : gymnase Sainte Barbe (2,9 M€), salle d'activités (2,2 M€), Maison de la petite enfance (1,7 M€), aire d'accueil des gens du voyage (0,7 M€), nouvelle piscine (6,5 M€ - travaux en cours), Méridien (5,2 M€ - travaux en cours)
  - \*dont 18,8 M€ destinés tant à la création de nouvelles infrastructures qu'à la modernisation des équipements existants
- un désendettement de l'ordre de 3,5 M€, reconstituant les marges de manœuvre de la Ville en la matière

Au 31/12/13, le fonds de roulement de la commune s'établissait à 3,1 M€.

Le tableau suivant présente l'évolution synthétique des équilibres financiers de la Ville depuis 2003.

En M€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Epargne brute (A)</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>2,8</b>	<b>2,9</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>	<b>3,8</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>3,5</b>	<b>3,3</b>
Capital de la dette (B)	0,8	0,8	0,8	0,6	1,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>Epargne nette = (A)-(B)</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>2,0</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>2,6</b>	<b>3,5</b>	<b>3,4</b>	<b>3,5</b>	<b>3,2</b>	<b>3,0</b>
Recettes d'investissement (D)	0,3	0,3	0,7	0,7	1,1	1,1	1,5	0,6	0,5	0,7	1,4
Produit des cessions (E)	0,0	0,8	0,4	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Capacité d'investissement avant emprunt (F) = (D)+(E)</b>	<b>1,2</b>	<b>1,9</b>	<b>3,1</b>	<b>3,5</b>	<b>2,8</b>	<b>3,8</b>	<b>5,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>	<b>4,4</b>
Emprunts nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
<b>Capacité d'investissement après emprunt (G)</b>	<b>1,2</b>	<b>1,9</b>	<b>3,1</b>	<b>3,5</b>	<b>2,8</b>	<b>3,8</b>	<b>5,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>	<b>6,4</b>
Dépenses d'investissement hors dette (H)	0,9	1,2	2,2	3,7	3,5	3,5	3,0	2,5	2,6	4,3	11,1
<b>Résultat (hors flux lotissement) (=G-H)</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>2,0</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>-4,8</b>
<b>Fonds de roulement au 31/12 (y/c lotissement)</b>	<b>2,3</b>	<b>3,0</b>	<b>4,0</b>	<b>2,6</b>	<b>2,9</b>	<b>3,3</b>	<b>5,3</b>	<b>6,8</b>	<b>8,2</b>	<b>7,9</b>	<b>3,1</b>

La commune, en contenant pendant 10 ans l'évolution de ses dépenses courantes au niveau de l'inflation, a pu, sans augmenter le taux des impôts locaux, financer ses dépenses d'équipement et accroître les services à la population tout en se désendettant (grâce notamment à 4,2 M€ de subventions d'équipement perçues et 1,7 M€ de produit des cessions).



## **B/ LA PROSPECTIVE 2014-2017 : L'ADAPTATION DE L'ACTION MUNICIPALE AU CONTEXTE DE DIMINUTION MASSIVE DES DOTATIONS ET D'AUGMENTATION DES DEPENSES OBLIGATOIRES**

Comme indiqué en introduction du présent rapport, sous l'effet, d'une part, de la diminution des dotations de l'État et, d'autre part, des charges nouvelles obligatoires qui leur sont imposées en matière de rythmes scolaires, de masse salariale, de logement social et de péréquation, les collectivités voient l'équilibre de leur comptes menacé à court terme.

Ainsi, malgré les solides fondamentaux financiers illustrés par la rétrospective et soulignés par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de novembre 2012, la Ville est confrontée à un bouleversement durable de ses déterminants financiers. A l'instar des autres administrations publiques locales, elle devra prendre des mesures d'adaptation à la hauteur de ces changements.

### **1) L'impact des facteurs externes subis**

#### En recettes de fonctionnement :

En 2017, par rapport à 2013, les recettes de fonctionnement de la Ville seront affectées par :

- la ponction sur les dotations de l'État au titre de l'effort de redressement du déficit public: - 1,18 M€
- la contribution à la croissance des dotations de péréquation de l'État au profit des collectivités défavorisées : - 0,16 M€
- la perte d'éligibilité à la dotation nationale de péréquation suite à la réforme de la définition du potentiel financier en 2012 : - 0,35 M€
- la perte d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine suite à la réforme de la définition du potentiel financier en 2012 : - 0,10 M€
- la diminution des dotations de compensations fiscales (- 0,05 M€)
- la suppression anticipée du Fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle en 2016 : -0,17 M€

Au total, la diminution des concours de l'État attendue à horizon 2017 représenterait une baisse de près de 2 M€ (- 10%) des ressources annuelles de fonctionnement de la Ville, soit l'équivalent d'une diminution de 40 % de l'épargne brute et donc de la capacité annuelle d'investissement de la Ville.

Ce recul considérable des financements de l'État intervient par ailleurs dans une période où la croissance des bases de fiscalité directe et indirecte de la Ville, ainsi que celle de ses recettes tarifaires, est fortement ralentie par la crise économique, et où les partenaires institutionnels habituels se désengagent progressivement.

## En dépenses de fonctionnement :

En 2017, par rapport à 2013, les dépenses de fonctionnement de la Ville croîtront mécaniquement sous l'effet de mesures législatives qui lui sont imposées :

- la réforme des rythmes scolaires pour un coût net annuel estimé à 0,32 M€
- le relèvement du taux cible de logements sociaux à 25 %, qui fait passer la contribution annuelle de la Ville de 0,15 M€ à 0,26 M€
- le renforcement de la contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) dont la charge passera de 0,10 M€ à 0,18 M€

Ces différentes mesures auront pour effet d'augmenter de 0,500 M€ par an les dépenses de fonctionnement de la Ville, sans compter l'ensemble des dispositifs légaux impactant mécaniquement la masse salariale (glissement vieillesse technicité, mesures de revalorisation catégorielles, taux de cotisation à la CNRACL, etc.).

Le coût de la combinaison de ces baisses de ressources et hausses de dépenses subies, se montera donc à près de 2,5 M€, soit la quasi-totalité de l'épargne brute de la collectivité (excédent dégagé sur le fonctionnement courant pour financer les investissements).

## **2) L'évolution des autres recettes de fonctionnement**

\* A taux d'imposition constant, la progression des contributions directes (13,1 M€ en 2013, soit 60 % des recettes de fonctionnement) devrait ralentir assez largement, compte tenu d'un tissu foncier contraint et d'une période de déflation qui se traduit par des taux annuels d'actualisation forfaitaire des bases particulièrement bas. Ainsi, en 2014, la croissance des bases s'est-elle limitée à 1,3 %. Il est rappelé que la Ville n'a pas relevé le taux des impôts locaux depuis 1997 et qu'elle a porté l'ensemble des abattements pour charges de familles applicables en matière de taxe d'habitation à leur maximum légal.

\* Les droits de mutations (1,3 M€ en 2011), sous l'effet d'une conjoncture immobilière dégradée, ne devraient pas retrouver leur dynamisme avant plusieurs années.

\* Enfin, la progression des recettes liées à l'activité des services et du domaine (1,2 M€ en 2013 : restauration scolaire, bibliothèque, Conservatoire de musique, etc.) devrait être modérée en raison de la dégradation de la situation financière des ménages. La mise en service de la piscine, compte tenu des nouvelles activités proposées, devrait néanmoins générer un niveau de recettes supplémentaires, destiné à couvrir en partie le coût de fonctionnement de l'équipement.

	<b>Evol. moyenne/an 2003/2013</b>	<b>Evol. moyenne/an 2014/2017</b>
<i>hors cessions et assimilés</i>		
Contributions directes	2,8%	1,7%
Fiscalite indirecte	6,4%	1,8%
Dotations	1,7%	-14,8%
Autres recettes	2,7%	5,4%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2,6%</b>	<b>-0,8%</b>

En conclusion, la croissance naturelle des recettes de fonctionnement ne permettra pas d'absorber la baisse des dotations et, a fortiori, la croissance des dépenses obligatoires.

### 3) L'évolution des autres dépenses de fonctionnement

Outre les dépenses obligatoires subies (rythmes scolaires, revalorisation mécanique des salaires, contribution au logement social et au FPIC), la section de fonctionnement du budget municipal tient compte du coût net de la mise en service des deux grands équipements du mandat précédent, le Méridien et la nouvelle piscine municipale.

Pour préserver ses équilibres financiers et maintenir la qualité des services à la population, la Ville devra intensifier ses efforts de gestion et redéfinir à moyen terme le périmètre de ses missions prioritaires ainsi que le niveau des prestations proposées.

\* Outre l'adaptation du niveau de service à l'évolution des besoins et aux priorités municipales, la stabilisation des dépenses courantes reposera plus particulièrement sur:

- le programme de rénovation énergétique des bâtiments (maîtrise des dépenses de fluides)
- la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale de la ville (regroupements d'écoles, cessions patrimoniales, réflexion sur les modes d'occupation du bâti, etc.)
- la rationalisation des achats et la révision des contrats de prestations de service
- la mutualisation de certaines fonctions et l'optimisation de l'organisation des services

A noter que les charges de personnel représentent près de 50 % des dépenses de fonctionnement de la Ville et que leur flexibilité se heurtent au cadre normatif qui les régit (normes d'encadrement, statut de la fonction publique, etc.). La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que la formation des agents, sont des outils qui devront être mis en œuvre pour redéployer progressivement les moyens humains sur les actions prioritaires.

\* Les dépenses du poste « atténuations de produits » et « dépenses exceptionnelles » (12% des dépenses de fonctionnement), sont quant à elles pleinement subies. Il s'agit principalement :

- de l'attribution de compensation versée au Grand Lyon (1,82 M€/an)
- de la contribution à l'effort de péréquation - FPIC (0,18 M€/an en 2017)
- de la contribution financière minimum au logement social, soit directement par le soutien financier apporté aux bailleurs sociaux, soit indirectement par le biais du prélèvement SRU (0,26 M€/an)

\* Marginale jusqu'en 2012 (0,045 M€), la charge des intérêts de la dette augmentera en raison des emprunts mobilisés en 2013 et 2014 pour le financement des grands projets. Ce poste de dépenses devrait se stabiliser autour de 0,170 M€ à compter de 2015, la Ville profitant du niveau historiquement bas des taux de marché.

L'inertie des dépenses de fonctionnement et l'effet différé des mesures d'optimisation qui seront prises ne permettront pas d'absorber immédiatement la baisse brutale des ressources communales, sauf action spécifique sur les leviers fiscaux et tarifaires. Cette circonstance se traduira par la poursuite de l'« effet de ciseau » qui résulte de l'évolution plus rapide des charges par rapport à celle des recettes. Cette tendance, commune à l'ensemble des collectivités locales, entraînera un fort recul de l'épargne brute, et donc diminution durable de la capacité d'investissement du secteur public local.

L'objectif de la Ville est de stabiliser le taux d'épargne brute autour de 8 % à horizon 2017 (rapport entre l'épargne brute et le montant des recettes de fonctionnement, soit la part des ressources courantes disponibles pour financer l'investissement après couverture des dépenses de fonctionnement).

<i>en M€</i>	2003	2006	2009	2011	2012	2013	2014 (prévisionnel)	2017 (objectif)
Epargne brute (recettes de fonctionnent hors cessions - dépenses de fonctionnement)	1,7	2,9	3,8	3,8	3,5	2,8	2,3	1,6
Taux d'épargne brute (épargne brute/recettes de fonctionnement)	10,8%	15,9%	19,7%	18,3%	16,7%	13,5%	11,0%	8,0%

#### 4) L'investissement

Il est rappelé que l'épargne brute, aux côtés des autres ressources d'investissement (FCTVA et emprunts principalement), permet de rembourser le capital de la dette et de financer les dépenses d'équipement.

Compte tenu de la baisse massive des dotations, l'épargne de la collectivité retrouvera durablement son niveau de 2003, soit une capacité annuelle d'investissement plus de 2 fois inférieure à celle constatée sur la période 2009-2012.

En dépit de cette chute de son autofinancement, la Ville engagera les grands projets relatifs à la mise en accessibilité et à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, ainsi que le projet de regroupement des écoles La Plaine-Chantegrillet. Parallèlement, pour assurer l'entretien normal des infrastructures existantes, la commune diminuera son effort d'équipement courant.

### **\* Les deux programmes de mise en accessibilité**

- La restructuration et la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville : Afin de répondre aux prescriptions de la loi du 11 février 2005, la Ville a décidé la construction d'une nouvelle salle du conseil municipal au Méridien, permettant de dégager les surfaces nécessaires au redéploiement des services de l'Hôtel de Ville accueillant du public. Parallèlement, un pré-programme de réhabilitation de ce dernier a été validé pour répondre au quadruple objectif suivant : mise en accessibilité des services accueillant du public, mise aux normes de sécurité et de salubrité, amélioration des conditions d'accueil du public, redistribution des locaux tenant compte des logiques fonctionnelles. L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération a été estimée à 2,8 M€. Les travaux débuteraient au second semestre 2015.

- La mise en accessibilité des bâtiments communaux : La loi du 11 février 2005 prévoit le principe de l'accessibilité généralisée, sans rupture de la chaîne du déplacement, des bâtiments accueillant du public. Dans ce cadre, un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public du 1<sup>er</sup> groupe (ERP de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie) a été mené par la Ville en 2011, permettant d'établir un séquençage des travaux. A ce titre, une première phase de travaux portant sur 13 ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie a été définie, permettant de répondre aux enjeux en terme d'accessibilité de manière équilibrée sur le territoire communal : une école accessible par quartier, deux gymnases sur trois, et la mise en accessibilité d'équipements culturels et de quartier. L'enveloppe financière de cette première phase de l'opération à mener sur la période 2015-2017 a été estimée à 1,6 M€ (valeur 2011).

### **\* Le programme de rénovation énergétique des bâtiments**

Le diagnostic énergétique mené par la Ville en 2011 dans le cadre de sa stratégie patrimoniale a estimé à 3,7 M€ (valeur 2011) un programme d'actions à long terme pour l'ensemble du patrimoine bâti communal. Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune et permettra de diminuer les dépenses de fluides, sera réalisé en plusieurs tranches annuelles.

### **\* Le regroupement des écoles La Plaine et Chantegrillet**

Le regroupement de ces deux écoles sur le site actuel du Groupe scolaire La Plaine, ainsi que la rénovation du terrain de sport, seront financièrement équilibrés par la vente du bâtiment de l'école Chantegrillet. Ce projet, qui s'inscrit plus largement dans la stratégie patrimoniale de la Ville et dans la réflexion globale sur le développement du quartier La Plaine-Chantegrillet, fera l'objet d'études préalables en 2015.

### **\* Les autres opérations d'investissement**

Chaque année, dans le cadre de ses orientations pluriannuelles, la Ville élabore une programmation de travaux répondant à l'objectif d'entretien et de sécurisation du patrimoine bâti et d'amélioration du cadre de vie.

Compte tenu du poids des programmes de mise en accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que de la nécessaire adaptation de l'effort d'équipement à la nouvelle capacité d'investissement de la Ville, l'enveloppe relative à ces autres opérations d'investissement sera significativement réduite par rapport au mandat précédent. Ainsi, les dépenses d'investissement courantes seront dirigées en priorité sur les projets présentant un caractère d'urgence lié à l'état de conservation des équipements ou répondant à une situation de nature à perturber le bon fonctionnement des services municipaux ou les conditions normales d'accueil des usagers.

A noter, pour 2015, les derniers paiements à intervenir en lien avec la construction du Méridien et de la Piscine (grands projets). Selon le rythme d'instruction des décomptes généraux des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, le solde restant à verser sur l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet sera de l'ordre de 1 à 2 M€.

**Programmation pluriannuelle des opérations d'équipement**

<i>En M€</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (prev.)	2015	2016	2017
Grands projets	0,00	0,15	0,75	2,41	1,48	1,23	0,97	0,78	0,85	1,89	8,85	5,60	1,48	0,00	0,00
Restructuration-accessibilité Hôtel de Ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02	0,45	1,44	0,87
Accessibilité générale (1ère tranche)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,08	0,14	0,56	0,74
Programme de rénovation énergétique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,56	0,45	0,45
Regroupement LaPlaine- Chantegrillet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	En cours d'études - équilibré en recettes		
Autres opérations (dont rénovation énergétique)	0,91	1,08	1,42	1,29	2,03	2,28	2,03	1,74	1,74	2,42	2,24	2,20	1,00	A ajuster selon capacité de financement résiduelle	
<b>TOTAL</b>	<b>0,91</b>	<b>1,23</b>	<b>2,17</b>	<b>3,70</b>	<b>3,51</b>	<b>3,51</b>	<b>3,00</b>	<b>2,52</b>	<b>2,59</b>	<b>4,31</b>	<b>11,13</b>	<b>8,52</b>			

**b) Les modalités de financement du programme d'investissement**

La programmation financière présentée dans le cadre des orientations budgétaires pour 2013 intégrait un recours à l'endettement de 7 M€ maximum sur la période 2013-2014 pour le financement des grands projets, en sus de la mobilisation de l'autofinancement et du fonds de roulement de la Ville. A ce titre, sur la période, un volume d'emprunt de 5,75 M€ a été levé :

- 2 M€ sur 20 ans au taux fixe de 4,68 %, souscrits fin 2012 auprès de la Caisse d'Epargne, et mobilisés sur l'exercice 2013,
- 0,75 M€ sur 15 ans à taux variable (Euribor 3M + 1,72 % de marge), souscrits en 2013 auprès de la Banque postale, et mobilisés sur l'exercice 2014,
- 3 M€ sur 30 ans à taux variable (Livret A + 1,00 % de marge), souscrits en 2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et mobilisés sur l'exercice 2014.

Ainsi, le programme d'équipements sur la période 2014-2017 pourrait être financé, aux côtés de l'épargne brute et des ressources propres d'investissement, par un emprunt de 1 à 2 M€. Le cas échéant, le besoin de financement résiduel des investissements sera couvert par un ajustement des opérations d'entretien courant du patrimoine et par le produit de cessions patrimoniales.

Comme indiqué ci-dessus, l'objectif retenu est celui d'un taux d'épargne brute stabilisée à 8 % en 2017. Ce niveau d'épargne donnerait les marges de manœuvre nécessaires pour contracter ces emprunts complémentaires :

	2011	2012	2013	2014 prev	2017 prev
Ratio de désendettement exprimé en années (encours de dette/ épargne brute)	0,3	0,3	0,8	2,7	3,3
<i>Ratio de désendettement avec emprunt complémentaire de 1,5 M€ sur 2015-2017</i>					4,2

Moyenne 2013 des communes de la strate (Département)	4,3
Moyenne 2013 des communes de la strate (national)	6,3

## C/ L'ETAT DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'encours de dette sera structuré comme suit :

Taux fixe	2 475 748 €	40,1%
Taux variable	718 302 €	11,6%
Taux variable administré	2 975 000 €	48,2%
<b>Encours total</b>	<b>6 169 050 €</b>	<b>100,0%</b>

La diversification de l'encours permet à la Ville de se prémunir contre les risques de taux :

- le taux fixe (prêt Caisse d'épargne) est sécurisant et offre de la visibilité. Néanmoins, en cas de baisse des taux, la collectivité perd une opportunité et supporte un coût plus élevé que celui du marché.
- le taux variable (prêt Banque postale) permet de profiter de la performance actuelle des indices court terme. Néanmoins, ces derniers sont par nature volatiles et ont vocation, à moyen terme, à augmenter (à noter que la Ville garde la possibilité, moyennant le paiement d'une prime, de basculer en taux fixe ou de plafonner le taux variable à un certain niveau). A fin novembre 2014, le taux payé par la Ville ressort à 1,8 %.
- le taux variable « administré » ou « encadré » (prêt CDC) constitue un compromis entre le taux variable classique et le taux fixe. Le taux du Livret A se situe aujourd'hui à niveau historiquement bas. Il est moins performant que les indices EURIBOR mais beaucoup plus que les taux fixes. Le taux évolue principalement en fonction de l'inflation. Ainsi, les risques de hausse, au-delà d'un certain niveau, sont très limités. A titre indicatif, le taux moyen du livret A sur ces 30 dernières années ressort à 2,75 %. A fin novembre 2014, le taux payé par la Ville ressort à 2,0 %.

Cette dynamisation de l'encours a permis d'optimiser les frais financiers en ramenant le taux moyen de la dette de la Ville de 4,6 % en 2013 à 3,0 %.

Comme l'indique le tableau suivant, la collectivité ne dispose d'aucun emprunt toxique dans son encours de dette, ses contrats étant classés 1A et AB par la Charte Gisseler.

Les caractéristiques de la dette actuelle sont les suivantes (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2015) :

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Classification gisseler
SFIL CAFFIL	2002	610 803,41 €	208 665,63 €	3,08	Taux fixe 4.25% à barrière 5.5% sur Euribor 12 M(Postfixé) (Marge de 0.12%)	Barrière	B1
CAISSE D'EPARGNE	2002	700 000,00 €	315 000,00 €	8,25	Taux fixe à 3.87 %	Fixe	A1
CREDIT AGRICOLE	2003	870 000,00 €	54 375,00 €	0,75	Taux fixe à 3.37 %	Fixe	A1
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2014	3 000 000,00 €	2 975 000,00 €	29,75	Livret A + 1	Livret A	A1
CAISSE D'EPARGNE	2013	1 000 000,00 €	944 769,26 €	18,23	Taux fixe à 4.68 %	Fixe	A1
CAISSE D'EPARGNE	2013	1 000 000,00 €	952 937,35 €	18,32	Taux fixe à 4.68 %	Fixe	A1
La Banque Postale	2014	750 000,00 €	718 302,23 €	14,08	Euribor 03 M + 1.72	Variable	A1
		<b>7 930 803,41 €</b>	<b>6 169 049,47 €</b>				

Le tableau ci-après présente le profil d'extinction de l'encours de dette actuel sur les prochains exercices. Après une phase de désendettement complète sur la période 2003-2012, un nouveau cycle d'endettement a été ouvert en 2013 pour le financement des grands projets, le montant de l'encours retrouvant son niveau de 2003.

#### Profil d'extinction de l'encours de dette actuel

(hors CLTR)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Remboursement en capital de la dette	147 329 €	149 321 €	189 857 €	249 154 €	347 797 €	300 028 €	306 929 €
Intérêts de la dette	44 686 €	39 172 €	91 750 €	156 170 €	177 856 €	167 911 €	162 473 €
Annuité de la dette	194 027 €	190 505 €	283 620 €	407 338 €	527 668 €	469 955 €	471 419 €
Encours de dette (au 31/12/N)	1 032 381 €	883 060 €	2 693 203 €	6 194 049 €	5 846 252 €	5 546 225 €	5 239 296 €
Encours de dette par habitant (au 31/12/N)	46 €	40 €	121 €	279 €	263 €	250 €	236 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la dette par habitant de la Ville se montera à 279 €, la moyenne de la strate s'établissant à 641 € au niveau départemental et à 1 087 € au niveau national. Un emprunt supplémentaire de 1,5 M€ à horizon 2017 porterait la dette par habitant de la Ville à 303 €, soit un niveau encore très inférieur aux moyennes de la strate.



### **III – LE CADRAGE BUDGETAIRE 2015**

L'objet de cette troisième partie est de préciser les déterminants et les grandes orientations qui façonneront le budget primitif 2015, lequel est en cours de construction avec un vote prévu en février 2015.

Ce budget intégrera notamment les éléments suivants :

- la stabilisation des dépenses de gestion courante, hors mise en service des nouveaux équipements et effet des rythmes scolaires
- la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires en année pleine
- la mise en œuvre des premières orientations du mandat (développement économique, dynamisme et rayonnement culturel)
- une programmation des investissements structurée en 3 axes : accessibilité, performance énergétique des bâtiments, sécurité et préservation du patrimoine ; avec un niveau d'investissement courant adapté à un contexte de rigueur budgétaire
- le gel des taux d'imposition pour la 18ème année consécutive

Compte tenu de ces orientations, les crédits de dépenses de fonctionnement du budget augmenteraient de + 3,0 % par rapport au BP2014. Hors l'effet en année pleine de la réforme des rythmes scolaires, la progression ressortirait à + 0,8 %. En neutralisant également l'impact du fonctionnement en année pleine du Méridien et de la piscine, l'évolution des crédits serait de + 0,3 %.

#### **A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les tableaux qui suivent présentent le projet de budget primitif 2015 par chapitre.

##### **1) Les dépenses de fonctionnement**

Les crédits de dépenses du budget 2015 augmenteront sous l'effet, d'une part, de mesures législatives et réglementaires subies par la ville et, d'autre part, de décisions antérieures qui prendront effet en année pleine. Hors ces mouvements de périmètre, le cadrage budgétaire prévoit, a minima, une stabilisation de l'enveloppe des autres postes de dépenses. A noter, en outre, que l'accroissement des dépenses sur certaines activités sera en partie couvert par des recettes nouvelles (piscine municipale et réforme des rythmes scolaires notamment).

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014 (previsionnel)	BP2014	BP2015	Evol BP/BP
<b>Chapitre 011</b> <b>Charges à caractère général</b>	3,645	3,576	3,576	3,826	3,858	
<i>évolution N/N-1</i>	8,0%	-1,9%	0,0%			0,8%
<b>Chapitre 012</b> <b>Charges de personnel</b>	8,802	8,784	9,250	9,507	9,900	
<i>évolution N/N-1</i>	2,7%	-0,2%	5,3%			4,1%
<b>Chapitre 014</b> <b>Atténuations de produits</b>	2,002	2,159	2,289	2,316	2,384	
<i>évolution N/N-1</i>	2,0%	7,8%	5,9%			3,0%
<b>Chapitre 022</b> <b>Dépenses imprévues</b>	0,000	0,000	0,000	0,076	0,076	
<i>évolution N/N-1</i>	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
<b>Chapitre 65</b> <b>Autres charges de gestion courante</b>	2,940	2,962	3,080	2,987	3,134	
<i>évolution N/N-1</i>	3,1%	0,8%	4,0%			4,9%
<b>Chapitre 66</b> <b>Charges financières</b>	0,037	0,101	0,181	0,276	0,210	
<i>évolution N/N-1</i>	-13,4%	169,2%	79,2%			-24,0%
<b>Chapitre 67</b> <b>Charges exceptionnelles</b>	0,007	0,008	0,061	0,121	0,121	
<i>évolution N/N-1</i>	-60,3%	12,4%	662,5%			0,0%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	17,434	17,590	18,437	19,11	19,684	
<i>évolution N/N-1</i>	3,7%	0,9%	4,8%			3,0%

## 2) Les recettes de fonctionnement

En 2014, pour la seconde année consécutive, l'évolution des recettes de fonctionnement de la Ville devrait être nulle. En 2015, le faible dynamisme des bases fiscales ne permettrait pas de compenser la baisse des dotations de l'État. Les ressources de fonctionnement de la Ville sont en conséquence attendues à la baisse.

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014 (previsionnel)	BP2014	BP2015	Evol BP/BP
<b>Chapitre 013 Atténuations de charges</b>	0,141	0,135	0,125	0,125	0,125	
<i>évolution N/N-1</i>	11,3%	-4,6%	-7,1%			0,0%
<b>Chapitre 70 Produits des services</b>	1,375	1,275	1,350	1,41	1,537	
<i>évolution N/N-1</i>	10,0%	-7,3%	5,9%			9,1%
<b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>	14,709	14,921	15,155	14,949	15,241	
<i>évolution N/N-1</i>	1,8%	1,4%	1,6%			2,0%
<b>Chapitre 74 Dotations et participations</b>	4,610	4,511	4,000	3,901	3,386	
<i>évolution N/N-1</i>	-1,3%	-2,1%	-11,3%			-13,2%
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>	0,074	0,069	0,069	0,633	0,615	
<i>évolution N/N-1</i>	1,4%	-7,0%	0,0%			-3,0%
<b>Chapitre 76 et 77 Produits financiers et exceptionnels</b>	0,012	0,014	0,244	0,020	0,020	
<i>évolution N/N-1</i>	-66,0%	15,0%	1643,0%			0,0%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	20,921	20,925	20,943	21,038	20,924	
<i>évolution N/N-1</i>	1,5%	0,0%	0,1%			-0,5%

Par rapport au BP 2014, pour les raisons évoquées ci-dessus, les crédits de recettes de fonctionnement du budget 2015 seront en baisse.

## **B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1) Les dépenses d'investissement**

L'exercice 2014 marque l'achèvement de la construction du Méridien, de la nouvelle piscine municipale et des nouveaux équipements que sont les jardins familiaux Dufour et la halle de jeux pour les sports de boule au parc Bourrat.

Le budget primitif 2015 intégrera quant à lui les crédits nécessaires au démarrage des travaux des programmes accessibilité générale, restructuration-accessibilité de l'Hôtel de Ville, et rénovation énergétique des bâtiments. Il anticipera également la phase d'études préalables au projet de regroupement des écoles La Plaine et Chantegrillet. A noter également les derniers paiement à intervenir pour solder l'exécution financière des marchés de travaux du Méridien et de la piscine.

Hors ces grandes opérations, le programme d'investissement 2015, en cours de finalisation, s'inscrira dans le cadre de la prospective financière et verra son volume significativement réduit par rapport aux exercices précédents. Il couvrira notamment les projets suivants : la rénovation de la résidence pour personnes âgées *Beausoleil*, l'extension des réseaux municipaux pour l'accueil de la clinique de soins de suite, la première phase de mise aux normes de l'éclairage public, la mise en œuvre du projet Nature.

A ces dépenses d'intervention, s'ajoutera le remboursement du capital de la dette, en augmentation du fait des nouveaux emprunts contractés en 2014.

## **2) Les recettes d'investissement**

Outre l'épargne brute, les principales recettes d'investissement du budget reposent sur :

- l'inscription d'un emprunt théorique, nécessaire à l'équilibre du BP 2015. Compte tenu du report des excédents budgétaires antérieurs à intervenir lors du vote du compte administratif 2014, et sous réserve de la confirmation des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement, aucun nouvel emprunt n'interviendrait en 2015.
- le fonds de compensation de la TVA, au titre des dépenses d'équipement 2014.

## **C/ LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SAINTE BARBE »**

Le lotissement d'activités Sainte-Barbe est un lotissement à vocation économique, les aménagements effectués par la Ville contribuant à la réalisation d'immeubles d'activités tertiaires et artisanales. A ce titre et en vertu de l'article 257-7 du Code Général des Impôts, toutes les opérations réalisées par la commune et concourant à la production de ces immeubles sont soumises de plein droit à la TVA. La ville est considérée, pour cette activité, comme un redevable habituel de la TVA.

En 2014, une seule opération a été réalisée (1 500 €), relative au marquage au sol des parkings.

Pour 2015, des interventions d'aménagement paysager des abords de voirie pourraient être à mener pour un montant marginal.

M. VALENTINO : C'est la première fois que la nouvelle municipalité nous présente un débat d'orientations budgétaires donc je serai peut-être un peu plus long que d'habitude car cela mérite que l'on s'y arrête d'une manière approfondie. Je fais une remarque générale, j'ai trouvé ce document un peu triste, un peu anxieux et personnellement je vous donnerai quelques éléments qui vous permettront peut-être de vous réjouir un peu plus que vous ne le faites publiquement.

Je fais deux remarques de fond concernant la conjoncture nationale et internationale. Premièrement je ne vois rien de consistant en ce qui concerne la crise de l'énergie et la décroissance formidable du coût de l'énergie qui, en tout état de cause, ne peut qu'impacter nos comptes et nos prévisions et dans un sens qui nous serait plutôt favorable. Car, à partir du moment où ces coûts diminuent, cela signifie que nos frais de gestion peuvent diminuer parce que l'on devrait payer moins cher des énergies quelles qu'elles soient : électricité, gaz, etc. À moins que les entreprises n'augmentent leurs marges considérablement sans en restituer une partie aux consommateurs, nous devrions payer un peu moins cher ou plus précisément, ce que l'on achète devrait augmenter moins que ce que l'on peut prévoir. J'irai plutôt dans le sens d'une déflation que d'une inflation. Une déflation un peu salutaire qui permettrait aux citoyens et aux Fidésiens d'accroître leurs capacités d'achat puisque, chaque fois que vous prenez de l'essence, vous faites une économie de 15 à 20 % par rapport à environ un mois et demi. Je persiste à penser que cette crise de l'énergie va continuer et ne vas pas s'arrêter à court ou moyen terme. Il y a une guerre entre l'OPEP et les États-Unis, chacun essayant de mettre l'autre en difficulté. Partant de ce principe, je demande que l'on regarde dans les prochains

mois, les chiffres de près pour voir là où nous serons amenés, par ce phénomène, à faire des économies. Je demande également que l'on regarde dans tous les accords et tous les contrats qui sont passés ou qui vont être passés, les clauses concernant l'évolution des coûts de matières premières et en particulier de l'énergie. Il y a des possibilités de faire des gains importants et si nous sommes suffisamment attentifs et si nous suivons de près tous ces contrats en renégociant un certain nombre d'entre-eux, nous pourrions financer des investissements n'étant pas forcément inscrits dans l'exposé de vos orientations.

Deuxièmement, concernant la situation en général, je trouve que le fait que les taux d'intérêts soient très bas devrait inciter la commune à faire de l'emprunt plutôt que de l'auto-financement en pressurant le budget fonctionnement pour transférer une partie des fonds sur le budget investissement. Je dis moins d'auto-financement et plus d'investissement basé sur l'emprunt car, de ce côté-là, je pense que les taux d'intérêts ne vont pas baisser comme le prix du pétrole. Les taux d'intérêts devraient normalement monter. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, ils sont tellement bas. Il y a des États qui empruntent à des taux négatifs dont la France, en particulier dans certains cas. Ce sont ces deux éléments que je demande de prendre en considération dans le court terme, dans le moyen terme et dans votre projection sur le mandat.

En ce qui concerne votre façon de voir les chiffres, je ne vais pas vous citer tous ceux qui devraient vous faire sourire mais il y en a tout de même beaucoup dans le débat d'orientations budgétaires.

Voici un exemple : lorsque vous parlez de la réforme des rythmes scolaires, vous n'occultez pas que l'État interviendra d'une manière pérenne...

MME LE MAIRE : Excusez-moi de vous interrompre très rapidement. Si, monsieur VALENTINO, c'est bien pour cela que j'ai présenté un coût net et non pas des dépenses. Ce coût net tient compte du fond d'amorçage qui peut-être devient un fond pérennisé. Le premier ministre nous a annoncé cela le 27 novembre mais nous verrons l'année prochaine quelle sera l'annonce pour la suite.

M. VALENTINO : Merci de cette précision. Je prends un autre exemple. Nous avons parlé de la revalorisation forfaitaire annuelle de bases fiscales. La commune n'est pas forcément impuissante par rapport à cette revalorisation. Je pense qu'il y a des études qui peuvent être conduites pour revaloriser les bases fiscales locales. Est-ce vous envisagez de le faire ?

Compte tenu du fait que nous entrons dans une organisation métropolitaine, vous avez ce que l'on nomme les économies d'échelles. Ces économies doivent se retrouver aussi bien au niveau de la Métropole qu'au niveau de la commune. Est-ce que vous avez essayé de réfléchir à ce sujet et est-ce que vous prévoyez quelque chose ou est-ce que vous contestez l'idée qu'il soit possible de faire des économies d'échelles en intégrant la Métropole ?

Vous avouez, et c'est très bien, la détente du marché bancaire et l'amélioration des conditions de financement. L'État a apporté comme vous l'avez dit, un certain nombre d'éléments permettant aux communes et aux collectivités locales d'emprunter à des coûts intéressants selon des modalités d'intérêt public. Ce sont ces éléments-là qui me disent que l'optimisme ne doit pas disparaître de nos propos. Je pense qu'il ne faut pas peindre la situation en noir ; elle n'est pas nouvelle, elle est antérieure à votre mandat et peut-être même au mandat précédent. Nous sommes toujours dans un système de plus en plus contraignant et il faut également que nous contraignons aujourd'hui, peut-être parce que nous ne l'avons pas fait hier.

Je reviens au fond de roulement et au taux d'épargne de la commune. J'ai déjà écrit dans Mosaïque que ce taux était trop élevé par rapport à ce que nous pensions, je l'avais même fixé à 2 % si vous relisez mes écrits. Cela pour pouvoir fonctionner normalement, quotidiennement et mensuellement et aussi pour éviter que l'on mette en place une espèce de caisse d'épargne personnelle improductive d'intérêts, comme vous le savez, puisque le trésorier ne donne rien. Alors que nous n'avons pas forcément besoin de cette somme-là car votre prédécesseur avait réussi tout de même l'excellent résultat d'arriver à 8 M€ de fond de roulement. À moins que vous ayez des projets d'investissement

colossaux tels que le Méridien ou la piscine, je ne vois pas très bien ce que vous feriez d'un fond de roulement plus élevé surtout que je considère que l'auto-amortissement n'est pas forcément aujourd'hui et demain la meilleure façon d'investir. On va me répondre que nous n'avons peut-être pas les capacités à nous endetter mais lorsqu'on regarde ce que représente pour un Fidésien la dette par habitant, soit 279 € par rapport à 641 € au niveau départemental ou 1 087 € au niveau national, je dis qu'il y a des marges de manœuvre. Madame le Maire, n'hésitez pas à les utiliser.

M. NEGRO : Je voulais juste apporter une précision sur le monde pétrolier que je maîtrise un peu. Je crois qu'il faut se garder de grand optimisme en la matière et qu'il y a une consommation maximale sur l'arrivée du plateau des réserves mondiales. Il faut savoir aussi qu'il y a actuellement un fléchissement de la part de la Chine et de l'Inde et chaque fois, pour ces pays-là, qu'on se trompe de 1 % cela diminue les réserves d'une année. Une entreprise dont je ne citerai pas le nom, fleuron du monde pétrolier actuel, voit son budget passer à 100 dollars du baril donc c'est moins optimiste que ce que vous pensez et je dirais même que j'ai trouvé la démarche plutôt utopique qu'optimiste. Cela n'engage que moi mais il y a une excellente émission à ce sujet ce soir à la télévision et je vous encourage à la regarder en rediffusion.

M. ISAAC-SIBILLE : C'est toujours amusant de voir monsieur VALENTINO se réjouir des effets des gaz de schiste américains chers à madame COSSON.

Madame le Maire, j'ai bien compris que la présentation de votre débat d'orientations budgétaires devait être sinistre mais il ne faut pas. Je pense que la présentation est un peu trompeuse car toutes les nouvelles qui ont été annoncées, nous les connaissions déjà il y a un an. Je me souviens très bien du dernier débat d'orientations budgétaires où elles en faisaient partie, je me souviens très bien de monsieur CHAPAS faisant ces vœux, annonçant l'ensemble de ces mesures. Donc depuis un an, nous avons eu deux bonnes nouvelles annoncées par monsieur VALLS lors de l'Assemblée des Maires : le report de la FDPTP (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle) et la pérennisation du financement des temps périscolaires. Cela ne sert donc à rien d'installer la sinistrose car il n'y a rien de nouveau puisque nous connaissons tout cela déjà depuis un an. Autant je trouve votre présentation trompeuse par rapport aux effets d'annonce qui sont très vieux, autant je la trouve plutôt juste à propos du constat que vous faites car il est transparent. Vous dites que d'ici trois ans, au niveau des recettes, il va nous manquer 2,5 M€ et qu'au niveau des dépenses, nous avons 500 000 € de plus. Ce sont vos chiffres. Donc on se rend compte que sur trois ans il va falloir faire l'économie si nous souhaitons maîtriser le fonctionnement pour ne pas pénaliser l'investissement. Il va falloir faire une économie de 14 % sur le chiffre du fonctionnement. L'élaboration du budget est une équation à plusieurs inconnus, vous nous avez rassurés en nous disant que vous n'augmenterez pas les taux, nous savons donc que ces 2,5 M€ ne seront pas compensés par les Fidésiens et nous vous en félicitons. Nous espérons que cette stabilité des taux ira au-delà de 2015 comme vous l'avez dit. Il va donc falloir trouver une somme de 2,5 M€ sur trois ans et pour cela, soit nous pénalisons l'investissement alors que c'est important de le réaliser, soit nous essayons de maîtriser et de diminuer le fonctionnement. En politique c'est important, vous devez la vérité aux Fidésiens et aux agents territoriaux. Si on veut maîtriser et diminuer ces dépenses de fonctionnement, il faut trouver 2,5 M€ et cela correspond à 4 % par an. Si nous faisons des économies à parts égales sur le personnel, les charges à caractère général, cela signifie qu'il faut trouver 1,2 M€ sur trois ans d'économie de personnel, ce qui correspond à 40 agents municipaux. Je voudrais donc savoir comment vous comptez régler ce problème tout en maintenant la fiscalité à taux fixe, ce dont je vous félicite, et en ne pénalisant pas l'investissement ? Car vous nous dites que l'épargne brute va diminuer. Pour l'investissement nous en reparlerons mais pour l'endettement nous sommes un peu en capacité maximale par rapport aux intérêts donc nous avons peu de marge de manœuvre par rapport à l'emprunt. Donc si nous ne trouvons pas d'économies à faire sur le fonctionnement cela va nous conduire à ne plus investir et une commune qui n'investit plus est une

commune qui survit. Les objectifs sont de faire 3 à 4 % d'économies sur trois ans malheureusement par rapport au fonctionnement, vous vous félicitez d'avoir seulement 0,8 % d'augmentation du fonctionnement sur 2014 et vous souhaitez stabiliser sur 2015 alors que je pense que si l'on veut trouver ces marges de manœuvre il faudra trouver 4 % par an pendant trois ans. Il y a donc deux manières de faire : soit nous faisons un « coup de rabot » généralisé et nous pouvons arriver à avoir une meilleure gestion, à reprendre les lignes, à diminuer et à trouver des marges de manœuvre, soit nous pouvons aussi nous remettre en question par rapport à nos services envers nos concitoyens et voir si il n'y a pas un moyen pour trouver cette marge de manœuvre. C'est important que nous ayons ce devoir de vérité vis-à-vis de nos concitoyens et vis-à-vis des agents municipaux. Sachez que nous sommes prêts à vous aider et à assumer collectivement des choix qui doivent être courageux, à condition que nous travaillions ensemble pour cela et qu'il y ait une mise en place rapide. D'après le débat d'orientations budgétaires, sur 2015, pour le moment vous n'avez rien annoncé. On dit simplement qu'on va maîtriser mais cela ne suffit pas. Nous avons un chef d'État qui fait cela depuis deux ans ; il sait que nous sommes en difficulté, il ne prend pas de mesure courageuse, il pense que les choses vont s'améliorer. Et ce n'est pas vrai, les choses ne vont pas s'améliorer. Ce n'est pas en 2017 qu'il faudra réagir, c'est dès maintenant. Si dès maintenant vous souhaitez engager une réflexion courageuse sur les économies à faire pour le fonctionnement, sachez que nous sommes prêts à travailler avec vous et à assumer, si vous nous associez à ce travail.

J'espère bien que la commune gardera une capacité d'investissement mais pas forcément comme vous le souhaitez. J'ai prêté attention à votre « opération blanche » sur le quartier de la Plaine/Chantegrillet où vous avez dit que l'un va payer l'autre. Personnellement je pense qu'il y a deux quartiers et c'est important qu'il y ait un équipement public à la Plaine et dans ce cas, il va falloir participer au financement et donc l'opération ne sera pas forcément « blanche ». Nous attendrons de toute manière pour voir ce qu'il en est. Il faut que la commune ait des marges de manœuvre avec une vraie politique par rapport au foncier, au terrain. Que l'on vende un terrain comme celui de l'école Chantegrillet pour faire de l'investissement, cela ne me satisfait pas. Que l'on vende les droits à construire que nous avons sur le Green Chavril pour payer de l'investissement, cela me satisferait si, en même temps, la commune s'engageait à racheter du foncier pour avoir une politique active pour le futur. J'ai entendu la volonté que vous avez au niveau économique mais si vous n'avez pas de foncier, cela reste du vent. Par rapport à l'investissement je suis d'accord mais à condition que vous achetiez du foncier et que la commune s'en réserve sinon nous serons asphyxiés au regard de nos contraintes et je n'ai rien entendu ou lu à ce sujet dans votre débat d'orientations budgétaires.

À propos du fonctionnement, en commission, nous avons parlé du problème du CCAS. Je rappelle qu'en six ans la subvention du CCAS a été multipliée par 2. J'aimerais que l'on analyse cela car je n'ai pas été satisfait de votre réponse lors du conseil du 20 novembre dernier. La partie la plus importante est la subvention de fonctionnement aux organismes et je pense que c'est surtout pour la RPA Clos Beausoleil et vous n'en avez absolument pas parlé lors du précédent conseil. J'aimerais comprendre pourquoi la subvention a doublé en six ans. L'adjoint aux finances m'a promis une analyse par rapport au CCAS et je voudrais que lors du vote du budget, nous puissions parler de cette subvention qui est devenue impressionnante puisqu'elle s'élève à 1,3 M€. Tout à l'heure lors de la lecture du débat d'orientations budgétaires, pendant la prospective, monsieur l'adjoint aux finances a dit que nous étions dans le flou artistique. J'espère que non.

M. AKNIN : J'ai utilisé ce terme pour les droits de mutation puisqu'on ne connaît pas l'évolution du marché immobilier donc c'est vrai que nous sommes un peu dans le flou. Il faut dire la vérité car on ne sait pas ce que cela va donner en 2015, 2016 et 2017.

MME LE MAIRE : On appelle cela un « produit constaté ».

MME COATIVY: Je partage entièrement les analyses de messieurs VALENTINO et ISAAC-SIBILLE quant aux inquiétudes sur la situation d'aujourd'hui et à venir. Par contre, pour le reste je vais être brève et je vais rejoindre entièrement la majorité des propos de monsieur ISAAC-SIBILLE, ce qui ne va peut-être pas lui faire plaisir. Ce que je retrouve à l'intérieur de ce débat d'orientations budgétaires, c'est une certaine fatalité : on ne peut rien faire on constate l'ensemble de la situation économique et il faut s'adapter. Je rejoins tout à fait la position de monsieur ISAAC-SIBILLE, il y a des moyens de levier. Vous parlez uniquement de maîtriser et stabiliser les dépenses.

À propos de la présentation orale, j'ai noté que le discours avait un peu changé puisque vous parlez de diminution et de mesures d'économie, de dynamique d'économie engagée mais par contre dans le document, il n'y a rien qui transparaît. Vous parlez aussi beaucoup des dépenses subies mais peu ou pas du tout de la capacité de levier des dépenses non structurelles pour certaines, que l'on pourra juger inutiles en période de crise. Donc je pense qu'il serait véritablement opportun de proposer un audit des dépenses qui pourraient être évitées dans les prochains mois et les prochaines années ; il faut dépasser un simple cadre très sommaire.

Concernant les investissements, je me suis moi-même positionnée sur le quartier de Chantegrillet. Je ne suis pas sûre que le schéma soit intéressant. En tout cas cela n'a pas l'air d'intéresser grand-monde donc je pense que cela se fera au détriment des Fidésiens. Au sujet du foncier j'ai eu également l'occasion de le préciser, et je rejoins entièrement la déclaration de monsieur ISAAC-SIBILLE qui est de dire qu'il faut voir à long terme.

Pour les investissements je suis étonnée que nous n'ayons pas parlé ce soir de notre château. J'étais encore dans le public lorsqu'il y avait eu une soirée entièrement consacrée à la rénovation de l'Hôtel de Ville et cela avait fait grand bruit. Apparemment le dossier a été enterré. J'ai l'impression que cela n'a plus l'air de poser de soucis.... C'est un investissement qui est accepté, entériné, acté...

.....: ..... micro non ouvert .....

MME COATIVY: D'accord. Je laisse les personnes, présentes l'an dernier, en parler car elles en savent plus que moi. En terme d'investissement je pense qu'il y a peut-être à revoir les priorités. En tout cas le recours aux emprunts avec le ralentissement des investissements peut sembler une décision sage et suffisante mais je pense qu'entrer dans ce recours est un cercle vicieux et dangereux et limiter l'investissement nous fait entrer dans une non dynamique communale comme l'a souligné monsieur ISAAC-SIBILLE.

Pour augmenter l'épargne brute rien ne vaut la diminution des dépenses de fonctionnement et notre groupe Sainte Foy Bleu-Marine souhaiterait pour février 2015, un audit concret des dépenses non structurelles que vous comptez diminuer voire supprimer.

MME CRUZ: Je suis en accord avec ce qui a été dit notamment par monsieur ISAAC-SIBILLE. J'ouvre juste une petite parenthèse, pour en sourire, à l'attention de monsieur VALENTINO : le rêve et le lyrisme c'était le 20 novembre. Ce soir c'était la politique économique subie. Bien évidemment nous prenons en compte les phénomènes économiques, nationaux et internationaux que nous subissons également au niveau local. C'est à nous d'être inventifs et de trouver des solutions. Il y a un point positif c'est de voir que l'on essaye de rationaliser les dépenses. Je vous ai entendu parler d'évaluation du besoin et j'en suis satisfaite. Je rappelle à ceux qui étaient là lors du précédent mandat, que cette évolution dans la méthodologie, et en tout cas la volonté de trouver des solutions dans la gestion communale, avait été initiée en 2008 puisque j'ai porté ce projet mais cela avait été bien vite enterré mais je suis ravie de voir, madame IMHOFF, que vous avez adopté la « SMART attitude ».

Je suis satisfaite également de ce qui a été fait dans le domaine économique et la volonté d'ouverture vers les entreprises tout en sachant encore une fois que la marge de manœuvre de la



commune est extrêmement limitée. Je ne reviendrai pas sur les différents points abordés, je voudrais simplement quelques précisions notamment en ce qui concerne la politique patrimoniale puisqu'un de vos leviers est la gestion patrimoniale. Nous n'avons pas eu tellement d'éclaircissement à ce propos, à part pour l'école Chantegrillet pendant la commission institutions. Je voudrais vous poser la question sur le devenir du site de l'ancienne piscine et de l'ancien cinéma, sur le devenir de l'ancienne caserne des pompiers dont on ne parle plus. Qu'en est-il des travaux qui devaient être engagés à l'église ? Je voudrais également revenir sur le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville. Vous nous avez annoncé en commission institutions que vous reprendriez l'avant-projet définitif (APD) au niveau de l'avant-projet sommaire (APS) qui avait été voté en fin de mandat l'année dernière. Or je vous rappelle que ce projet ne faisait pas l'unanimité. Nous avons évoqué tout à l'heure la concertation, madame COSSON l'a fait, la concertation nécessaire au sein de la municipalité. Dans la mesure où ce rapport ne faisait pas l'unanimité, je pense qu'il aurait été de bon ton de revenir vers l'ensemble des élus afin de pouvoir rediscuter ce projet. Encore une fois, je faisais partie des élus qui n'ont pas voté l'APS parce que l'évaluation du besoin, à mon avis, avait été très mal estimée. Le site de l'accueil du public méritait d'être revu ; nous étions dans un nouveau cloisonnement de l'Hôtel de Ville mais nous ne l'avions pas du tout pensé en terme de fonctionnalité et je pense que cela valait la peine de revenir vers les élus et de faire en sorte, avant de se lancer dans un APD, que tous ensemble nous puissions rediscuter de ce projet.

M. AKNIN : Monsieur VALENTINO nous fait part, au niveau de l'économie internationale, de ce qui se passe au sujet de l'énergie et je vais lui répondre. C'est vrai qu'on assiste actuellement à une baisse des prix du pétrole et de l'énergie mais, comme l'a rappelé monsieur NEGRO, on ne sait pas où nous allons pour l'avenir. Donc c'est assez aléatoire d'espérer de faire de grandes économies sur le futur. Lorsque l'on fait un budget on a un souci : c'est la prudence. C'est très important car on ne peut pas essayer d'évaluer, au hasard sur 2015 ou 2016, des baisses substantielles qui sont aléatoires parce que nous avons cette notion de prudence qui est importante lorsqu'on bâtit un budget. Tant mieux si l'énergie baisse, ce sera un gain acté et qui nous donnera des marges de manœuvre plus importantes.

Vous nous dites de faire plus d'emprunts, je vous rassure monsieur VALENTINO avec la situation d'épargne brute que nous avons, nous allons être contraints de faire plus d'emprunts car notre épargne brute va beaucoup baisser et nous n'aurons donc plus de marge de manœuvre. Pour vous répondre sur le fait que nous sommes arrivés à 8 M€ de fond de roulement en fin d'année 2013 je peux vous dire que cela s'est fait naturellement. Nous n'avons pas décidé d'amasser volontairement un trésor de guerre, c'est simplement que les investissements qui étaient prévus pour la période 2009-2010 ont été décalés puisque vous savez que lorsque l'on fait de grands investissements, il y a toujours des décalages qui s'opèrent surtout pour des constructions telles que la piscine et le Méridien.

Vous souhaitez avoir un taux d'épargne de 2 %, je vous rappelle que le législateur nous impose un taux minimum de 8 % et que l'on ne peut pas comptablement et légalement avoir un taux d'épargne si faible. Ce sont des règles comptables que nous sommes obligés d'acter.

Concernant la revalorisation des bases fiscales, nous essayons régulièrement de réfléchir à cela, de prendre attache avec des partenaires. Nous essayerons par la suite de réfléchir à ce sujet sur l'année 2015 avec madame le Maire puisque c'est une démarche qui est assez importante et qui comporte un double prisme : une équité fiscale entre les citoyens et l'optimisation des ressources de la Ville.

Concernant la présentation que vous trouvez un peu triste, c'est le contraire car monsieur DECUQ a essayé de faire un power point plus simplifié que la lecture du document papier qui est bien plus difficile à lire. Nous avons donc choisi de faire cette présentation pour que cela soit un peu plus vivant.

MME LE MAIRE : Je ne vais pas pouvoir répondre dans l'ordre aux uns et aux autres, je vais plutôt faire une approche plus générale en reprenant à chaque fois des points relevés dans vos différentes interventions.

À propos de la crise de l'énergie, il faut s'adapter et faire des points d'étape. Ces points d'étape annuels sont finalement demandés par vous tous dans vos interventions. Nous présentons aujourd'hui une prospective budgétaire et un cadrage budgétaire pour 2015 et chaque année il faudra revoir cette prospective financière avec les nouvelles informations que nous aurons et sans être pessimiste, il faudra tenir compte du désengagement mais aussi d'un potentiel réengagement de l'État.

Monsieur ISAAC-SIBILLE, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous concernant tout ce que nous savions depuis un ou deux ans. Il y a tout de même une absence de visibilité sur certaines choses. Par exemple, nous avons appris le 26 novembre, par le premier ministre, que le fond d'amorçage était reconduit au-delà de ce que nous avait annoncé l'État. Donc en début d'année 2014, nous n'en savions rien. C'est donc une excellente nouvelle qui est intégrée dans notre prospective financière. Par contre nous avons eu des informations contradictoires durant toute l'année 2014 sur ce fond. Nous terminons l'année en nous disant qu'il sera pérennisé mais nous attendons de voir l'année prochaine. Et pour les bonnes nouvelles, il y a aussi le Fonds Départemental de Péréquation à la Taxe Professionnelle mais nous ne savons pas comment l'État va réagir durant l'année 2015. Concernant encore cette absence de visibilité, je vous rappelle quelques dates avec des chiffres. En 2012 on nous annonçait une baisse 750 M€ de dotations de l'État pour 2014 et pour notre commune en 2012, cela représentait 75 000 € par an sur deux ans. Fin 2013 la révision a eu lieu pour 1,5 milliard d'euros pour 2014 et 2015 donc nous avons réactualisé notre prospective et finalement cela a changé encore pour une somme de 150 000 € sur deux ans pour notre commune. En avril 2014 nous apprenons que la ponction sera de 500 M€ sur l'année 2014 mais nous apprenons que la baisse est annoncée à 11 milliards d'euros sur 2015-2017. Donc cela change considérablement les choses. Fin 2012 l'État se désengageait pour 750 M€ et nous sommes passés à 12,5 milliards d'euros ; il faut reconnaître que c'est tout de même un peu plus important que ce qui était prévu et nous n'avons su cela qu'en avril 2014. Ce qui fait qu'en peu de temps, la contribution annoncée à la collectivité est passée de 150 000 € par an à 1,2 M€ par an. J'ajoute à cela les dépenses supplémentaires (prélèvement SRU et réforme des rythmes scolaires) qui doivent peut-être être traitées différemment de ces charges courantes.

Nous avons tout de même un contexte législatif qui est évolutif, rythmé par les obligations de l'État vis-à-vis de l'Union Européenne. Nous prenons ce que nous pouvons dans notre manière de monter cette prospective financière, avec les informations que nous avons ce qui signifie que nous n'avons pas de visibilité sur l'évolution précise à la hausse comme à la baisse. Madame COSSON je retiens ce que vous disiez au moment de votre intervention, c'est qu'aujourd'hui il faut que collectivement il y ait cette prise de conscience et cette solidarité. Lundi au Grand Lyon nous avons pratiquement tous voté un vœu porté par le groupe communiste, le groupe UMP et apparentés l'a voté également, qui était de s'associer à l'Association des Maires de France pour pouvoir s'adresser à l'État et lui faire prendre conscience que la charge qu'il fait porter sur les collectivités locales est trop importante. Ce qui me réjouit c'est d'entendre dire que vous êtes prêts à faire cet effort collectif et que quelque part, vous soutenez ce conseil municipal et les élus qui portent ce type de vœu. J'espère que vous le ferez puisque j'entends que vous êtes tous prêts à vous investir dans ce travail.

Monsieur ISAAC-SIBILLE vous parliez tout à l'heure de 2,5 M€ : c'est le chiffre que nous avons annoncé donc vous pouvez reconnaître que nous avons été très transparents. Ce montant est une charge supplémentaire pour la Ville. Nous connaissons ces charges supplémentaires et le travail que nous devons faire est de voir comment on maîtrise encore mieux, et même on diminue les autres dépenses, c'est-à-dire les dépenses courantes. Il ne faut pas oublier que dans le même temps les autres recettes, autres que celles impactées par l'État, vont tout de même continuer à croître. Donc l'effort d'économie que nous devons faire n'est pas de 2,5 M€ ; ce chiffre correspond à la charge

nette supplémentaire qui va peser sur notre budget. Notre volonté est donc de maîtriser et de diminuer les dépenses qui ne sont pas impactées directement et en parallèle des recettes de l'État qui diminuent (dotations de droit commun, péréquation...), il y a d'autres recettes à activer et qui vont tout de même continuer à progresser.

Pour ce qui est de la vérité aux Fidésiens et aux agents, je ne comprends pas ce que vous voulez insinuer. Je ne le prends pas pour moi car je suis vraiment transparente sur tous les chiffres que j'annonce. Nous nous fixons un objectif dans cette prospective budgétaire : c'est un taux d'épargne brut en 2017 de 8 %. La manière dont nous avons travaillé passe par la prise en compte de cette charge supplémentaire de 2,5 M€, la prise en compte des dépenses courantes qui sont stabilisées, je le rappelle, pour la deuxième année consécutive, les charges à caractère général qui sont également stabilisées. Nous sommes dans une dynamique qui est enclenchée et qui va en diminuant, que vous le vouliez ou non. Cet objectif de 8 % d'épargne brute tient compte, en recettes, de la non augmentation du taux d'imposition communal.

Vous dites que nous ne disons pas la vérité aux agents municipaux, c'est faux. Nous avons engagé un travail très important et comme tous les maires de France nous avons actionné différents outils : la mutualisation des compétences, le non remplacement systématique d'un agent lors d'un départ. Cela signifie qu'à chaque départ il faut se poser la question des besoins, des objectifs assignés aux services, dans le cadre d'une politique publique générale et la possibilité de redéployer du personnel. Tout cela est enclenché et nous en parlions tout à l'heure dans le cadre d'une mutualisation CCAS/Ville. Nous avons programmé un diagnostic organisationnel sur la direction du service technique dont nous voyons qu'il y a là, un travail à accomplir car nous savons que les actes de cette politique publique d'investissement les impactent directement. Finalement au regard de nos responsabilités et de nos priorités, il va falloir retravailler avec l'ensemble de ce service. Nous savons très bien que ce service est impacté dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous devons donc travailler de manière fine et cela se fera dans les trois premiers mois de l'année 2015. Je rappelle encore une fois ces dialogues de gestion qui sont en place et qui nous ont permis de cibler les objectifs et de mieux travailler sur les besoins. Madame CRUZ, vous le disiez tout à l'heure, le secret c'est l'évaluation des besoins et c'est ce qui nous a permis de revoir nos contrats. Nous sommes donc bien dans cet optique et les termes de rationalisation ne sont pas vains. En parallèle de ces dialogues de gestion, de cette préparation budgétaire et de cette volonté affirmée, les premières décisions sont prises d'optimiser les ressources humaines. Je ne parle pas seulement de personnel mais de ressources humaines, je parle de ce qui fait le cœur même du service public. Nous allons à la rencontre de nos agents, depuis le mois d'octobre dans tous les services. J'ai souhaité ne pas faire une grand-messe devant les agents municipaux car il est très compliqué de réunir 300 personnes en même temps. La véritable volonté est d'aller les rencontrer, d'être en proximité et de partager un projet avec eux. Je leur explique ce que je dis ici, qu'il va falloir optimiser les ressources, que nous ne remplacerons pas systématiquement les départs parce que ce qui compte c'est l'évolution des besoins, c'est la technologie qui évolue dans bien des domaines. Et il va bien falloir tenir compte de ces nouvelles technologies dans la manière de gérer la collectivité car ce seront des gains de temps, des gains d'efficacité et des possibilités de redéploiement. Les chefs de service qui ont relayé toutes ces informations auprès de des agents, ont pleinement conscience de ces économies puisque chaque ligne budgétaire est travaillée pour ce cadrage budgétaire 2015. Nous aurons l'occasion d'en parler plus précisément et cela se fera au moment du budget primitif car ce n'est pas le débat de ce soir. Vous verrez que cette dynamique d'économie n'est pas simplement des mots, c'est vraiment quelque chose d'acté. Nous vous présentons ce soir notre objectif et nous nous donnerons les moyens d'arriver à 8 % d'épargne brute en 2017 sans augmentation d'impôt. Même si nous connaissons les grandes tendances aujourd'hui, il va falloir faire des points d'étape annuels et s'adapter. L'année prochaine, au même moment, il faudra encore affiner cette prospective budgétaire. En fonction des éléments que nous aurons il ne faudra pas avoir peur de vérifier et d'ajuster nos dépenses par rapport aux recettes qui sont impactées réellement en cours d'année.

Pour les dépenses, l'objectif affirmé déjà sur 2015 est de les stabiliser voire d'en baisser certaines. Cette baisse de certaines dépenses permet d'ailleurs d'amortir sur l'année, la réforme des rythmes scolaires, le fonctionnement en année pleine du Méridien et de la piscine. Mais vous avez raison, madame COSSON, il faut optimiser les ressources, il y a donc un travail à entreprendre sur les recettes, en dehors des dotations de l'État. À côté des recettes qui sont impactées directement par l'État, c'est-à-dire des dotations, il y a toutes les autres recettes sur lesquelles nous pouvons travailler. Il faut tenir compte de ce levier.

Nous voulons une véritable politique de stratégie patrimoniale, c'est fondamental. Nous avons déjà fait un recensement de tous nos bâtiments qui pourraient être éventuellement réaffectés. Je refuse depuis le mois d'avril 2014 de donner une affectation à un bâtiment sans avoir encore une idée précise du coût de son fonctionnement, de l'entretien et du coût qu'engendrerait la mise en accessibilité sur ce bâtiment si il était affecté à un usage public et éventuellement les travaux qui seraient nécessaires pour cela. Toutes les associations ont des idées de réaffectation des anciens locaux du cinéma et de la piscine ; il y a de belles idées et nous aussi nous en avons. Mais ce n'est pas ainsi que l'on travaille. C'est d'abord l'évaluation du besoin qui entre en compte et cela va se faire sur 3 ou 4 mois pour affiner les besoins actuels et futurs. À partir de là va se décliner ce qui peut être de l'usage public avec les réserves foncières nécessaires par rapport aux priorités de mandat car nous avons des projets notamment en matière économique. Donc il faudra peut-être lever du foncier pour permettre d'éventuels projets communaux. Évidemment nous avons une stratégie de développement de la Ville et il faut savoir que lorsque ces bâtiments nous coûtent cher en entretien et en utilisation publique, il y a la possibilité de vendre. Et cette vente peut permettre de financer au moins des travaux sur des bâtiments que nous garderons. Pour les quartiers de la Plaine/Chantegrillet, nous souhaitons financer l'investissement de la Plaine et du stade par une vente. J'ai annoncé que nous avions bien deux quartiers dans cette opération globale et qu'il fallait renforcer par un pôle public sur Chantegrillet. Il faudra affiner et porter un projet global pour le bâtiment de l'école Chantegrillet et pour la salle Laurent-Paul. Nous avons parlé du logement intergénérationnel. Nous commençons à rencontrer des gens qui entendent notre discours et il y a des projets intéressants qui font jour.

Au sujet du CCAS, je reconnais que lors du 20 novembre je n'avais pas en tête l'augmentation concernant la RPA Clos Beausoleil car je n'avais pas le réalisé à cette date-là et depuis madame FAYOLLE nous l'a transmis. Effectivement cette délibération modificative de 100 000 € a suscité des questions de notre part mais il fallait bien permettre au CCAS de fonctionner. Vous dites que l'augmentation de cette subvention est conséquente depuis 2008 et vous dites un peu ironiquement que l'on se rappelle qui était l'adjoint au CCAS. Et bien c'était moi et j'en suis très fier car j'ai porté une politique familiale et d'accompagnement des familles sur la commune qui a permis d'augmenter de 50 % les places en crèche, de passer à un taux de couverture de 93 % pour la petite enfance et d'être dans une démarche qualitative auprès des familles. Cela ne sera jamais remis en cause. Nous avons énormément travaillé notamment avec les services petite enfance de la commune puisque ce sont les plus impactés en charge de personnel. Aujourd'hui nous savons qu'il y a des choses à faire, nous avons une analyse fine sur 6 ans de tous ces équipements puisque nous sommes arrivés à optimiser. Couvrir 50 % des demandes contre 28 % il y a 6 ans, c'est un atout considérable pour notre commune en terme d'attractivité de territoire. Il y a évidemment du travail à faire car nous avons actuellement une vision et un recul suffisants sur l'ensemble des équipements. Nous en discuterons en février lors du budget primitif car nous aurons affiné les besoins pour l'année 2015. À propos de la pérennisation des 100 000 € de subvention, pour 2014, on voit bien quelle a été la difficulté puisque nous sommes obligés en fin d'année de rajouter une délibération budgétaire modificative. Je rappelle à tout le monde que la construction d'un budget primitif repose sur l'inscription de prévision de recettes. Seules les recettes certaines peuvent être inscrites, on ne peut pas inscrire des recettes incertaines. Une fois que nous avons inscrit des recettes certaines, cela ne signifie pas qu'elles vont se réaliser. Je rappelle également qu'un budget primitif, est la limite

maximale que l'on autorise en dépenses. C'est ce qui fait la différence entre un budget primitif et un compte administratif. Aujourd'hui lorsque l'on regarde comment s'est déroulée l'année 2014 pour le CCAS, notamment pour le poste des agents et les recettes, on mesure bien le poids des incertitudes puisque nous avons été obligés de voter cette délibération modificative de 100 000 €. À propos des charges du personnel et plus particulièrement du cas des agents qui sont en longue maladie et des mi-temps thérapeutiques que nous n'avions pas pu prévoir au moment de la construction de ce budget, nous savons que cela va se poursuivre en 2015. Dans la construction du budget primitif du CCAS pour 2015, nous allons bien être obligés d'en tenir compte. Nous pouvons prendre des risques et ajuster des budgets mais nous ne pouvons pas en prendre lorsque l'on sait ce qui s'est passé en 2014. Je vous donne rendez-vous au moment du budget primitif 2015 où nous aurons des chiffres plus exacts à vous proposer car nous ne sommes ici que sur le cadrage budgétaire. Nous aurons à ce moment-là l'ensemble de la préparation budgétaire terminée pour tous les services et nous pourrions donc en discuter.

Ce n'est pas un rapport qui est destiné au vote. Je vous remercie tous de vos interventions et de vos implications.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation des orientations budgétaires 2015  
et du débat qui en a suivi.

## **7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COLLÈGE DU PLAN DU LOUP - MODIFICATION**

Madame le Maire, explique que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE, tire les conséquences des modifications introduites par les lois n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en précisant les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

La représentation des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des EPLE est modifiée. Ainsi pour le conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves, la représentation de la commune-siège est désormais d'un membre.

Il convient de désigner le représentant de la commune au regard de ces nouvelles dispositions.

Pour mémoire, lors de la réunion du 24 avril, le conseil municipal avait désigné :

- 2 titulaires : - Catherine MOUSSA  
- Célia GOUBET
- 2 suppléants : - Nicolas RODRIGUEZ  
- Virginie ALLES

Le conseil municipal est appelé à désigner un titulaire et un suppléant.

MME PIOT : Est-ce que cela sous-entend qu'il y a une délégation de représentation dans les collèges en lieu et place du conseiller municipal ? Est-ce qu'au niveau de la Métropole il y aura ce type de représentation qui va se mettre en place ?

MME LE MAIRE : Mais il y avait déjà les conseillers communautaires qui siégeaient. Ici il s'agit simplement d'établir une diminution du nombre de membres.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité, à main-levée,  
DÉSIGNE, selon les nouvelles dispositions :  
- Catherine MOUSSA, titulaire,  
- Nicolas RODRIGUEZ, suppléant,  
représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège du Plan du Loup.

## **8 - AUTORISATION PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET 2015 - CLTR**

M. AKNIN : Il s'agit d'un rapport technique. C'est la dernière ligne du CLTR puisque c'est un contrat qui n'est plus proposé par les banques car c'est un produit assez hybride entre la ligne de trésorerie et l'emprunt. Aujourd'hui nous nous dirigeons plus vers une ligne de trésorerie classique et pour cela nous allons faire une consultation en début d'année 2015 auprès des banques pour sécuriser un peu notre gestion car il nous arrive d'avoir des décalages de trésorerie entre les recettes et les dépenses.

M. AKNIN, Adjoint au Maire, rappelle que, le 20 novembre 1999, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté un contrat de Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) auprès de la banque DEXIA-CLF pour un montant de 7 000 000 de francs.

Un premier avenant, établi à la date du 21 novembre 2000, a porté le plafond du contrat à 10 millions de francs, soit 1 524 449,02 €. Un second avenant, en date du 2 août 2001, a modifié le profil d'amortissement du capital emprunté. Ce contrat arrive à échéance en 2015 et prévoit jusqu'à cette date une diminution progressive et annuelle du plafond de tirage.

Ce dernier, fixé pour l'exercice en cours à 182 939 €, pourrait être entièrement mobilisé en fin d'année 2014 afin de couvrir en partie le besoin de financement de l'exercice.

Les fonds, le cas échéant, pourraient être remboursés à la banque dès les premiers jours du mois de janvier 2015, ainsi que l'autorise le contrat.

Afin de permettre ce reversement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'inscription suivante au budget primitif 2015 et de permettre à Madame le Maire d'exécuter le mandat de dépense correspondant, dans la limite des montants suivants :

<b>Budget Primitif 2015</b>					
<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	
<b>16</b>	<b>01</b>	<b>16441</b>	Emprunts assortis d'une option de tirage sur Ligne de Crédit de Trésorerie	<b>182 939,00 €</b>	

M. VALENTINO : Je crois que pour la bonne forme il faut donner l'autorisation à la municipalité d'arriver à boucler sa fin d'année, éventuellement sans rien sur le début de l'année suivante. À partir du moment où cela a été prévu, organisé et programmé, notre avis est favorable.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE l'inscription ci-dessus détaillée, au Budget Primitif 2015.

## 9 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.[...] ».

Hors autorisations de programme et remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2014 s'élèvent à 4 144 759,32 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2014, soit 1 036 189,83 € ;
- d'affecter cette somme tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement ci-après, ouvertes au budget 2014 :

Crédits votés par opération (hors AP-CP et capital de la dette) :

		<b>Budget 2014</b>	<b>Crédits 2015 préalables au vote</b>
101	HOTEL DE VILLE ET ANNEXES	606 575,35 €	151 643,84 €
102	VRD ET ECLAIRAGE PUBLIC	457 810,47 €	114 452,62 €
103	ESPACES VERTS	248 567,95 €	62 141,99 €
104	BATIMENTS SCOLAIRES ET ANNEXES	352 791,60 €	88 197,90 €
105	BATIMENTS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ANNEXES	821 047,50 €	205 261,88 €
106	BATIMENTS CULTURELS ET ANNEXES	119 214,20 €	29 803,55 €
108	BATIMENTS DIVERS	453 573,84 €	113 393,46 €
109	VEHICULES	12 981,60 €	3 245,40 €
110	POLITIQUE FONCIERE	104 736,16 €	26 184,04 €
111	BATIMENTS SOCIAUX	146 963,31 €	36 740,83 €
117	INFORMATISATION ETS SCOLAIRES PUBLICS	39 328,07 €	9 832,02 €
124	ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	297 534,80 €	74 383,70 €
126	RESTRUCTURATION ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE	273 607,71 €	68 401,93 € <sup>72</sup>
	<b>Total crédits par opération</b>	<b>3 934 732,56 €</b>	<b>983 683,14 €</b>



Crédits votés par chapitre (hors AP-CP et capital de la dette)

		<b>Budget 2014</b>	<b>Crédits 2015 préalables au vote</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	2 000,00 €	500,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €	7 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 510,00 €	11 627,50 €
26	PARTICIPATIONS & CREANCES	1 000,00 €	250,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00 €	500,00 €
4541	COMPTE DE TIERS - CROIX BERTHET	16 516,76 €	4 129,19 €
4581	COMPTE DE TIERS - PROJET NATURE	112 000,00 €	28 000,00 €
	<b>Total crédits par chapitre</b>	<b>210 026,76 €</b>	<b>52 506,69 €</b>

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2015 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2015.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2015, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2014,

- AUTORISE l'affectation de la somme indiquée tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement détaillées ci-dessus, ouvertes au budget 2014.

## 10 - RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux Autorisations de programme/Crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan annuel des engagements en cours et d'ajuster, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiements associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

### 1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en Autorisation de programme/Crédits de paiement

La gestion en Autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'Autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) sont quant à eux inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

### 2. Situation des Autorisations de programme

#### ➤ Révision de l'Autorisation de programme *Piscine municipale*

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'oeuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à 3 reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014. La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

HISTORIQUE DE L'AP			SITUATION ACTUELLE DE L'AP	PHASAGE ACTUEL DES CP		
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant révisé (DCM 20/12/12)	Montant révisé (DCM 19/12/13)	Montant actuel (DCM 27/05/14)	CP mandatés au 31/12/13 (cumul)	CP 2014	CP 2015
11 250 000,00 €	10 250 000,00 €	10 000 000,00 €	10 270 000,00 €	6 536 196,20 €	3 723 000,00 €	10 803,80 €

L'enveloppe financière prévisionnelle étant suffisante pour couvrir les dépenses de l'opération, aucune modification nouvelle n'est proposée.

Le plan de financement, inchangé également, se présente comme suit :

	<b>Au 31/12/2014</b>
Subvention Département	484 500,00 €
Subvention CNDS	0,00 €
FCTVA	1 590 001,40 €
Autofinancement et emprunt	8 195 498,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 270 000,00 €</b>

Si la construction est à ce jour achevée et l'équipement en service, l'exécution financière des contrats se poursuit. Les délais d'instruction des décomptes généraux et les procédures de levée de réserves ne permettent pas à cette date d'anticiper le montant des réalisations définitives sur l'exercice 2014 et, par voie de conséquence, le solde à verser sur 2015.

Dans ces conditions, les crédits de paiement 2014 qui ne feraient pas l'objet d'un mandatement sur l'exercice en cours seront automatiquement basculés sur le budget 2015 et pourront être mobilisés dès le 1<sup>er</sup> janvier. Le cas échéant, ce report des crédits sera constaté dès la première décision modificative de l'exercice .

➤ Autorisation de programme *Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien)*

Par délibération du 26 mai 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'oeuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à 3 reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014. La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

HISTORIQUE DE L'AP			SITUATION ACTUELLE DE L'AP	PHASAGE ACTUEL DES CP		
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant révisé (DCM 20/12/12)	Montant révisé (DCM 19/12/13)	Montant actuel (DCM 27/05/14)	CP mandatés au 31/12/13 (cumul)	CP 2014	CP 2015
7 100 000,00 €	7 800 000,00 €	8 050 000,00 €	8 570 000,00 €	5 205 033,80 €	3 354 000,00 €	10 966,20 €

L'enveloppe financière prévisionnelle étant suffisante pour couvrir les dépenses de l'opération, aucune modification nouvelle n'est proposée.

Le plan de financement, inchangé également, se présente comme suit :

	<b>Au 31/12/2014</b>
Subvention CNC (cinéma)	280 000,00 €
Subvention Région (cinéma)	150 000,00 €
Subvention CAF (crèche)	116 400,00 €
Subvention CAF (centre social)	180 400,00 €
Subvention Département - contrat pluriannuel (centre social)	68 317,00 €
FCTVA	1 326 807,40 €
Autofinancement et emprunt	6 448 075,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 570 000,00 €</b>

Si la construction est à ce jour achevée et l'équipement en service, l'exécution financière des contrats se poursuit. Les délais d'instruction des décomptes généraux et les procédures de levée de réserves ne permettent pas à cette date d'anticiper le montant des réalisations définitives sur l'exercice 2014 et, par voie de conséquence, le solde à verser sur 2015.

Dans ces conditions, les crédits de paiement 2014 qui ne feraient pas l'objet d'un mandatement sur l'exercice en cours seront automatiquement basculés sur le budget 2015 et pourront être mobilisés dès le 1<sup>er</sup> janvier. Le cas échéant, ce report des crédits sera constaté dès la première décision modificative de l'exercice.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, s'agissant des Autorisations de programme *Piscine municipale* et *Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien)*, de décider du report automatique sur le budget 2015 des crédits de paiement 2014 qui ne seraient pas consommés, afin d'en permettre la mobilisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. VALENTINO : Comme vous le savez, nous avons toujours souhaité différencier les deux projets. Lors des précédents votes, sur chacun des projets, vous n'avez pas voulu le faire. Nous étions d'accord pour le projet piscine mais pas pour celui du Méridien. En conséquence nous maintiendrons notre position, c'est-à-dire que nous voterons contre.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre),  
APPROUVE la décision du report automatique sur le budget 2015 des crédits de paiement 2014 qui ne seraient pas consommés, afin d'en permettre la mobilisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **11 - TARIFS MUNICIPAUX 2015**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que pour application au 1er janvier 2015, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs municipaux qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une délibération spécifique. La réévaluation est proposée à hauteur de 1 % avec arrondi aux 5 cents les plus proches. Elle concernerait les tarifs suivants:

- les droits de voirie
- les droits de stationnement annuels des taxis
- les droits de publicité dans les revues municipales
- les concessions funéraires
- les travaux et services funéraires ainsi que les ventes de monuments funéraires
- les ventes sur la voie publique
- les droits de place pour les vogues et fêtes
- les salles municipales

Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs relatifs aux droits de reprographie (+ 0,05€ à 0,10€ en 2012), au stationnement réglementé (délibération du 29/03/2007), aux droits de place sur les marchés (+ 1% arrondi aux 5 cents les plus proches en 2011) et à la bibliothèque (+ 8% en 2013).

Le tableau joint en annexe retrace l'ensemble des modifications tarifaires proposées et rappelle les tarifs dont l'évolution 2015 a d'ores et déjà été déterminée par une délibération spécifique :

- la taxe locale sur la publicité extérieure (délibération du 2 octobre 2008)
- le nettoyage des tags et graffitis (délibération du 20 mai 2010)
- les droits d'entrée à la piscine municipale (délibération du 06 février 2014)
- les redevances d'occupation des sites sportifs (délibération du 27 mai 2014)
- les animations proposées par l'École municipale des sports (délibération du 27 mai 2014)
- l'accueil au CLSH Kangourou Club (délibération du 27 mai 2014) les activités proposées par le Conservatoire de musique et de danse (délibération du 27 mai 2014)
- la restauration scolaire (délibération du 26 juin 2014)
- les nouvelles activités périscolaires et les temps d'études (délibération du 26 juin 2014)
- la garderie périscolaire (délibération du 25 septembre 2014)

MME CAMINALE : Je pense qu'il y a une petite erreur qui s'est glissée dans les tarifs des salles municipales pour la location de la salle communale Michel Barlet. Au niveau de l'usage récréatif, il est indiqué un montant de 41 640 €.

MME LE MAIRE : De plus il n'y a pas de montant puisque c'est la gratuité pour les associations fidésiennes dans toutes les salles municipales.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la révision des tarifs communaux avec effet au 1er janvier 2015  
conformément aux tableaux ci-annexés.

P. J. : tableaux des tarifs 2015 annexés en fin de procès-verbal

## **12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL**

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que l'Amicale du personnel est une association créée le 25 novembre 1965 à l'initiative des agents municipaux. Elle s'est notamment fixée pour objectifs de :

- favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents ainsi que les retraités,
- instituer toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel, et sportif,
- venir en aide, le cas échéant, à ses adhérents, à leurs conjoints et à leurs enfants.

Afin de permettre à l'association d'atteindre ses objectifs, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon lui apporte son soutien depuis sa création sous la forme de décharges d'activités, d'une subvention annuelle et de divers moyens mis à disposition.

La dernière convention d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel a été conclue le 10 octobre 2007, pour une durée de six ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

Cet avenant avait pour but de laisser le temps nécessaire au nouveau conseil d'administration de l'Amicale, entièrement renouvelé lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 février 2013, de faire évoluer son fonctionnement et son projet afin d'adapter son action en direction du personnel municipal.

Le nouveau conseil d'administration de l'Amicale a ainsi actualisé son projet notamment en révisant ses statuts et en mettant à jour son guide. Ces évolutions sont prises en compte dans la nouvelle convention d'objectifs proposée.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver la convention d'objectifs actualisée entre la Ville et l'Amicale du personnel, définie pour une durée de quatre années,
- autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
VILLE / ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**ENTRE**

La Commune de SAINTE-FOY-LÈS-LYON, 10 rue Deshay, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon,

Représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire en exercice, dûment habilitée à l'effet de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 devenue exécutoire le.....

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LA VILLE » D'UNE PART,

**ET**

« L'Association l'Amicale du Personnel des Services Municipaux de Sainte-Foy-lès-Lyon », Association créée le 25 novembre 1965, régulièrement enregistrée à la préfecture sous le numéro W691059160 et domiciliée en mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon,

Représentée par sa Présidente, Madame Cathy ROBERT dûment habilitée en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « L'AMICALE », D'AUTRE PART,

Lesquelles, préalablement à la présente convention, exposent ce qui suit :

## PRÉAMBULE

L'Amicale est une association créée le 25 novembre 1965 à l'initiative des agents municipaux et régie par les dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et son décret du 16 août 1901.

Conformément à ses statuts, elle s'est fixée pour objectifs :

- de favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents ainsi que les retraités,
- d'instituer toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel, et sportif,
- de venir en aide, le cas échéant, à ses adhérents, à leurs conjoints et à leurs enfants.

Le rôle de solidarité, de cohésion et d'entente entre les différentes générations d'agents qui se sont succédé est assuré par l'Amicale avec le soutien de la Ville, par l'octroi d'une subvention, par des décharges d'activités ainsi que la mise à disposition de locaux et divers moyens matériels, permettant d'accueillir et d'assister ses adhérents dans leurs différentes démarches et d'organiser des animations.

Afin d'inscrire ce partenariat dans un cadre juridique pérenne permettant à l'association de mener les objectifs qu'elle s'est fixée et ce, à l'instar du partenariat formalisé avec le tissu associatif fidésien, les parties sont convenues d'établir la présente convention pour une durée de quatre années.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



## **ARTICLE I – MOYENS HUMAINS MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **I-1/ DECHARGES D'ACTIVITES**

Les agents municipaux, membres du bureau et du conseil d'administration de l'Amicale bénéficient de décharges d'activités, sous réserve du bon fonctionnement des services, pour permettre à l'Amicale de fonctionner (réunions de travail, accueil des adhérents...), selon un planning défini mensuellement et diffusé à la direction des ressources humaines, qui se chargera d'en informer les chefs de service concernés.

Le Président de l'Amicale peut bénéficier d'un quota d'une heure par semaine à prendre sur son temps de travail, en accord avec son chef de service, ainsi que les autres membres du bureau sous réserve des nécessités de service.

### **I-2/ REUNIONS DU CONSEIL D'ADMNISTRATION**

Sous réserve d'en informer leurs chefs de service au moins huit jours à l'avance, et que par ailleurs leur absence n'entrave pas le bon fonctionnement des services, les membres du conseil d'administration pourront se réunir une fois par mois, généralement le premier mardi du mois de 9H à 12H.

Pour les agents qui débutent le matin avant 9H, ils devront au préalable se rendre dans leur service pour prendre leur fonction. En tout état de cause, ils auront réintégré leur poste de travail au plus tard à 12H10. Sous réserve de ne pas entraver le bon fonctionnement des services, tenant compte des spécificités des métiers, les agents pourront ne pas être tenus de se rendre dans leur service avant 9H et de reporter le temps de travail, leur chef de service étant obligatoirement informé.

Les agents qui seront en congés aux dates de ces réunions peuvent bénéficier, sur la base d'une fiche de présence établie par le Président de l'Amicale et transmise aux chefs de service, d'une récupération au prorata du temps de travail effectué par chacun d'eux (temps plein, temps partiel).

### **I-3/ REUNIONS EXCEPTIONNELLES**

Sous réserve de l'accord de la Conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines et du Directeur général des Services ou du Directeur Général Adjoint des Services chargé des ressources humaines, certains membres du conseil d'administration pourront bénéficier d'un quota d'heures pour la préparation d'événements exceptionnels tels que l'Arbre de Noël, ou pour la participation, une fois par an, à un salon des comités d'entreprise.

La demande, précisant la mobilisation, doit être présentée par la Présidente de l'Amicale au moins quinze jours à l'avance. Cette mobilisation pourra être compensée à la fois en heures de récupération et en paiement d'heures supplémentaires.

### **I-4/ RELATIONS AVEC LES ADHERENTS**

Les membres du conseil d'administration devront s'abstenir de répondre, pendant leur temps de travail, aux sollicitations des agents adhérents.

Toutefois et seulement en cas d'urgence, ils pourront prendre contact par téléphone avec un membre du bureau qui leur proposera alors un rendez-vous dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE II – MOYENS FINANCIERS MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Au titre de la demande de subvention formulée par l'Amicale, son Président communiquera à la Ville chaque année :

- les comptes certifiés du dernier exercice clos,
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale avec la composition du nouveau bureau,
- le budget prévisionnel,
- le nombre d'adhérents.

L'Amicale devra également transmettre à la ville les justificatifs des changements intervenus dans les statuts de l'association, et dans la composition du bureau.

Toute information complémentaire pourra être demandée par la Ville, notamment dans le cadre de la commission paritaire à laquelle participent chaque année les représentant de la Ville et ceux de l'Amicale.

## **ARTICLE III – MOYENS MATERIELS MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **III-1 LOCAL PERMANENT**

Afin de permettre à l'Amicale de fonctionner (réunions de travail, accueil des adhérents...), la Ville lui met à disposition à titre permanent un local, situé à la Tour octogonale, 2 rue Jean-Baptiste Simon à Sainte Foy-lès-Lyon.

Ce local est mis à la disposition de l'Amicale, dans les conditions décrites aux paragraphes suivants pour être utilisé par elle à seule fin de concourir à la réalisation des objectifs décrits dans le préambule de la présente convention.

Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux. Les dépenses relatives à l'abonnement et aux communications téléphoniques seront supportées par l'Amicale.

L'entretien du local permanent est pris en charge par la Ville.

Ce local est strictement limité aux usages ayant un lien avec l'objet de l'Amicale et devra être utilisé dans le cadre des décharges d'activités précisées dans la présente convention.

Ce local est soumis aux conditions générales d'utilisation des locaux municipaux, notamment en ce qui concerne l'interdiction de fumer et de consommation d'alcool, de stockage des produits dangereux, de réglementation relative aux établissements recevant du public, etc...

Au titre de l'occupation des locaux, l'Amicale devra souscrire une assurance en responsabilité couvrant les dommages susceptibles de survenir pendant le temps de ses activités, et remettre au début de chaque année au service juridique une attestation en cours de validité.

Toutefois et compte tenu de la couverture de ces locaux par l'assurance « Dommage aux biens » de la Commune, la Ville renonce à tous recours contre l'Amicale en cas de sinistre.

### **III-2 LOCAUX NON PERMANENTS**

Dans le respect des procédures applicables à la mise à disposition des salles et bâtiments communaux, l'Amicale pourra solliciter ponctuellement d'autres locaux, dans le cadre de ses activités.

Les demandes seront formulées et signées par le Président de l'Amicale, ou par tout autre membre du bureau expressément désigné par lui.

### **III-3 AUTRES MOYENS**

La Direction des Ressources Humaines de la Ville prend en charge la distribution aux adhérents de l'Amicale des chèques vacances, au mois de juin, et des bons de rentrée scolaire en septembre.

L'Amicale peut solliciter l'intervention du service Informatique de la Ville. En outre, un copieur est mis à disposition de l'Amicale par la Ville.

L'Amicale peut solliciter le service Reprographie pour ses documents en nombre tels que listés ci-dessous :

- dossier de convocation à l'Assemblée Générale,
- diffusion du guide de l'Amicale, de la carte des adhérents et du compte-rendu de l'Assemblée Générale,
- 4 à 6 bulletins d'information par an sur des sorties ou des manifestations,
- bulletin d'information sur l'Arbre de Noël.

Seule la diffusion des documents susvisés au personnel qui n'est pas en activité est réalisée par voie postale. Pour les adhérents en activité, la transmission interne est privilégiée, outre les courriers électroniques.

L'utilisation de véhicules, matériels (table, tréteaux...) appartenant à la Ville, dans le cadre exclusif des activités de l'Amicale, doit être préalablement autorisée, conformément aux procédures applicables.

### **ARTICLE IV – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter de sa signature.

Au moins trois mois avant l'expiration de sa période de validité, les parties conviennent de se rencontrer, afin de convenir des conditions et modalités de son renouvellement.

### **ARTICLE V – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

La présente convention pourra être révisée par les parties en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

## **ARTICLE VI – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera également résiliée de plein droit à l'initiative de la Commune en cas de faillite, redressement judiciaire ou liquidation des biens de l'Amicale.

## **ARTICLE VII – NON TRANSFERT**

La présente convention ne pourra être transférée à toute autre personne physique ou morale, même en cas de fusion, apport ou dissolution.

En conséquence, l'Amicale ne pourra ni louer, ni prêter, ni céder les locaux mis à disposition.

## **ARTICLE VIII – PORTEE ET PRISE D'EFFET**

La présente convention dispensée du droit d'enregistrement, rend nulles et sans effet toutes les conventions ou dispositions qui lui seraient antérieures.

## **ARTICLE IX – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Lyon.

## **ARTICLE X – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en entête des présentes.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon le .....,  
en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville

Pour l'Amicale

Le Maire

La Présidente

Véronique SARSELLI

Cathy ROBERT

- Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE la convention d'objectifs actualisée entre la Ville et l'Amicale du personnel, définie pour une durée de quatre années,  
  
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

P. J. : 1 convention

### **13 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que pour permettre à l'autorité territoriale de mener à bien la procédure des avancements de grade en début d'année 2015, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste de professeur territorial hors classe à temps complet
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet pour 15H00 hebdomadaires ( 15/20ème)
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- deux postes de rédacteur principaux de 2ème classe à temps complet
- deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal est donc appelé à approuver les créations sus-citées, sachant que les postes dans les grades et temps de travail d'origine seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

Les dépenses résultants des créations de postes susvisées sont à inscrire au budget , chapitre 12, articles 64111 et suivants.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est joint en annexe.

M. VALENTINO : Je souhaite avoir une précision. Vous avez créé un poste économique et vous l'avez annoncé publiquement lors de la réunion des entrepreneurs. C'est madame GAUTIER qui en est chargée et je voudrais savoir où se tient cette activité et comment cela fonctionne.

MME BAZAILLE : Madame GAUTIER va être affectée à la mission de développement économique pour la Ville. Elle est donc détachée de son poste pour un quart de son temps. Il n'y a donc pas création de poste, il n'y a pas d'affectation en terme de salaire et de coût.

MME LE MAIRE : Il s'agit d'une réorganisation avec un redéploiement en interne pour libérer du temps sur une priorité. Pour votre information, madame GAUTIER apparaît évidemment dans le tableau des effectifs dans la ligne « attachés ». Nous avons réorganisé son temps de travail pour que l'on puisse affecter, compte tenu de nos missions prioritaires, un quart de son temps à l'économie. Cela faire partie d'une stratégie de rationalisation et d'optimisation des ressources.

MME BAZAILLE : Sa fiche de poste précise clairement quelles seront ses missions qui, d'ailleurs, ont déjà commencé et quelles seront ses attributions dans le cadre de sa nouvelle affectation en qualité de chargée de développement économique.

M. VALENTINO : Nous reprendrons ce débat lors d'une prochaine réunion. Je pense qu'un quart de temps n'est pas suffisant pour ce genre d'activité.

MME BAZAILLE : Nous l'avons évalué comme tel et pour l'instant il est tout à fait suffisant.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

P. J. : 1 tableau annexé en fin de procès-verbal

#### **14 - SUBVENTION ASSOCIATION AVF**

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que l'association AVF (Accueil des Villes Françaises) a présenté une demande de subvention d'un montant de 500 € pour son 40ème anniversaire, demande qui été examinée par la commission communication et vie associative du 30 juin 2014.

La commission a donné un avis favorable, toutefois cette demande n'a pas été présentée au conseil municipal et la subvention n'a pu dès lors être attribuée à l'association.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association susvisée.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre),  
ACCEPTE le versement d'une subvention à l'association AVF d'un montant de 500 €.

MME LE MAIRE : Je vous propose d'aborder deux questions qui m'ont été transmises en début de semaine et je laisse d'abord madame COATIVY, exposer sa requête et ensuite madame PIOT, dans l'ordre de réception des demandes. Je vous rappelle qu'il s'agit de questions qui sont soumises 48 heures avant la séance du conseil municipal. Ensuite nous reprendrons les questions diverses comme le faisons habituellement.

MME COATIVY : Voici mes questions : « La municipalité de Sainte-Foy-lès-Lyon contrevient gravement et volontairement aux principes de laïcité qui doit gouverner les établissements scolaires publiques. Et cela en demandant aux parents, en début d'année, s'ils souhaitent pour leurs enfants un régime avec ou sans porc, en réservant dans l'aménagement de l'espace cantine des tables spécifiques aux enfants musulmans afin de faciliter le service, en remplaçant le porc par de la dinde pour une raclette collectivement proposée à tous les enfants d'un établissement scolaire. La cantine est un service public soumis aux règles de service public. Les maires ne sont en aucun cas tenus de proposer des menus en fonction des convictions religieuses des parents. Je voudrais savoir pourquoi la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon cède aux pressions communautaristes en proposant un régime avec ou sans porc tout en séparant les enfants dans l'espace cantine ? L'école

de la République doit être la même pour tous et il n'y a pas lieu d'isoler certains enfants par rapport aux autres. Pourquoi prenez-vous ainsi en otage les enfants qui ne sont pas de confession musulmane et qui voient, contre leur gré, dénaturer leur plat traditionnel ? Parce qu'en imposant des plats traditionnels dénaturés vous violez aussi la volonté des parents qui ont demandé des plats contenant du porc en début d'année. Le respect de la diversité est-il à vos yeux supérieur au respect de la laïcité de nos traditions gastronomiques ? À quand la choucroute ou le cassoulet à la dinde, etc ? ».

MME LE MAIRE : Ces questions font partie des questions orales, dans notre règlement intérieur. Elles ne donnent pas lieu à débat mais à une réponse. Je rappelle le règlement, qui dit que si nous n'avons pas complètement la réponse cela peut être reporté à un prochain conseil municipal. Madame COATIVY, je suis très étonnée voire même scandalisée de tout ce que vous venez d'énoncer. Lorsque vous dites que nous contrevenons gravement et volontairement aux principes de laïcité, je pense que vous ne mesurez pas vos propos. En début d'année nous avons demandé aux parents de préciser sur le formulaire d'inscription à la cantine s'ils souhaitaient des repas classiques ou sans porc pour leurs enfants. Et cela se fait depuis très longtemps sur notre commune donc vous ne me permettrez d'être choquée lorsque vous dites que nous contrevenons gravement et volontairement. Cela ne contrevient pas du tout aux principes de laïcité et je vous rappelle simplement ce que nous dit le Juge administratif, l'Observatoire de la laïcité ou encore le Défenseur des droits, j'ai repris quelques textes. Mais avant de vous donner ces informations précises, je rappelle que le service de restauration scolaire est facultatif, ce n'est pas un service public obligatoire. De plus il n'y a aucune réglementation spécifique au sujet du choix des menus, nous ne sommes donc soumis à aucune obligation dans un sens comme dans l'autre. L'Observatoire de la laïcité précise qu'aucune obligation ne contraint la commune. Voici une information émanant du Tribunal administratif de Marseille en 1996 et du Conseil d'État en 2002 : Le juge administratif a été amené à juger que les collectivités locales disposent d'une grande liberté dans l'établissement des menus et le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour la collectivité. Plus généralement les diverses circulaires et rapports sur le sujet révèlent qu'en pratique, la plupart des cantines en France proposent depuis longtemps des substituts au porc. Ces pratiques n'ont jamais été remises en cause par le juge.

Donc personne n'a jamais remis en cause le fait qu'il y avait dans les cantines en France, des propositions de repas sans porc.

Vous nous dites que nous réservons, dans l'aménagement de l'espace cantine, des tables spécifiques pour les enfants musulmans afin de faciliter le service. C'est totalement faux. Si vous avez des informations différentes, venez me les présenter. Les enfants se regroupent librement à la cantine et bien sûr ils le font selon leurs affinités et c'est un peu logique ; cela se fait dans toutes les cantines de France. Cette liberté laissée aux enfants est réaffirmée chaque année : les enfants se placent comme ils le souhaitent.

Je vous cite une note de service qui a été transmise avant la rentrée scolaire 2014 aux agents : « Pour le respect de chacun, il vous est demandé de ne pas prévoir de tables spécifiques pour les menus particuliers, c'est-à-dire sans porc et panier-repas, quelles que soient les manipulations que cela peut impliquer ». Il n'y a pas de tables spécifiques installées pour les enfants ne consommant pas de porc ou autre. Les circulaires et les directives que nous faisons passer au personnel et qui sont affichées dans les cantines, sont depuis très longtemps à l'encontre de tout cela.

Vous dites que le porc a été remplacé par la dinde pour une raclette proposée collectivement à tous les enfants d'un établissement scolaire. C'est faux. Le 28 novembre dernier, le personnel de cantine a servi une raclette tout à fait classique à base de jambon et de saucisson et elle était également déclinée dans une variante sans porc mais avec de la dinde (mais tous les autres enfants ont eu leur raclette classique). Voici d'autres exemples, le 14 novembre il y avait un rôti de porc au jus et la

variante était un rôti de dinde au jus. Le 5 décembre il y avait du sauté de porc sauce hongroise et la variante était du sauté de dinde au jus.

En résumé, madame COATIVY, nous ne contrevenons pas au principe de la laïcité. Nous appliquons simplement des pratiques qui sont très courantes en France depuis de nombreuses années. Je ne vous permets pas de dire que, volontairement, nous sélectionnons et nous discriminons les enfants parce que ce n'est pas la réalité. Cela ne donne pas lieu à débat...

MME COATIVY : Je fais juste une rectification. Lorsque j'ai employé le terme « volontairement » c'est parce que je voulais insister sur le fait que les mairies n'étaient pas obligées de proposer des menus. Donc dans la mesure où vous le faisiez et que vous offriez la possibilité de choisir avec ou sans porc, je considérais cela comme quelque chose de volontaire.

MME LE MAIRE : Madame COATIVY sachez que nous ne contrevenons pas aux principes de la laïcité, dit le Juge administratif, l'Observatoire des droits de la laïcité et du Défenseur des droits. Merci de bien entendre que nous n'avons donné aucune consigne et cela n'a jamais été le cas ni sous le précédent mandat, ni à présent.

MME PIOT : Je vais lire la question orale que nous avons adressée au titre du groupe Sainte Foy À Venir : « Nous proposons au conseil municipal de débattre des propositions et de se prononcer sur la lettre ouverte signée par Bruno-Marie Duffé, Vicaire épiscopal de l'église catholique de Lyon pour les questions familiales, sanitaires et sociales, et par 15 associations œuvrant à Lyon et dans la région telles que : ATD Quart Monde, Classes (Collectif Lyonnais pour l'Accessibilité à la Solidarité et le Soutien aux Enfants des Squats), l'ASIMAD, Mission Familles et Société Diocésaine de Lyon, Secours Catholique du Rhône, Ligue des Droits de l'Homme, Les Cercles du Silence et les Paroisses de Notre-Dame du Point du Jour, du Sacré-Cœur, de la Mulatière, Vaulx en Velin, Villeurbanne nord, Givors, Bois d'Oingt et Tarare.

Face à la situation d'urgence et de banalisation de la misère que décrit cette lettre nous ne pouvons fermer les yeux et aujourd'hui, 18 décembre qui est aussi la Journée Internationale des Migrants, nous savons que cette préoccupation est partagée dans le monde. La migration est un mouvement continu dans l'Histoire et dans le temps avec ses difficultés de déracinement et ses apports pour les migrants et pour la société qui les accueille.

Nous proposons que le conseil municipal décide des moyens communaux de solidarité pour répondre à la situation des enfants et de leurs familles sans toit, sans scolarisation, sans soins dans une précarité qui nie les droits fondamentaux de la personne humaine. Comment la commune peut-elle contribuer à l'accueil d'urgence et peut proposer des réponses pérennes ? Nous proposons que les élus du conseil municipal et les élus communautaires portent cette question auprès du Président du Grand Lyon et de l'Assemblée Communautaire. Nous proposons, suite à ce débat au sein du conseil municipal, d'en informer Bruno-Marie Duffé et les associations signataires des suites que nous donnerons à ce courrier d'appel à la solidarité à la veille des fêtes de Noël ».

Je lis la lettre ouverte aux élus de Lyon et de la Métropole : « Mesdames, messieurs les élus, à l'heure où notre pays célèbre le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, je me permets, au titre de ma mission et de l'engagement partagé avec un certain nombre d'acteurs associatifs dans le Grand Lyon auprès des enfants migrants, de vous adresser l'appel suivant. Comme vous le savez, notre pays, notre région, notre métropole lyonnaise est confrontée aux défis de la solidarité à l'égard des migrants dont les conditions de survie dans nos quartiers, dans les nouveaux bidons-villes et dans les squats sont, jour après jour, plus dégradantes et indignes. Leurs parents sont Européens parfois même citoyens de l'Union, fuyant la pauvreté, originaires des Balkans, du Caucase, du Proche ou du Moyen-Orient ou d'autres lieux où règnent la violence, les menaces ou la misère. Leurs familles représentent environ 2 000 personnes dans notre agglomération alors que notre population globale est de 1 200 000 personnes. Au quotidien, l'action



des militants, des groupes locaux de solidarité et des églises a pallié ce qu'il faut bien appeler une démission politique tandis que nous sommes d'année en année renvoyés à la responsabilité entre État et collectivité territoriale. Et l'opinion publique qui tente d'exorciser son inquiétude a trouvé cela plus ou moins normal. Aujourd'hui ce sont des enfants parfois des nouveaux-nés qui sont dans la rue, sans abri, sans protection et cette situation est inacceptable au regard de la dignité et du droit que nous annonçons mais que nous ne respectons pas. Ce sont des enfants qui n'ont plus accès aux soins que leur état de santé réclame et qui ne sont plus scolarisés. Notre appel s'adresse à votre conscience d'élus. Dans le contexte d'urgence dans lequel nous sommes entrés, êtes-vous prêts à dénoncer publiquement ce non-respect des droits fondamentaux des enfants et de leurs parents du seul fait qu'ils sont migrants ? Êtes-vous disposés à affirmer et réaffirmer ce principe premier de la dignité de toute personne humaine quelle que soit sa situation et surtout quand il s'agit d'un migrant qui a dû fuir sa terre ? Êtes-vous prêts à exiger, dans l'exercice-même de votre mandat, que tous les moyens et outils locaux, régionaux, nationaux et européens soient disponibles pour intervenir dans ce combat pour la vie et contre la banalisation de la misère avant que le grand froid ne provoque des drames irréversibles ? Si oui, saisissez les instances parlementaires et politiques de notre pays et de l'Europe, contribuez avec votre formation politique à une déclaration nationale et ayez l'obligeance de me faire un retour afin que nous restions mobilisés ensemble. Cordialement. Bruno-Marie Duffé ».

MME LE MAIRE : Vous venez de nous lire la lettre de Bruno-Marie Duffé qui est une lettre ouverte aux élus de Lyon et de la Métropole, qui chiffre un nombre important de migrants dans le département. Nous nous rappelons des images dans la presse, des Roms à Oullins, cela fait écho à beaucoup de choses. De manière individuelle et personnelle je pense que personne n'est indifférent à cela : se loger, se nourrir, avoir le droit à la scolarité sont des droits fondamentaux. Je vais tout de même vous apporter une réponse un peu plus précise puisque votre question portait sur ce que ferait notre commune en terme de logement d'urgence. Lorsque nous répondons à des situations d'urgence il faut tout faire sauf de l'improvisation. Au CCAS nous avons vu des situations dramatiques qui ont toujours été suivies en lien avec toutes les associations du territoire. Il ne faut surtout pas improviser, il faut accompagner ces familles et les encadrer. C'est un énorme travail. Des logements d'urgence sur une commune, cela nécessite d'abord de pouvoir en disposer et il faut aussi en assurer la gestion, ce qui est loin d'être simple. Et sur notre commune nous n'avons pas de logement d'urgence sociale proprement dit au sens où on l'entend dans ce courrier. La réponse à cette urgence sanitaire et sociale n'est pas seulement locale et nationale, elle est européenne et je suis tout à fait prête à Sainte-Foy-lès-Lyon à porter cette question auprès des instances métropolitaines, gouvernementales et même européennes.

## QUESTIONS DIVERSES

MME CAMINALE : Je me suis rendue plusieurs fois à la piscine et je voudrais savoir si il y a des problèmes de régulation de chauffage dans le hall d'entrée parce qu'il est arrivé à plusieurs reprises que ce soit une telle étuve que les employés étaient contraints d'ouvrir les portes donnant sur l'extérieur ; je trouve cela dommage.

Concernant la gestion des salles, il y aurait eu une manifestation le 7 novembre dernier sur le thème du chamanisme et je voudrais savoir qui avait organisé cela et dans quelles conditions a été faite la mise à disposition de la salle (gratuité ou location classique) ?

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Effectivement il y a des problèmes de réglage de chauffage. Comme il n'y a pas encore de gestion technique centralisée de tout le système de traitement de l'air, le prestataire a encore du mal à effectuer le réglage. Je m'y suis rendu récemment et c'est beaucoup plus acceptable que ce que nous avons connu ces derniers jours.

MME BOIRON : Concernant la manifestation sur le chamanisme, il s'agit d'une entreprise hors commune qui a demandé la location de la salle au tarif appliqué. Si je ne me trompe pas il s'agissait de l'espace culturel Jean Salles et c'était une conférence avec présentation de livres.

MME CAMINALE : L'entrée était payante.

MME LE MAIRE : C'était un usage privé.

M. VALENTINO : Je fais une intervention concernant la vie fidésienne. On assiste à des affichages massifs de la part de certaines organisations et je me demande, madame le Maire, si c'est conforme à la loi. Des consignes ont été données l'année dernière par une lettre de monsieur le Maire concernant les mesures et éventuellement les poursuites à prendre contre les personnes affichant ainsi et détériorant considérablement l'environnement.

MME LE MAIRE : Vous parlez de l'affichage libre sur les panneaux réservés à cela ou sur l'affichage sauvage ?

M. VALENTINO : Je parle très précisément de l'affichage sauvage qui est interdit.

MME LE MAIRE : Effectivement l'affichage sauvage est interdit et nous essayerons de lutter contre.

M. VALENTINO : Est-ce que vous irez jusqu'à des poursuites judiciaires ?

MME LE MAIRE : Il faut d'abord identifier tout cela et voir la réaction suite à l'identification et à notre intervention. Ensuite dans un second temps, nous verrons pour les poursuites judiciaires.

M. BAVOZET : Il y a effectivement des affichages sauvages sur les poteaux des feux tricolores ou sur les logettes techniques. Pour les feux tricolores, c'est interdit et nous envoyons en général des courriers aux afficheurs et j'interviens souvent. Je suis un peu plus tolérant avec les associations bien que nous leur rappelions régulièrement la loi. Si vous faites allusion aux affichages sauvages de certains partis politiques qui se prétendent premier parti français sur les logettes techniques, je suis comme vous, extrêmement choqué. Le problème c'est que la Ville ne peut pas intervenir car ces logettes techniques ne nous appartiennent pas. Il y a manifestement de la part d'un parti, qui veut donner des leçons à tout le monde, une attitude qui est particulièrement incivile et que j'avais bien remarqué comme vous.

MME BAZAILLE : Je tiens à souligner que dans le cadre de la commission que je préside, nous avons commencé à initier une réflexion sur le problème de l'affichage libre et notamment de l'affichage dédié aux associations. Nous avons démarré cette réflexion et une présentation a été faite car il y a véritablement un besoin au regard des associations qui n'ont pas suffisamment d'espace pour pouvoir afficher leurs informations.

M. ISAAC-SIBILLE : Je voudrais savoir où nous en sommes quant au suivi de l'Agenda 21 ? Est-ce que la commission d'évaluation des temps périscolaires est mise en place ? Au sujet du quartier de la Gravière je n'ai vu aucun investissement pour ce quartier dans vos objectifs budgétaires. J'insiste mais je pense qu'il y a un travail à entreprendre sur la Gravière, qu'il faut investir dans ce quartier, faire des efforts importants et je regrette que le groupe de travail ne soit toujours pas mis en place.

MME LE MAIRE : Je vous réponds d'une manière générale et vous aurez des réponses plus précises lors des commissions. En ce qui concerne les instances de suivi et d'évaluation pour l'Agenda 21 et les rythmes scolaires, la commission a commencé à travailler et elle se réunira en janvier 2015. Nous serons dans la possibilité de les réunir lors du premier trimestre 2015 avec l'installation d'une feuille de route.

À propos du quartier de la Gravière, nous continuons notre travail et j'ai rendez-vous prochainement avec les Centres Sociaux Fidésiens à ce sujet. Je rappelle à tout le conseil municipal que des efforts importants sont faits sur ce quartier qui a déjà une base solide puisqu'il est pourvu en équipements publics (bibliothèque, centre social, crèches, salle, Comité d'Intérêt Local, commerçants) ce qui n'est pas le cas de tous les quartiers de la commune ; nous en parlions tout à l'heure avec l'exemple du quartier Chantegrillet qui n'est pas encore équipé. Nous continuons notre travail d'approche avec tous les acteurs sociaux et les équipements de ce quartier car il est très important de les rencontrer individuellement et c'est ce que nous faisons.

M. ISAAC-SIBILLE : Pour la Gravière, je suis d'accord, vous rencontrez les acteurs sociaux, etc mais concrètement quelle est la suite ?

MME LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas, monsieur ISAAC-SIBILLE, nous faisons notre travail.

M. ISAAC-SIBILLE : Est-ce que vous voulez faire le travail tout seul ou est-ce que vous voulez associer le conseil municipal ?

MME LE MAIRE : Nous associerons le conseil municipal au moment venu. Pour l'instant nous sommes en contact avec les acteurs du territoire.

MME CRUZ : Au vu des conditions dans lesquelles elle s'exerce aujourd'hui, je tenais à vous annoncer que j'envisage de mettre un terme à ma vie municipale fidésienne. En effet, depuis quelques années je partage ma vie entre Sainte-Foy-lès-Lyon et les Monts du Lyonnais où je réside maintenant. Après 9 mois de nouvelle gouvernance on ne peut que constater, malgré les promesses de campagne, que le ton donné à la vie municipale laisse peu de place à l'expression lorsqu'elle est différente de celle portée par la majorité en place et je n'ai pas consulté madame COSSON avant d'écrire mon texte.

Puisque l'occasion nous est donnée lors de chaque conseil, il aurait été facile de poursuivre une opposition stérile en mettant en avant les lacunes d'un exécutif qui manque visiblement d'expérience pour beaucoup et d'esprit d'ouverture. Je ne reviendrai pas sur l'actualité récente et tous les sujets que nous avons pu relever mais qui, en soit, n'ont pas beaucoup d'intérêt. Nous aurions pu parler ce soir du bureau de madame le Maire dans une période de restriction budgétaire mais ce n'est pas mon choix et ce n'est pas ma vision de l'engagement au service de la collectivité.

Je resterai de toute façon quelqu'un d'engagé parce que je l'ai toujours été et ce, bien avant d'avoir été élue. Je continuerai à défendre les valeurs auxquelles je crois comme je l'ai toujours fait et n'en déplaie à certaines, je le ferai au sein de ma famille politique. Je le ferai dans une autre circonscription. Comme je vous l'ai dit, je suis présente maintenant depuis plusieurs années dans les Monts du Lyonnais où je demeure et où je pourrai mener à bien un travail bien plus constructif et bien plus utile.

Je garde bien évidemment Sainte-Foy-lès-Lyon dans le cœur, mes enfants ont grandi et ont poursuivi leur scolarité ici, j'ai fait de belles rencontres et j'ai construit de belles amitiés aussi. Pendant près de 10 ans je me suis investie dans la vie associative fidésienne, j'ai exercé pendant 6 ans un mandat municipal qui, je dois le dire, m'a passionné. Je tiens à remercier l'ensemble des services et l'ensemble du personnel de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon sans qui nul projet politique ne pourrait aboutir. Une fois encore, je tiens à remercier madame LUCET, directrice des ressources humaines, l'ensemble du service des ressources humaines avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler et qui m'a beaucoup appris.

Ce soir je tenais à avoir une pensée particulière pour monsieur ASSI qui m'a fait confiance. Je tenais à saluer l'ensemble du travail qu'il aura accompli au seul service de Sainte-Foy-lès-Lyon et des Fidésiens. Sa vision novatrice de l'urbanisme a donné à Sainte-Foy-lès-Lyon ce charme si particulier et le cadre de vie que nous aimons tant. Je remercie également toute l'équipe qui nous a encouragé et qui a travaillé avec nous pendant toute cette année électorale puisque cette campagne fut très longue. Je remercie tous les Fidésiens qui nous ont soutenu, les plus de 3 000 électeurs qui nous ont encouragé pendant plus d'un an et qui, aujourd'hui encore, nous manifestent leur encouragement et leur soutien. Et je tiens à dire que je resterai à leurs côtés parce que, encore une fois, je suis très attachée à Sainte-Foy-lès-Lyon et je compte bien y revenir très souvent puisque mon fils y demeure.

Puisque la mythologie grecque vous est étrangère j'emploierai un proverbe populaire, sans doute plus accessible pour vous : « Il n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent pas ». Merci.

M. ASTIER : Le hasard du calendrier a voulu que le dernier conseil municipal de l'année ait lieu le jour de votre anniversaire, madame le Maire, et au nom de tous les élus du groupe majoritaire, je vous souhaite un bon anniversaire.

MME LE MAIRE : Merci beaucoup.

Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 0H20.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE**

**ANNEXE RAPPORT N° 1 – CRÉATION DE LA MÉTROPOLE DE LYON – MODALITÉS  
D'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE DE LA CIRCULATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 –  
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON**

**ANNEXE RAPPORT N° 11 – TARIFS MUNICIPAUX 2015**

**ANNEXE RAPPORT N° 12 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**